

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 02 juillet 2026 – Choue

92	Nomination d'un secrétaire de séance
93	Validation du compte rendu du 28 mai 2026
94	Commanderie d'Arville, avenant aux marchés
95	Rénovation de l'école de Cormenon (classe de CM2, centre de loisirs...), choix des entreprises
96	Marché instruction demande d'autorisation d'urbanisme, changement de titulaire du marché
97	Signature du contrat de réussite de la transition écologique (CRTE)
98	Petite enfance, modification du règlement de la Souricette (été 2026)
99	Budget principal, décision modificative n°2
100	Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade filière technique
101	Création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade filière petite enfance
102	Création d'un poste chargé d'étude Urbanisme et habitat en catégorie A (attaché territorial)
103	Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (17h50) dans la filière petite enfance
104	Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
106	Composition des commissions thématiques
107	Représentant de la CCCP au sein des organes de divers organismes extérieurs

Actes certifiés exécutoires compte tenu de la
télétransmission en Préfecture le 13/07/2026
publication en ligne le 24/09/2026

Claude CARTON, Présidente.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D202692 - Nomination d'un secrétaire de séance

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance.

Considérant que Monsieur Thierry WERBREGUE se propose d'assurer le secrétariat de séance.

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Thierry WERBREGUE en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
à l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Thierry WERBREGUE secrétaire de séance,

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBREGUE

La Présidente
Claude CARTON





Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUL. 2026**

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D202693 – Validation du compte rendu du conseil du 28 mai 2026

Mesdames Odile CAPITAIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)
Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Le compte-rendu de la séance du 28 mai dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 28 mai 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
à l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 28 mai 2026.

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBREGUE

La Présidente
Claude CARTON



ASSEMBLEE JUL 2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE



Conseil communautaire
Jeudi 28 mai 2026 à 20h15
BEAUCHÊNE, salle communale

COMPTE RENDU

Etaient présents, sous la présidence de Madame Claude CARTON,

Mesdames Odile CAPITAINE, Christelle CORBIN, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE, Magalie PAULEAU, Christelle RICHETTE (+ pouvoir Carol GERNOT), Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY (+pouvoir de Joëlle MESME), Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Jean-Luc PELLETIER, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Arnaud ROULLIER, Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir Catherine MAIRET),

Etaient excusés : Mesdames Joëlle MESME (pouvoir à Gilles BOULAY), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jacques GRANGER), Catherine MAIRET (Pouvoir à Thierry WERGREGUE) et Monsieur Carol GERNOT (pouvoir à Christelle RICHETTE).

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de présents : 23

Nombre d'absents excusés : 4

Nombre de pouvoir donnés : 4

Nombre de voix exprimées : 27

Ordre du Jour

0- Assemblées

- a) Assemblées : Désignation d'un secrétaire de séance ;
- b) Assemblées : Validation du compte-rendu du conseil du 23 avril 2026 ;

a) Economie Tourisme

- a) Economie : Commanderie d'Arville, travaux bâtiminaire et muséographie, avenants aux marchés ;
- b) Economie : L'Epicierie du Coin (Souday), octroi d'une aide à la création (économie de proximité) ;

b) Patrimoine, bâtiment, voirie, ...

- a) Patrimoine : Rénovation d'une classe et du centre de loisir dans l'école Saint-Exupéry de Cormenon, consultation des entreprises ;

b) Aménagement de l'espace Urbanisme

- a)

c) Affaires scolaires, périscolaire et extrascolaires ; petite enfance

- a) Scolaire : Coopérative scolaire de l'école Primaire de Mondoubleau, subvention pour une classe de mer (2026)
- b) Accueil périscolaire et extrascolaire / finances : Tarif des activités extrascolaires et périscolaires (2026-2027), tarifs accueil extrascolaire (été 2026) ;

d) Qualité de vie, services, santé, vie associative

0505 JUL 17

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE



e) **Ressources humaines, finances, administration et gouvernance**

- a) Finances : Budget Principal 2026, Décision Modificative n°1 ;
- b) Finances : Budget régie de Chauffage, décision modificative n°1 ;
- c) Ressources humaines : France Services, création d'un poste d'agent d'accueil à temps non-complet ;
- d) Ressources humaines : Avancement de grade / promotions (*retiré de l'ordre du jour*)
- e) Ressources humaines : Contrats d'apprentissage CAP petite enfance et auxiliaire de puériculture ;
- f) Ressources humaines : Accroissement temporaire d'activité, rédaction d'un guide de l'achat public et des marchés ;
- g) Administration : Composition de la CLECT (*retiré de l'ordre du jour*) ;
- h) Administration : Composition de la CIID (*retiré de l'ordre du jour*) ;
- i) Administration : Composition des commissions thématiques ; (*retiré de l'ordre du jour*) ;
- j) Administration : Désignation des représentants de la CCCP au conseil syndical du syndicat mixte de sport du perche de Mondoubleau (complément)
- k) Administration : Représentation de la CCCP au sein des organes de divers organismes : commanderie d'Arville ;
- l) Administration : Représentation de la CCCP au conseil du SIVOS du Gault du Perche
- m) Administration : Régie de Chauffage urbain, composition du comité d'exploitation

0305 JUIL 2

**Objet : (Administration)
Désignation d'un secrétaire de séance**

LE CONSEIL

Considérant qu'il convient de désigner un secrétaire de séance ;
Considérant que Monsieur Gino LUCAS se propose d'assurer le secrétariat de séance ;

Sur proposition de la présidente de nommer Monsieur Gino LUCAS en qualité de secrétaire de séance ;

Au regard des résultat du vote ainsi qu'il figure ci-après :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE
A l'unanimité,

1° De désigner Monsieur Gino LUCAS Secrétaire de séance,

2505 JUL 27

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUL 2026

ID : 041-244100293-20260702-0202693-DE

Berger
Levallois

Objet : (Administration)
Validation du Compte rendu du conseil du 23 avril 2026

Rapport :

Le compte-rendu de la séance du 23 avril dernier a été transmis aux membres du conseil communautaire et demeure annexé au présent rapport.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le compte-rendu de la séance du 23 avril 2026,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De valider le compte-rendu de la séance du conseil du 23 avril 2026.

Pj Annexe :

- *Compte rendu du conseil communautaire du 23 avril 2026*

Objet: (Economie / Tourisme)

Commanderie d'Arville, travaux bâtimementaire et muséographie, avenants aux marchés

Rapport :

Par décision du 23 janvier 2025, le conseil communautaire a autorisé le lancement des travaux bâtimementaires (communs de la commanderie et presbytère) et de refonte de la muséographie de la commanderie d'Arville. Depuis lors, les marchés conclus initialement ont fait, pour certains d'entre eux, l'objet d'avenants. La présente délibération vise à adopter de nouveaux avenants et portant sur les travaux bâtimementaires et sur la scénographie.

Lot 3 / bâtimementaire (menuiseries extérieures). Des travaux initialement prévus peuvent être réduits ou ne s'avèrent pas utiles, sur la base des prix unitaires. (Il sera réalisé 2 meurtrières au lieu de 4 et la fourniture le façonnage et la pose de garde-corps sur barreaudage verticaux est retiré. Il est proposé un avenant en moins-value d'une valeur de 1 416,00 € HT (1 699,20 € TTC) portant la valeur du lot à 73 138,56 € HT (87 766,27 € TTC). La variation totale de ce lot est de -1,9% de sa valeur initiale.

Lot 5 / bâtimementaire (menuiseries extérieures). Des travaux prévus au marché n'ont pas été réalisés par l'entreprise attributaire. Dans le presbytère, il est retiré (-9 829,00 € HT) la restauration de deux portes donnant sur l'accès libraires et leur pose, la dépose et repose en réemploi de la banque d'accueil, la fourniture et la pose de portes de placards sur mesure. Dans les communs, il est retiré la dépose d'une porte double existante et de son bâti et la reprise du pan de bois, la création d'une porte de distribution en chêne équipée de loqueteau et pousier, la fourniture et la pose de plinthes en peuplier avec finition chaulée. En revanche, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires (+ 1 222,66 € HT) comprenant la réalisation d'étagères en chêne sur les deux cheminées du RDC du Presbytère et l'ajustement complexe pour la trémie de l'escalier. Il est proposé un avenant en moins-value, d'une valeur globale de -8 606,34 € HT (10 327,61 € TTC) portant la valeur du lot à 61 635,98 € HT (73 963,18 € TTC). La variation totale de ce lot représente -19,4% de sa valeur initiale, de précédents avenants en moins-values étant intervenus en septembre 2025 et en mars 2026.

Lot 8 / bâtimementaire (électricité). Des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires pour une valeur totale de 10 331,78 € HT comprenant notamment la réalisation de saignées de passage des câbles dans les murs et supports autres que celles qui étaient prévues, le câblage nécessaire à la pose des éléments de muséographie et l'installation d'un système de pilotage des éclairages. Il est proposé un avenant en plus-value global de +10 331,78 € (12 398,14 € TTC) portant la valeur du lot à 250 539,97 € HT (300 647,96 € TTC). La variation totale sur ce lot représente une valeur de +16,1% par rapport à sa valeur initiale (sans option) et de + 4,3% par rapport à sa valeur ajustées par les options retenue le 30 juin 2025.

Lot 11 / bâtimementaire (travaux extérieurs). Un mur ancien en relatif mauvais état existe entre le presbytère et la cour de la commanderie. Sa hauteur rend impossible la découverte de l'ensemble du site. Il est proposé de l'araser et de reposer au-dessus, les chaperons en grison récupérés lors de la déconstruction de sa partie supérieure. Il est proposé un avenant de plus-value pour une valeur de 3 618,18 € HT (4 341,82 € TTC) portant le lot à une valeur de 109 377,18 € HT (131 252,62 € TTC). La variation cumulée sur le lot est de +0,3% de sa valeur initiale (+290,18 € HT).

Lot 1 / Muséographie (mobiliier, décoration et scénographie). La modification de l'accès à la partie de l'exposition nommée « Port de Gènes » a notamment consisté en travaux de modification des planchers de sorte qu'il présente un cheminement sur un seul niveau. La réfection du bateau et la mise en accès de la mezzanine (pont du bateau) s'est faite en employant le même matériau. L'emploi de planches de bois neuves voisinant le plancher antérieur (naturel, patiné par le temps) a conduit à un effet esthétique disharmonieux et l'option de ponçage des boiseries anciennes ne présentait pas d'intérêt. La mise en teinture de l'ensemble, y compris des rambarde de la mezzanine et de l'escalier d'accès est apparue comme une alternative nécessaire. Il est proposé un avenant de plus-value de 10 995,00 € HT (13 194,00 € TTC) pour la mise en teinture de l'espace comprenant le port de Gènes, la cale du bateau et de la mezzanine portant le lot à 168 185 € (201 822,00 € TTC). La variation cumulée sur ce lot est de +11,4% de la valeur initiale et de +7,0% de la valeur du lot avec levée d'option.

Lot 2 / Muséographie (graphisme et signalétiques). En fonction de l'avancement des éléments scénographiques et de la muséographie, des adaptations des éléments de graphisme et de signalétique sont rendus nécessaires. Il est notamment proposé de prévoir la fourniture et la pose d'une moquette grand passage personnalisée au rez-

de chaussée (+6 700 € HT) la pose d'un revêtement adhésif couleur sable à l'étage (+1 945,00 €) et un déplacement supplémentaire (+1 000,00 €), l'ensemble des plus-values représentant un total de 11 845,00 € HT). En regard un ensemble moins-values représentant un total de 5 932,00 € HT sont réalisables telles que la suppression de l'option retenue antérieurement d'un revêtement de sols adhésifs représentant la mer (-2 330,00 €), la réduction du coût des traductions en anglais (-1 400,00 € HT), notamment. Il est proposé un avenant global de plus-value d'une valeur de 5 913,00 € HT (7 095,60 € TTC) portant le lot à une valeur de 88 720,00 € HT (106 464,00 € TTC). La variation cumulée sur ce lot est de + 17,6% de sa valeur initiale (+ 13 307,00 € HT) et + 7,1% de la valeur du lot avec levée d'options.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant la nécessité d'ajuster le programme, sur le volet des travaux bâtimentaires et sur le volet de la muséographie ;

Considérant que les tableaux suivants résument les propositions d'ajustements de la valeur des lots ;

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT (23 janv + 20 fév 2025)	Valeurs HT (y c opt 30 juin + Av sept 2025)	Valeur HT avec avenant mars 2026	Pl+/- valeurs mai 2026	HT avec +/- valeurs mai 2026
1	Maçonnerie, ...	ROC GUEBLE	309 308,80	309 308,80	309 308,80		309 308,80
2	Charpente	LEROYER	109 677,67	132 457,17	132 457,17		132 457,17
2 bis	Couverture	PECNARD	88 479,58	88 479,58	88 850,50		88 850,50
3	Menuis. Ext.	GIFFARD	74 554,56	74 554,56	74 554,56	-1 416,00	73 138,56
4	Cloisons, ...	POITOU PLATR.	104 634,01	104 626,13	106 890,66		106 890,66
5	Menuis. Int.	GIFFARD	76 515,32	72 215,32	70 242,32	-8 606,34	61 635,98
6	Peinture	CORDIER	61 113,68	61 113,68	60 420,98		60 420,98
7	Revêt. de sols,	SEGOUIN	34 291,76	34 291,76	34 291,76		34 291,76
8	Electricité	VAUGEOIS	215 741,41	240 208,19	240 208,19	10 331,78	250 539,97
9	Plomberie	DAHURON	29 000,00	29 000,00	29 000,00		29 000,00
10	Chauff. vent.	DAHURON	125 000,00	125 000,00	125 000,00		125 000,00
11	Trav ext. VRD	M SEGOUIN	109 087,00	105 759,00	105 759,00	3 618,18	109 377,18
Travaux bâtimentaires			1 337 403,79	1 377 014,19	1 376 983,94	3 927,62	1 380 911,56

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT initiale (23 janvier)	HT (30 juin 2025 levée d'options)	HT total avec avenants (mars 2026)	+/- valeurs mai 2026	HT avec +/- valeurs mai 2026
1	Mobilier, ...	RABEYREN	150 950,00	157 190,00	157 190,00	10 995,00	168 185,00
2	Graph. signal.	SEV Comm.	75 413,00	82 807,00	82 807,00	5 913,00	88 720,00
3	Concept. A/V	Histoire de PdV	77 770,00	84 890,00	84 890,00	0,00	84 890,00
4	Matériel A/V	VAUGEOIS	95 997,62	99 296,81	99 296,81		99 296,81
5	Maquette+opt1	DUCAROY GR.	45 960,00	45 960,00	47 125,00		47 125,00
Muséographie			446 090,62	470 143,81	471 308,81	16 908,00	488 216,81



APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Lot 3 / bâtementaire (menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise GIFFARD ; avenant de moins-value de 1 416,00 € HT portant la valeur totale du lot à 73 138,56 € HT, soit 87 766,27 € TTC ;
- Lot 5 / bâtementaire (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise GIFFARD, avenant de moins-value d'une valeur de -8 606,34 € HT, portant la valeur totale du lot à 61 635,00 € HT, soit 73 963,18 € TTC ;
- Lot 8 / bâtementaire (électricité) attribué à l'entreprise VEAUGEOIS, avenant de plus-value d'une valeur de 10 331,78 € HT portant la valeur totale du lot à 250 539,97 € HT, soit 300 647,96 € TTC ;
- Lot 11 / bâtementaire (Travaux extérieurs) attribué à Mathieu SEGOUIN : avenant de plus-value d'une valeur de 3 618,00 € HT portant la valeur totale du lot à 109 377,00 € HT, soit 131 252,62 € TTC ;
- Lot 1 / Muséographie (Mobilier et décorations scénographique) attribué à l'entreprise RABEYREN : avenant de plus-value d'une valeur de 10 995 € HT portant la valeur totale du lot à 168 185,00 € HT, soit 201 822,00 € TTC ;
- Lot 2 / Muséographie (Graphisme et signalétique) attribué à SEV Communication : avenant de plus-value globale d'une valeur de 5 913,00 € HT portant la valeur du lot à 88 720,00 € HT, soit 106 464,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux aux valeurs suivantes :

- Travaux bâtementaires : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et ici proposés représente une valeur globale de 1 380 911,56 € HT, soit 1 657 093,87 € TTC. Globalement l'ensemble des avenants et levées d'options, passées et ici proposées représente une plus-value de 43 507,77 € HT (+3,3%) par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 13 598,35 € HT (+1,0%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;
- Muséographie : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et ici proposés représente une valeur de 488 216,81 € HT, soit 585 860,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 85 633,96 € HT soit +4,8% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 21 970,37 € HT (+1,2%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

**Objet : (Economie / économie de proximité)
L'Épicerie du Coin (Souday), octroi d'une aide à la création**

Rapport :

Madame Samatha GORDET a prévu d'ouvrir une épicerie au 1 rue de la Poste dans le bourg de Souday (commune de Couëtron au Perche). Elle sollicite l'octroi d'une aide économique au titre du volet communautaire du fond régional d'économie de proximité pour l'achat de matériels professionnels complémentaires à ceux dont elle a fait l'acquisition antérieurement sur ses propres fonds.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 juillet 2023 relative à l'adoption du dispositif d'aide à l'économie de proximité (modification renouvellement).

Considérant l'intérêt pour le bourg de Souday (commune de Couëtron au Perche) de disposer d'une offre d'épicerie de détail et de vente de produits locaux ; considérant de surcroît que cet établissement vise à assurer un service de proximité et du quotidien, qu'il est de nature à contribuer à la revitalisation du centre-bourg, au renforcement de son attractivité résidentielle et de la qualité de vie des résidents ;

Considérant que les investissements objets de la présente aide consistent principalement en l'acquisition de matériels de conservation (froid positif et négatif) et d'une râpette, l'ensemble de ces matériels étant de deuxième-main vendus par un professionnel et assortis de garanties (3 mois) ; considérant de surcroît que ces achats de matériels susceptibles de bénéficier d'une aide au titre de l'économie de proximité viennent en complément de meubles en place et de travaux achetés ou financés par l'exploitante au préalable et qui ne sont plus, dès lors, susceptibles de bénéficier d'aide ;

Considérant que l'expérience de l'exploitante dans le domaine commercial et les activités qu'elle exerce et envisage de développer à la suite sont de nature à assurer la pérennité de l'épicerie et que ces activités auraient pu être également et au moins pour partie, éligibles à une aide au titre de l'économie de proximité ;

Considérant le plan de financement prévisionnel (ci-après) confirme que l'exploitante supporte plus de 20% des dépenses présentées au titre de la présente demande ;

Matériels	Marque	Valeur (€HT)	Ressources	Taux	Valeur (€)
Armoire froide positive	Liebherr	1 500,00	Aide Eco de proximité	30,0%	1 830,00
Vitrine Négative Basse	Eurofours	1 000,00	Emprunts	0,0%	0,00
Vitrine à Boissons	Iarp	400,00	Autofinancement	70,0%	4 270,00
Vitrine négative	Longoni	1 200,00			
Vitrine 4 face positive	Electrobrosche	1 250,00			
Rotissoire	Tiffon	750,00			
		6 100,00		100,0%	6 100,00

Considérant que l'exploitante dispose d'un prévisionnel d'exploitation établi par un cabinet (Fiducial) et qu'elle a étudié l'environnement économique de son établissement ;

Considérant que la commission économie, non constituée à la date de la présente décision, n'a pas pu émettre d'avis mais que la proximité de la date d'ouverture ne permet pas d'attendre cette échéance ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accorder à Madame Samantha GORDET une aide de 1 830,00 € sous forme de subvention correspondant à 30% des dépenses prévisionnelles d'une valeur de 6 100,00 € consistant en l'achat de matériels de conservation (froid positif et négatif) et d'une rôtissoire pour soutenir l'ouverture de l'établissement L'Epicerie du coin dans le bourg de Souday (commune de Couëtron au Perche).

2° De prendre acte que l'intéressée a bénéficié d'une autorisation de commencer avant décision d'attribution de la subvention sans encourir le risque de la perdre, compte tenu du calendrier d'ouverture prévu de l'établissement ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- néant

Objet : (Patrimoine)**Ecole Saint-Exupéry de Cormenon, rénovation d'une classe et du centre de loisirs****Programme et consultation des entreprises****Rapport :**

La rénovation de l'école de Cormenon vise à remettre en bon état les éléments occupés par la communauté de communes des Collines du Perche dans l'ancien bâtiment, savoir la classe de CM2, ses espaces annexes et le centre de loisirs et de renforcer la desserte en réseau numérique de l'école maternelle. Il est rappelé que la commune de Cormenon gère deux logement 2 à l'étage et un au rez-de-chaussée de ce même bâtiment, dans la partie centrale.

Par décision antérieure, le conseil communautaire a confié au cabinet Lucas-Jouanneau la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation. Ce dernier, après plusieurs phases de consultations a présenté les éléments nécessaires à l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises et un prévisionnel financier.

Le Conseil est invité à autoriser le lancement de cette consultation et l'engagement des travaux.

LE CONSEIL

Vu le budget 2026 adopté par le conseil communautaire en mars 2026 et sous réserve d'adoption des éléments d'ajustement des crédits prévus lors de la décision de modification budgétaire soumise à l'assemblée délibérante lors de la présente séance ;

Considérant le prévisionnel financier suivants établi en phase avant-projet :

Lots	Estimatif (€ HT)
Lot 1 Maçonnerie et travaux divers	17 100
Lot 2 Menuiseries intérieures	6 200
Lot 3 Plâtrerie, isolation plafonds suspendus	13 500
Lot 4 Electricité	27 300
Lot 5 radiateurs VMC	10 600
Lot 6 peinture	14 700
Total hors option	89 400
Option Création de 2 meubles bas en stratifiés (6 portes + étagères)	7 000

Considérant ;

- Le projet de courrier de consultation direct des entreprises ;
- Le règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières
- Le Cahier des clauses techniques particulières
- Le Cahier des plans état actuel
- Le cahier des plans, état projeté
- Le projet d'acte d'engagement (ATTR1) à compléter par les soumissionnaires
- Désignation du mandataire par les co-traitants (DC1) à compléter par les soumissionnaires
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DC2)

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte et de valider le programme établi par le maître d'œuvre ainsi que l'estimation financière ;

2° De prendre acte que les inscriptions budgétaires 2026 devront être ajustées aux besoins du programme et qu'une décision modificative (point inscrit à l'ordre du jour du présent conseil communautaire) devra être adoptée en ce sens ;

3° De valider l'ensemble des pièces constituant le dossier de consultation des entreprises et **d'autoriser** le lancement de la consultation des entreprises sous la forme d'un marché à consultation directe ;

4° D'autoriser la présidente, dans la limite du total des crédits votés (après décision modificative budgétaire soumise au conseil du 28 mai), à procéder à la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

5° D'autoriser la présidente à engager d'éventuelles négociations avec les entreprises soumissionnaires, à signer les actes d'engagement et à les notifier aux entreprises attributaires, à notifier le rejet de leur offre aux entreprises non-attributaires, et plus généralement à prendre toute disposition et à signer toute pièce nécessaire à l'engagement effectif des travaux et au déroulement du chantier dans des délais compatibles avec contraintes d'utilisation du site et de disponibilité des sites d'accueil de repli des activités ;

0505 JUL 31

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE

Recevoir
Envoi

Objet : (Scolaire)
Octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire Louis Nobillot de Mondoubleau
(Classe de Mer 2026)

Rapport :

La coopérative scolaire de l'école primaire Louis Nobillot projette une classe de mer au profit de 80 élèves qui seront accueillis à l'Ile Tudy du 08 au 12 juin 2026, au Centre nautique en pension complète la prestation incluant la fourniture du matériel nautique et pédagogique et l'encadrement des activités. Ces élèves seront, en sus, accompagnés de 12 adultes dont 8 seront hébergés gratuitement (gratuité pour 1 accompagnateur /10 élèves).

Madame la directrice de l'école primaire sollicite le versement d'une subvention de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) d'une valeur de 10 000 € à prélever sur une partie des crédits transport et projet pédagogique votés en 2026 et sur le solde des crédits non-consommés 2025 et qui avaient été reportés à cet effet.

Le prévisionnel financier est présenté à l'appui de la demande

Dépenses	€ (TTC)	Recettes	€
Hébergement (264,60 € / personne)	21 168,00	APE (45 € / élève)	3 600,00
Transport	6 976,00	Participation des familles (80 € / élèves)	6 400,00
Hébergement adultes encadrants suppl. (4)	1 058,40	CCCP (transport et projet pédagogique)	10 000,00
		Coopérative scolaire	9 202,40
Total des dépenses	29 202,40	Total des recettes	29 202,40

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le budget 2026 adopté par le conseil communautaire en mars 2026 ;

Considérant le projet pédagogique et les justificatifs présentés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accorder à la coopérative scolaire de l'école primaire Louis Nobillot, une subvention de 10 000 € au titre du projet pédagogique et de l'aide au transport ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toute disposition pour exécuter la présente décision.

Pj Annexe :

- Néant

Objet : (accueil périscolaire et extrascolaires / tarifs)

**Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire et de l'accueil extrascolaire (année scolaire 2026-2027),
Actualisation des tarifs de l'accueil extrascolaire (été 2026)**

Rapport :

Les tarifs des activités extrascolaire et de l'accueil périscolaire font l'objet de tarifs adoptés par le conseil communautaire.

Il est proposé de faire évoluer ces tarifs. A titre d'information, la valeur globale de l'inflation nationale en glissement annuel était de +0,8% en décembre 2025. Il est proposé d'appliquer une évolution des tarifs de l'ordre de +1,0 % pour les tarifs périscolaires et d'ajuster les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement de l'été 2026 en fonction du coût des activités figurant au programme et en actualisant les autres composantes de l'accueil d'environ 1,0% de leur valeur initiale ;

La grille des tarifs actualisés est applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 (garderie, restauration scolaire, centre de loisirs : mercredis et petites vacances) et pour les activités extrascolaires de l'été 2026. Elle est annexée à la présente délibération.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du perche (CCCP) en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu les pouvoirs dévolus au conseil communautaire en matière de fixation des tarifs des services ;

Considérant le principe d'une modulation des tarifs en fonction du quotient familial des familles inscrivant leurs enfants à la garderie ou au centre de loisirs pendant les vacances scolaires ou l'année scolaire ;

Considérant l'offre de service proposée :

- En restauration scolaire ;
- En garderie périscolaire ;
- En accueil de loisirs sans hébergement en période scolaire ;
- En accueil de loisirs sans hébergement pendant les petites vacances et les grandes vacances scolaires, lesquelles comportent des activités extérieures et des accueils temporaires en camps ;

Il est proposé d'adopter les tarifs annexés à la présente délibération, lesquels résultent d'une actualisation de l'ordre de 1,0% (valeurs arrondies) des tarifs antérieurs et tiennent compte des activités spécifiques prévues sur la période estivale 2026 et de leurs coûts ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur Jean-Marie HUON ayant exprimé ne pas être en accord sur le fait que les tarifs définitifs pour les camps d'été soient proposés à l'adoption postérieurement à l'ouverture de la phase d'inscription sur le portail famille. La présidente et le vice-président délégué aux affaires scolaires, périscolaires et extrascolaires lui ayant indiqué en réponse que cette situation résultait des difficultés rencontrées pour obtenir des devis d'activités et des retards pris de ce fait ; que les tarifs affichés sur l'espace famille et l'ensemble des documents de communication spécifiaient que les tarifs affichés étaient provisoires et susceptibles d'évoluer, les parents conservant la possibilité de confirmer ou non l'inscription en fonction du tarif définitif ; que les tarifs définitifs sont proches et parfois inférieurs aux tarifs provisoires annoncés ;

0505 JUL 0 1

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le **16 JUL. 2026**
ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
1 Jean-Marie HUON	4 Odile CAPITAINE Christelle CORBIN Thierry WERBREGUE Catherine MAIRET (pouvoir à Thierry WERBREGUE)	22

DECIDE

A la majorité de 22 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

1° D'Adopter la grille des tarifs de l'accueil périscolaire (restaurations scolaire et garderie), des activités extrascolaires (Centre de loisirs d'été, des petites vacances et des mercredis) annexées à la présente délibération ;

2° De préciser que ces tarifs ont vocation à s'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026-2027 (garderie, restauration scolaire, centre de loisirs : mercredis et petites vacances) et pour les activités extrascolaires de l'été 2026.

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Tarif scolaires extrascolaires et périscolaires 2026-2027
- Tarifs ALSH été 2026

Objet: (Finances / Budget)
Budget Principal 2026, Décision Modificative n°1

Rapport :

Le budget principal primitif a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Au regard de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026.

En section de fonctionnement, afin de dégager des capacités d'autofinancement et d'augmenter la valeur du virement à la section d'investissement (+187 100,00 € ; 023/023), de prévoir l'inscription de crédits nécessaires au soutien de l'association Médecins Solidaire (5 000,00 € ; 65/6574) et d'accroître la valeur de la subvention exceptionnelle au budget annexe Régie de Chauffage (+30 000 € ; 65/65736221) en proportion de la valeur prévisionnelle du déficit d'exploitation 2026, il est proposé d'ajuster les crédits de charges suivantes (Cf. tableau ci-après) :

- Des crédits de simple entretien de l'aire d'accueil ont été prévus à une valeur très inférieure aux estimations des travaux nécessaires à sa remise en état de fonctionnement et qui sont assimilables à une reconstruction partielle de l'équipement (cf. partie investissement). Ils peuvent donc être supprimés (-20 000 € ; 011/615221) ;
- Il est proposé de ne pas engager sur 2026, les travaux de gros entretien de la voie verte (liaison pédestre et cyclable Sargé Mondoubleau), le projet d'aménagement n'étant pas finalisé et les conditions actuelles de sa réalisation n'étant pas compatibles avec les moyens financiers de la CCCP (-50 000,00 ; 011/6152331) ;
- Le caractère dorénavant facultatif du transfert de la compétence eau et assainissement conduit à réviser la valeur des crédits prévus pour accompagner celui-ci lorsqu'il était encore obligatoire. Des crédits pour l'achat de prestations de services peuvent être annulés (-20 000,00 € ; 011/611) et des crédits de charges de personnel peuvent être réduits (-17 335,00 € ; 012/64xxx) ;
- Compte tenu de l'intention du département de lancer une étude globale sur le logement qui comportera une phase de diagnostic par nature équivalente à celle qu'il aurait été utile de conduire localement dans le cadre d'une étude préalable à une opération collective il est proposé de réduire la valeur des crédits initialement inscrits au budget initial 2026 (-15 000,00 € ; 011/617) ;
- Le budget 2026 intégrait la prise en charge de frais de personnel dans le cadre de l'accueil d'une équipe médicale (secrétariat). Compte tenu des perspectives d'accueil d'un centre de santé Médecins Solidaires dans la maison de santé et du modèle économique d'exploitation, ces crédits perdent leur utilité et peuvent être supprimés (-55 440,00 ; 012/64xxx) ;
- Enfin, il est proposé de réduire les prévisions de dépenses diverses, non-précisément affectées sur un objet précis à ce stade et à la date de la proposition de décision modificative budgétaire, une valeur de 44 325,00 € (011/6228).

Le tableau suivant présente de manière synthétique les propositions de modification de crédits de fonctionnement :

S° fonctionnement Dépenses	Chapitre	Compte	Charges de fonctionnement	Prévu 2026 (yc RAR)	DM proposée	Prévu 2026 (post DM)
GdV	011	615221	Entretien réparation aire suite dégradation	20 000,00	-20 000,00	0,00
Voirie	011	615231	Entretien voie verte	50 000,00	-50 000,00	0,00
Eau	011	611	Prestation de services	20 000,00	-20 000,00	0,00
Habitat	011	617	Etude Habitat	65 000,00	-15 000,00	50 000,00
Div	011	6228	Dépenses diverses	100 000,00	-44 325,00	55 675,00
Med	012	64	Rémunération secrétaire médicale	55 440,00	-55 440,00	0,00
Eau	012	64	Frais de personnels	57 335,00	-17 335,00	40 000,00
	65	6574	Subvention Egrenne	20 000,00	0,00	20 000,00
	65	6574	Subvention école de musique	25 000,00	0,00	25 000,00
	65	6574	Subvention Médecins solidaires	0,00	5 000,00	5 000,00
AEI	65	65736221	Subvention budget annexe RCU	170 000,00	30 000,00	200 000,00
	023	23	Virement	317 029,66	187 100,00	504 129,66
Total					0,00	

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels et notamment de prendre acte de l'abandon du projet de construction d'un groupe scolaire (op 119/132) sur un terrain appartenant à la CCCP sur la commune de Cormenon, impliquant le retrait des crédits dépenses (AP/CP 2026 : -1 515 700,00 € ; 23/2313) et en produits prévus et notamment les fractions de subvention DETR (-401 600,00 € ; 13/1311) ; Subvention région Centre CRAFT (-24 600,00 € ; 13/1312) ; la subvention FEDER (-423 100,00 € ; 13/131172) et les emprunts dédiés (-417 800,00 € ; 16/1641) et le FCTVA attendu (248 600,00 € 10/10222).

La proposition de décision modificative comporte également la suppression de crédits de recettes du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) prévus sur 2026 et résultants des dépenses d'équipement à engager sur l'année, la loi de finance pour 2026 ayant prévu le rétablissement du décalage d'un an entre les dépenses d'équipement et la perception du FCTVA (10/10222). Cette situation nouvelle impliquera, le cas échéant, la mobilisation d'emprunts spécifiques (type relais de TVA).

Au parc hippique (op 104), une fuite d'eau avait été décelée de longue date. L'origine de la fuite (alimentation générale) a été découvert récemment (sous la dalle béton du bâtiment. Il a été nécessaire de reconstruire un réseau alternatif et de le raccorder à la nourrice de desserte générale. Il est proposé de prévoir l'inscription de crédits à hauteur des besoins des travaux de génie civil et de plomberie (+10 000 € ; 21/21xxx).

En matière de voirie (op 108), il est proposé d'accroître les crédits prévus initialement à la fois pour étendre le programme de gros entretien réparation (+49 999,58 € ; 21/21751) de la voirie d'intérêt communautaire mais également pour prévoir des crédits plus adaptés pour procéder au renforcement de la portance du pont de Montvalet, sur le volet maîtrise d'œuvre (+75 000,00 € ; 20/2031) et le volet travaux (+150 000,00 € ; 21/21751). Il est proposé, pour financer ces travaux d'augmenter les emprunts à mobiliser (+350 000 ; 16/1641).

L'école de Cormenon, dans l'ancien bâtiment, accueille la classe des CM2 et, dans l'autre aile, le centre de loisirs. A l'issue du travail du maître d'œuvre et sur la base des estimations des travaux qu'il a identifié comme état nécessaires (op 109), il est proposé d'ajuster les crédits prévisionnels à la hausse en prévoyant, pour chacune des composante, une augmentation des crédits de dépenses d'équipement de 35 000 € (Classe de CM2 et desserte informatique école maternelle au 21/217318 ; Centre de loisirs au 21/217312). Il est proposé, pour financer ces travaux, de mobiliser des emprunts supplémentaires (+57 899,58 ; 16/1641)

Le budget prévoit des crédits pour l'extension de la gare des Collines pour y accueillir la maison départementale des solidarités (MDS). Le maître d'œuvre a procédé à la finalisation de l'avant-projet et a fait savoir que, compte tenu du parti constructif (ossature bois, très forte isolation, ...) initialement retenu et des caractéristiques du sol (étude faite) impliquant d'avoir recours à un système de fondation sur pieux très onéreux, l'enveloppe prévisionnelle serait insuffisante. Dans l'attente (à la date du conseil) du retour du maître d'œuvre sur l'estimation du coût de l'extension selon des modes constructifs traditionnels (avec performances équivalentes et une conformité aux règles de la RE 2020), il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur de +162 000,00 ; 21/21318). Il est rappelé que le plan de financement prévisionnel prévoyait, avec l'aide d l'Etat (accordée) et une subvention du Département de Loir et-Cher, que l'opération atteigne son équilibre en fin de période de remboursement des emprunts, les loyers étant équivalents aux remboursements d'annuités. L'Emergence de surcoûts importants implique d'engager une démarche auprès des financeurs pour rétablir les conditions d'un équilibre. Dans l'immédiat, pour équilibrer le budget, il est proposé de mobiliser des emprunts nouveaux (121 400,00 € / 16/1641). A noter toutefois, ce besoin de financement résulte également du report de la perception du FCTVA d'un an et une partie de cet emprunt sera mobilisé sous une forme adaptée.

Dans les hébergements de la commanderie d'Arville, le remplacement du système de chauffage et la mise en place d'un système de pilotage et de télégestion de ces installations (op 114) a été prévue au budget 2026. Il est proposé, sur la base des devis reçu de prévoir des crédits supplémentaires à hauteur (+8 000,00 € ; 23/2313). En raison de dysfonctionnement épisodiques, il a par ailleurs été nécessaire de procéder au remplacement du SSII. Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires (+10 000,00 € / 21/2138). Par ailleurs, il est proposé d'ajuster les crédits nécessaires pour le mobilier de l'office de tourisme (op 138 ; +5 000,00 ; 21/2184). Pour équilibrer, il sera nécessaire de mobiliser des emprunts nouveaux (13 400,00 ; 16/1641). Sans dépenses prévisionnelles nouvelles, il apparaît nécessaire, pour équilibrer de budget de prévoir des crédits relais de FCTVA (200 600,00 € ; 16/1641).

La perspective d'accueil d'un Médecin solidaire à la maison médicale (op 116), conformément à la convention conclue impose que la CCCP fasse l'acquisition d'un certain volume de matériels professionnels et de mobilier. Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires (+40 000,00 € / 21/2188) et d'augmenter les crédits nécessaires à l'amélioration de l'isolation phonique (+2 000,00 € ; 21/2188).

L'aire d'accueil des gens du voyage (op 118) a subi des dégradations initiales (vandalisme des supports de bacs évier extérieurs et éléments annexes) qui ont conduit à sa fermeture. D'importantes dégradations ont été commises plus récemment sur l'ensemble des équipements. L'installation électrique est à reconstruire intégralement ; la plomberie est à peine moins dégradée et d'importants travaux de réparation ou de remplacement d'huissierie et de serrurerie sont rendus nécessaires (local technique et bloc sanitaire). La réparation des supports d'évier n'est pas chiffrée actuellement mais il sera nécessaire de faire procéder à un nettoyage professionnel de l'ensemble de l'aire, des blocs et des abords. Il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires (+75 000,00 ; 21/21318). Des aides de l'état ont été sollicitées au titre du programme 135 (+38 400,00 € 13/13461) et en complément, des emprunts pourront être mobilisés (36 600 € : 16/1641)

Dans les écoles (op 119/132), il est proposé de prévoir des crédits nouveaux ou d'ajuster les crédits prévus pour procéder à l'amélioration des conditions d'accueil : éclairage de l'école maternelle de Mondoubleau (+6 000,00 € / 21/217312) ; dans plusieurs écoles remplacement de matériel de téléphonie (+5 000,00 € / 21/2185) ou informatique (+5 000,00 € / 21/21831). Les travaux prévus à l'école de Choue, comprenant la réfection du préau et la reprise des gouttières, sont plus onéreux que prévu (+ 5 000,00 ; 21/21312). Dans la perspective de l'accueil d'un enfant présentant un handicap visuel l'année prochaine à l'école primaire de Mondoubleau, il est nécessaire de procéder à des travaux d'aide au guidage (+15 000,00 ; 21/217318).

Enfin, la remise en question du projet de création d'un tiers-lieu de compétence à Mondoubleau rend possible la suppression des crédits prévus pour l'apport d'un fond de concours (-50 000,00 € ; 204/2041412).

Budget principal DM 1 (investissement), proposition de modification budgétaire

Op	Chapitre Dépenses	Compte	Dépenses d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	Proposition DM	Prévu 2026 (post DM)	Chapitre Ressources	Compte	Ressources d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	DM	Prévu 2026 (post DM)
101 Habitat							10	10222	FCTVA	400,00	-400,00	0,00
103 Gheerbrant							10	10222	FCTVA	400,00	-400,00	0,00
104 Parc hipp	21		GER réseau AEP (réparation fuite eau)	0,00	10 000,00	10 000,00						0,00
108 Voirie	21	21751	Travaux sur sol d'autrui	80 000,42	49 999,58	130 000,00	10	10222	FCTVA	52 600,00	-52 600,00	0,00
108 Voirie	21	21751	Honoraires de maîtrise	5 000,00	0,00	5 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
108 Voirie	20	2031	d'œuvre + csps	25 000,00	75 000,00	100 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
109 Voirie			Etude voirie (Montvalet)				16	1641	Emprunt nouveau	200 000,00	350 000,00	550 000,00
108 Voirie	21	21751	Travaux sur ouvrages d'art	150 000,00	150 000,00	300 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
109 ALSH	21	217318	Travaux réfection ALSH Cormenon (+ md'o)	30 000,00	35 500,00	65 500,00	10	1641	Emprunts nouveaux	0,00	29 000,00	29 000,00
109 Centre soc.	21	21318	Extension de la Gare (MDS)	498 000,00	162 000,00	660 000,00	10	10222	FCTVA	93 100,00	-93 100,00	0,00
111 - Arville com							16	1641	Emprunts nouveaux (anté 164 320 €)	0,00	121 400,00	121 400,00
111 - Arville com			Commanderie d'Arville				10	10222	FCTVA	200 600,00	-200 600,00	0,00
114 Héb Arville	23	2313	Installation chauffage élec + PAC	82 000,00	8 000,00	90 000,00	16	1641	Emprunts nouveaux	0,00	200 600,00	200 600,00
114 Héb Arville							10	10222	FCTVA	13 400,00	-13 400,00	0,00
114 Héb Arville	21	2138	Travaux remplacement Centrale SSII	0,00	10 000,00	10 000,00	16	1641	Emprunts nouveaux	30 000,00	13 400,00	43 400,00
116 Maison méd	21	2188	Trx amélioration phonique	5 000,00	2 000,00	7 000,00						0,00
116 Maison méd	21	2188	Mobilier + matériel pro	0,00	40 000,00	40 000,00	10	10222	FCTVA	5 700,00	-5 700,00	0,00
118 Aire d'A GdV	21	21318	Médecins solidaires	20 000,00	75 000,00	95 000,00	10	10222	FCTVA	4 900,00	-4 900,00	0,00
118 Aire d'A GdV			Remise en état aire d'accueil				13	13461	Aide Etat Programme 135	0,00	38 400,00	38 400,00
118 Aire d'A GdV							16	1641	Emprunts	0,00	36 600,00	36 600,00

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE

Budget principal DM 1 (investissement) proposition de modification budgétaire suite :

Op	Chapitre Dépenses	Compte	Dépenses d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	Proposition DM	Prévu 2026 (post DM)	Chapitre Ressources	Compte	Ressources d'investissement	Prévu 2026 (yc RAR)	DM	Prévu 2026 (post DM)
119/132 Ecoles	21	217312	Eclairage maternelle Mondoubleau	6 000,00	6 000,00	12 000,00	10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
119/132 Ecoles	21	21831	Matériel informatique	0,00	5 000,00	5 000,00						0,00
119/132 Ecoles	21	2185	Matériel téléphonique	0,00	5 000,00	5 000,00						0,00
119/132 Ecoles	21	217318	Aménagement cour de Sargé	135 000,00	0,00	135 000,00	13	1321	Subvention bâtiments noire école	90 000,00	0,00	90 000,00
119/132 Ecoles	21	217312	Travaux école de Choue	25 000,00	5 000,00	30 000,00						0,00
119/132 Ecoles	21	217312	Travaux école Cormenon (CM2) (+ md'a)	30 000,00	35 500,00	65 500,00	16	1641	Emprunts nouveaux	0,00	28 899,58	28 899,58
119/132 Ecoles	23	2313	Constr groupe scolaire	1 515 700,00	-1 515 700,00	0,00	13	1311	Subvention DETR	401 600,00	-401 600,00	0,00
							13	1312	Subvention région CRST	24 600,00	-24 600,00	0,00
							13	131172	Subvention FEDER	423 100,00	-423 100,00	0,00
							10	10222	FCTVA	248 600,00	-248 600,00	0,00
119/132 Ecoles	23	217318	Travaux d'accessibilité (adaptation école MdB)	0,00	15 000,00	15 000,00	16	1641	Emprunts	714 977,29	-417 800,00	297 177,29
							10	10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
133 Lecture publ.							16	1641	Emprunts	0,00	10 000,00	10 000,00
138 OT	21	2184	Mobilier OT	10 000,00	5 000,00	15 000,00	10	10222	FCTVA	300,00	-300,00	0,00
141 Action éco.	204	2041412	Fonds de c. Egrenne	50 000,00	-50 000,00	0,00						0,00
Total dépenses d'investissement				-871 700,42		0,00	021	021	Total ressources d'investissement	317 029,66	187 100,00	504 129,66

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026



ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE

0505 JUL 2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le **16 JUL. 2026**
ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le budget principal initial 2026 ;

Considérant la proposition de modification budgétaire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Madame Odile Capitaine ayant demandé s'il est prévu de faire quelque chose pour les préfabriqués de l'école de Mondoubleau. Monsieur Ludovic PINEAU indique que l'option de remplacement par des bâtiments modulaires aux normes actuelles d'isolation et que cette option doit être étudiée dans le cadre d'une analyse globale des besoins à la suite de l'abandon du projet de construction du groupe scolaire. Monsieur Jean Paul ROBINET ayant indiqué que les préfabriqués récents présentent de défauts et se dégradent rapidement. Monsieur Thierry Werbregue ayant précisé qu'une option de mise en peinture (réfléchissante) des toits des préfabriqués existants serait une amélioration d'attente.

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative telle que figurant ci-dessus ;

2° De préciser que la présente décision vaut autorisation donnée à la présidente d'accorder à Médecins Solidaires une subvention d'amorçage d'une valeur de 5 000,00 € et à l'école Louis Nobillot de Mondoubleau, une subvention de 10 000,00 €

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pj Annexe :

- ...

Objet : (Finances / budget)
Budget régie de Chauffage, décision modificative n°1

Rapport :

Le budget annexe primitif régie de chauffage a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Au regard de l'évolution des besoins, il apparaît nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026.

Le Budget annexe présente un déficit structurel et récurrent de sa section de fonctionnement, notamment en raison de la charge que représentent les amortissements. Les décisions budgétaires 2026 ont prévu, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention exceptionnelle dimensionnée à la valeur du déficit cumulé de fonctionnement tels qu'établi par le compte financier unique au terme de l'exercice 2025.

Monsieur le Vice-président aux finances propose d'accroître la valeur de cette subvention exceptionnelle de la valeur prévisible du déficit courant prévisible 2026 ainsi qu'il figure dans le tableau suivant :

Op	Chapitre	Compte	Produits de fonctionnement	Prévu 2026	DM 1 Proposée	Prévu 2026 (post DM)
Mdb	70	701	Vente énergie + abonnement	296 507,00	-30 000,00	266 507,00
	74	741	Subvention exceptionnelle	170 000,00	30 000,00	200 000,00

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le budget primitif Régie de Chauffage 2026

Considérant la proposition de modification budgétaire

Considérant la décision prise par le conseil lors de la présente séance concernant le budget principal

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative telle que figurant ci-dessus.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- ...

**Objet: (ressources humaines / France Service)
Création d'un poste d'agent d'accueil à temps non-complet**

Rapport :

Les Maisons France Services renouvellent l'accès aux services publics. Elles facilitent l'accès aux services publics pour chaque citoyen indépendamment de l'endroit où il vit et permet leur d'être accueilli dans un lieu unique pour effectuer les démarches du quotidien.

La fréquentation de la maison France-Services de la gare des Collines est en augmentation permanente. Il a été présenté, lors du CoPil du 19 mai dernier que le nombre total d'usagers a dépassé le nombre de 8 750 en 2025 (+10,1% par rapport à 2024) dont plus de 730 nouveaux usagers, le nombre d'accompagnements a dépassé la valeur de 11 050 (+24,7% par rapport à 2024) et le nombre moyen d'usagers par jour d'ouverture est passé de 38 à 47 (+23,7%), la maison France-Service ayant été ouverte 236 jours en 2025 contre 231 jours en 2024.

Il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe et notamment de transformer le poste d'agent d'accueil existant à 17h50 en poste à 20h50, l'agent l'occupant actuellement étant en mesure de l'occuper. La suppression d'un poste nécessitant un avis préalable du comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion et cette demande n'ayant pas été formulée à ce stade, il est proposé, avant de procéder selon les formes requises à la suppression du poste d'agent d'accueil à 17h50, de créer un poste d'agent d'accueil à temps à temps non-complet à hauteur de 20h50 semaine.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Considérant le volume d'activité et l'augmentation continue du nombre d'usagers et d'accompagnements réalisés par la maison France Services des Collines du Perche et du besoin d'étendre les plages horaires accessibles ;

Il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil à temps non-complet à hauteur de 20h50, poste de catégorie C d'adjoint administratif territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De créer un poste d'agent d'accueil à temps non-complet à hauteur de 20h50 (horaires décimaux) dans la filière administrative, au grade d'adjoint administratif de la catégorie C.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération



Objet : (RH / Avancement de grade / promotion)
Avancement de grade
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID), proposition
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

Objet : (Gouvernance / commissions thématiques)
Composition des commissions thématiques
Reporté

Rapport :

Délibération reportée

ASUS JUL 8 1

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D0202693-DE

Bercy
Levraut

Objet : (RH / contrats d'apprentissage)

**Contrat d'apprentissage CAP petite enfance et CAP Auxiliaire de puériculture,
Recours à l'apprentissage et adoption de conventions avec le groupement d'employeurs Métiers partagés,**

Rapport :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu le décret 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
Décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique laquelle a apporté des modifications à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Dans l'attente de l'avis du comité social territorial, saisi en date du 21 mai 2025 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes (de 16 à 29 an, sauf dispositions spécifiques concernant les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la loi 2018-771 du 05 septembre 2018 n'a pas réglé la question du financement de l'apprentissage dans la fonction publique et que ce sont les opérateurs de compétences (OPCO) qui ont pour mission de financer l'apprentissage ; que les collectivités ne peuvent pas bénéficier de financement d'OPCO ;

Considérant que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ne permet la prise en charge de ces frais de formations qu'à hauteur de 50%.

Considérant l'existence du groupement d'employeurs Métiers partagé, dont le siège est 21, rue de la vallée Maillard à Blois (Loir-et-Cher) ;

Considérant que ce groupement d'employeur, à la condition que la CCCP devienne membre et contribue financièrement à la démarche, peut être porteur du contrat d'apprentissage, prendre en charge l'intégralité des frais de formations, rémunérer l'apprenant, gérer les démarches administratives liées au contrat d'apprentissage entre l'OPCO et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et mettre l'apprenant à disposition de la collectivité ainsi que le détaille la proposition de convention et autres pièces annexées à la présente délibération ;

Considérant que l'adhésion annuelle au groupement d'employeur est de 150 € par an et que le groupement d'employeurs répercute à la CCCP 1,2 fois le coût salarial au titre de la mise à disposition ;

Considérant les règles de rémunérations d'apprentis ainsi que figurant dans le tableau ci-après en % du SMIC :

Age apprenti	Avant 18 ans	18-20 ans	21-25 ans	Plus de 26 ans
--------------	--------------	-----------	-----------	----------------



Première année apprentissage	27%	43%	53%	100%
Deuxième année d'apprentissage	39%	51%	61%	100%
Troisième année d'apprentissage	55%	67%	78%	100%

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De recourir au contrat d'apprentissage,

2° De conclure, dès la rentrée scolaire 2026/2027, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Scolaire	Assistante ATSEM / AEPE	CAP Petite enfance	2 ans
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture	14 mois

3° de préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal en cas de co-contractualisation avec une organisme intermédiaire ;

4° D'adhérer au groupement d'employeur identité pour un montant de 150 € annuel ;

5° D'autoriser la Présidente à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et/ou les intermédiaires autorisés.

Pj Annexe :

- *Apprentissage adhésion groupement d'employeurs Métiers Partagés*
- *Conventions de mise à disposition d'un personnel en apprentissage*
- *Convention d'apprentissage, conditions commerciales aux collectivités*

0505 JUL 27

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE



Objet : (RH / accroissement temporaire d'activité)

Accroissement temporaire d'activité, embauche d'un agent pour une durée de 08 semaines (été 2026)

Rapport :

Une étudiante en droit a sollicité auprès de la CCCP, la possibilité d'obtenir un travail d'été au sein des services de la CCCP.

La constitution d'une culture commune des bonnes pratiques de l'achat public et la connaissance des règles fondamentales des marchés est de nature à améliorer et harmoniser les méthodes de travail des équipes administratives et techniques et de sécuriser les décisions prises.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 332-23-1 relatif à l'accroissement temporaire d'activité ;

Considérant l'intérêt pour la CCCP de disposer d'un tel outil de travail pratique et l'intérêt pour les communes qui pourront également en faire usage ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Monsieur Jean Marie HUON ayant demandé si la personne concernée est apparentée à un membre du conseil communautaire. La présidente lui confirme qu'à sa connaissance, la personne concernée n'est apparentée à aucun élu de la CCCP et qu'elle propose de donner suite à sa demande en raison de sa formation et des connaissances dont elle peut faire bénéficier les services.

La Présidente ayant :

- Constaté que toutes les observations ont été formulées et que les questions posées ont fait l'objet de réponses ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'autoriser le recrutement temporaire pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet et pour une durée de 08 semaines maximum sur la période estivale, d'une étudiante en droit qui en a exprimé le souhait, afin qu'elle rédige, à destination des services et des communes, un guide pratique de l'achat public et des marchés ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- ...

Objet : (Gouvernance / représentation dans les organismes extérieurs)
Désignation complémentaire de représentants de la CCCP
au conseil du syndicat mixte à vocation sportive du Perche de Mondoubleau

Rapport :

Lors du conseil communautaire du 23 avril dernier, le conseil s'est prononcé sur la désignation partielle de ses représentants au sein du conseil du syndicat mixte à vocation sportive du perche de Mondoubleau (SMVS-PM), une commune n'ayant pas communiqué l'identité de représentants suppléants qu'elle proposait et au moins un de ces élus ayant siégé lors de la séance d'installation du SMVS-PM.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la décision du conseil communautaire 2026-66 du 23 avril 2026 portant désignation des représentants de la CCCP au conseil syndical du SMVS-PM

Considérant que la commune du Gault du Perche a proposé, depuis lors, l'identité de deux représentants suppléants ;

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De compléter la liste des représentants de la CCCP au conseil syndical du SMVS-PM ainsi que suit ;

<i>Représentants suppléants au SMVS-PM</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Suppléant 13 (Le Gault Du Perche)</i>	<i>Chantal BEAUMONT</i>
<i>Suppléant 14 (Le Gault Du Perche)</i>	<i>Christelle RICHETTE</i>

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Néant



Objet: (Gouvernance / représentation de la CCCP)

Représentation de la CCCP au sein du conseil d'administration de l'association de la commanderie d'Arville

Rapport :

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est représentée au sein de divers organismes extérieurs et notamment d'associations partenaires. Ces organismes sollicitent l'identification de représentants de la CCCP.

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des dispositions introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;
Vu l'arrêté préfectoral portant reconstitution du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Considérant que la communauté de communes siège dans les instances de l'Association de la commanderie d'Arville et qu'il est prévu qu'elle soit représentée par trois représentants titulaires au conseil d'administration, la présidente étant membre de droit de l'assemblée générale (sans pouvoir de vote), aucun des membres du CA n'étant susceptible d'être élu membre du bureau ;

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants et s'étant enfin assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées et maintenues :

Représentant conseil d'administration association de la commanderie d'Arville	Prénom NOM (candidats)
Trois représentants au conseil d'administration	1- Jacques GRANGER 2- François GAULLIER 3- Charles RICHARDIN

Considérant que les candidatures exprimées équivalent au nombre des poste à pourvoir pour la représentation de la CCCP au sein de l'assemblée du SRCP ;

La présidente propose au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De procéder à l'élection des représentants de la CCCP au conseil d'administration de l'association de la commanderie d'Arville à main levée.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein du conseil d'administration de l'association de la commanderie d'Arville, la présidente propose de procéder à la désignation du/des représentant de la CCCP et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

2° De désigner pour la représenter :

Représentant au sein des instances de l'association de la Commanderie d'Arville	Prénom NOM (candidats)
Trois représentants au conseil d'administration	1- Jacques GRANGER 2- François GAULLIER 3- Charles RICHARDIN

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Pj Annexe :

- Néant

3505 JUL 8 7

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202693-DE



**Objet : (Administration / gouvernance...)
Représentation de la CCCP au conseil du SIVOS du Gault du Perche
Modification**

Rapport :

Lors du conseil communautaire du 07 avril (installation), l'assemblée a désigné ses représentants au conseil du syndicat mixte à Vocation scolaire du Gault du Perche.

<i>Représentant au SIVOS du GAULT DU PERCHE</i>	<i>Prénom NOM</i>
<i>Titulaire 1</i>	<i>Madame Claude CARTON</i>
<i>Titulaire 2</i>	<i>Monsieur Ludovic PINEAU</i>
<i>Titulaire 3</i>	<i>Monsieur François GAULLIER</i>
<i>Titulaire 4 (démissionnaire)</i>	<i>Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF</i>
<i>Suppléant 1</i>	<i>Monsieur Carol GERNOT</i>
<i>Suppléant 2</i>	<i>Monsieur Pascal SOREAU</i>
<i>Suppléant 3</i>	<i>Monsieur Gino LUCAS</i>
<i>Suppléant 4</i>	<i>Monsieur Jérôme LEROY</i>

Monsieur, Jean-Michel BRIMBOEUF a fait connaître son souhait de démissionner de ses fonctions de représentant titulaire de la CCCP auprès du conseil du Syndicat mixte à vocation scolaire du Gault du Perche. La démission de Monsieur, Jean-Michel BRIMBOEUF, membre titulaire, conduit à procéder à la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33, L. 2122-7, L. 5211-1 et L. 5711-1 ;

Vu la loi 2022-217 du 27 février 2022 dite 3DS (différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification)
Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération prévoyant l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au SIVOS du Gault du Perche en application du mécanisme de représentation substitution ;

Vu la délibération du 07 avril 2026 désignant les représentants titulaires et suppléants de la CCCP auprès du SIVOS du Gault du Perche ;

Vu les statuts du SIVOS du Gault du Perche ;

Vu la démission de Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF de sa fonction de représentant titulaire de la CCCP auprès du conseil du Syndicat mixte à vocation scolaire du Gault du Perche

Considérant que les statuts de SIVOS du Gault du Perche prévoient que le nombre de membres au sein de son conseil est porté à quatre (04) titulaires et quatre (04) suppléants pour la CCCP ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la CCCP de désigner ses représentants en son sein ou par tout conseiller municipal d'une commune membre en application des dispositions des articles L. 5711-1 et L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que, par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L. 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des dispositions introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L. 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures ;



Madame Christelle RICHETTE ayant déclaré être candidate pour représenter la CCCP au sein de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant titulaire, aucune autre candidature n'étant exprimée ;

La présidente demande au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'élection des représentants titulaires et suppléants et soumet au vote dont il ressort les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité

1°De procéder à l'élection du représentant titulaire de la CCCP manquant au scrutin public

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection d'un représentant titulaire, la présidente propose de procéder à la désignation du représentant titulaire manquant, rappelle que Madame Christelle RICHETTE est candidate et constate les résultats suivants (premier tour) :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité

2°De désigner Madame Christelle RICHETTE pour représenter la communauté de communes des Collines du Perche auprès de l'assemblée du SIVOS du Gault du Perche en qualité de représentant titulaire, en remplacement de Monsieur Jean-Michel BRIMBOEUF, démissionnaire :

3° De charger la présidente de prendre toute disposition pour assurer l'exécution de la présente délibération

Objet : (Administration / gouvernance)**Régie de Chauffage urbain, composition du comité d'exploitation
Nomination des représentants de la CCCP auprès du Comité d'exploitation****Rapport :**

La régie de chauffage urbain comporte un comité d'exploitation associant les usagers du service de fourniture de chauffage et eau chaude assuré par la chaufferie de Mondoubleau et des représentants de la communauté de communes des Collines du Perche,

Les statuts de la régie de chauffage de Mondoubleau, adoptés par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, prévoient, notamment à l'article 3, que : « *Le Conseil d'Exploitation de la Régie est composé de SEPT (7) membres. Ils sont désignés et relevés de leurs fonctions par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche sur proposition du Président. Ces membres doivent être choisis parmi les personnes ayant acquis, en raison notamment de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de la Régie. Les quatre (4) conseillers communautaires désignés comme membres du Conseil d'exploitation doivent y détenir la majorité des sièges. Les membres du Conseil d'exploitation n'appartenant pas au Conseil Communautaire seront choisis parmi les catégories de personne suivantes :*

- *Représentant de la maison de retraite,*
- *Représentant du collège ou du Conseil Général,*
- *Représentant de l'OPAC. »*

A la suite du renouvellement général de mars 2026, il convient de procéder au renouvellement des représentant élus.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner dès aujourd'hui les nouveaux membres élus, représentant la communauté de communes des Collines du Perche au sein du Comité d'Exploitation de la Régie de chauffage de Mondoubleau. La présidente propose :

- Madame Claude CARTON, Présidente de la Communauté de Communes,
- Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Monsieur Gino LUCAS, Conseiller Communautaire,
- Monsieur Magali PAULEAU, Conseiller Communautaire.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 décembre 2008, instaurant la Régie de Chauffage Bois de Mondoubleau et ses statuts,

Considérant la proposition de la Présidente, exposé ci-dessus,

Considérant la nécessité de nommer quatre Conseillers Communautaires comme membres de la Régie de Chauffage de Mondoubleau,

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

DECIDE

A l'unanimité :

1° De désigner en qualité de membres élus du comité d'exploitation de la régie de chauffage urbain (RCU) ;

- Madame Claude CARTON, Présidente de la Communauté de Communes,
- Monsieur Dany BOUHOURS, Vice-Président en charge des travaux et de la voirie,
- Monsieur Gino LUCAS, Conseiller Communautaire,
- Madame Magali PAULEAU, Conseiller Communautaire.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Pj Annexe :

- ...

Clôture de séance du conseil communautaire

L'ordre du jour étant épuisé ;

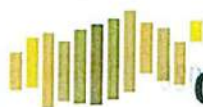
En l'absence de question diverse ;

Ayant été précisé que le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi **02 juillet à Choue** ;

Ayant été précisé que cette séance de conseil serait précédée par une conférence des maires le **mardi 23 juin** ;

La présidente a procédé à la clôture de la séance à 21 :59



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 02 juillet 2026**D202694 - Commanderie d'Arville, avenant aux marchés**

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Par délibération en date du 24 mars 2024 relative au choix du maître d'œuvre pour le volet des travaux bâtimentaires de la commanderie d'Arville, le conseil communautaire a retenu l'offre de Monsieur Mathieu JULIEN pour une valeur de 180 831,36 € € HT et a autorisé la présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires et notamment l'acte d'engagement.

Les modifications successives intervenues sur les lots travaux et qui ont pris la forme de levées d'options et d'avenants aux entreprises adoptés par le conseil ont modifié la valeur de référence du marché Ainsi, il est proposé d'adopter un avenant au marché maîtrise d'œuvre prenant en compte l'augmentation (+ 80 911,38 € HT) de la valeur totale des marchés de travaux. Le conseil est avisé que cette valeur correspond, en ordre de grandeur à un ensemble de prestations supplémentaires précisément décrites et détaillées dans la proposition d'avenant.

Il est donc proposé un avenant de plus-value d'une valeur de 11 254,77 € HT (13 305,73 € TTC) portant le marché de maîtrise d'œuvre sur le volet des travaux bâtimentaires à 192 086,13 € HT (230 503,36 € TTC), soit une augmentation de 6,2%.

Par décision du 23 janvier 2025, le conseil communautaire a autorisé le lancement des travaux bâtimentaires (communs de la commanderie et presbytère) et de refonte de la muséographie de la commanderie d'Arville. Depuis lors, les marchés conclus initialement ont fait, pour certains d'entre eux, l'objet d'avenants. La présente délibération vise à adopter un nouvel avenant et portant sur la scénographie.

Lot 3 / Muséographie (Conception audiovisuelle). La modification est liée à des opérations complémentaires en particulier sur l'éclairage : préparation, suivi et focus final des éclairages après installation définitive des autres éléments de la muséographie, frais de déplacements inclus. Il est proposé un avenant de plus-value de 4 200,00 € HT (5 040,00 € TTC) portant le lot à 89 090,00 € HT (106 908,00 € TTC). La variation sur ce lot est de +14,6 % de la valeur initiale et de +4,9% de la valeur du lot avec levée d'option intervenue le 30 juin 2025.

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre attribué à Mathieu JULIEN : avenant de plus-value globale d'une valeur de 11 254,77 € HT portant la valeur du lot à 192 086,13 € HT, soit 230 503,36 € TTC ;
- Lot 3 / Muséographie (conception audiovisuelle) attribué à l'entreprise Histoire de Points de Vue : avenant de plus-value d'une valeur de 4 200,00 € HT portant la valeur totale du lot à 89 090,00 € HT, soit 106 908,00 € TTC ;



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202694-DE



2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux de muséographie aux valeurs suivantes : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et avenants ici proposés représente une valeur de 492 416,81 € HT, soit 590 900,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 46 326,19 € HT soit +10,4% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 22 273,00 € HT (+4,7%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche ;

Considérant la nécessité d'ajuster le programme des travaux, sur le volet de la muséographie (cf. tableau ci-après) ;

Lot	Lot nature	Attributaires	Valeur HT initiale (23 janvier)	HT (30 juin 2025 levée d'options)	HT avec +/- valeurs (mars et mai 2026)	Valeur (€HT) +/- valeurs (juin 2026)	Valeur HT avec plus-values juin 2026
1	Mobilier, ...	RABEYREN	150 950,00	157 190,00	168 185,00		168 185,00
2	Graph. signal.	SEV Comm.	75 413,00	82 807,00	88 720,00		88 720,00
3	Concept. A/V	Histoire de PdV	77 770,00	84 890,00	84 890,00	4 200,00	89 090,00
4	Matériel A/V	VAUGEOIS	95 997,62	99 296,81	99 296,81		99 296,81
5	Maquette+opt 1	DUCAROY GR.	45 960,00	45 960,00	47 125,00		47 125,00
Muséographie			446 090,62	470 143,81	488 216,81	4 200,00	492 416,81

Considérant les propositions d'évolution du programme de maîtrise d'œuvre des travaux bâtimentaires ;

Mission	Attributaires	Valeur HT initiale	Valeur (€HT) +/- valeurs (juillet 2026)	Valeur HT avec plus-values juillet 2026
Maîtrise d'œuvre	Mathieu JULIEN	180 821,36	11 254,77	192 086,13

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'accepter les avenants suivants :

- Maîtrise d'œuvre attribué à Mathieu JULIEN : avenant de plus-value globale d'une valeur de 11 254,77 € HT portant la valeur du lot à 192 086,13 € HT, soit 230 503,36 € TTC ;
- Lot 3 / Muséographie (conception audiovisuelle) attribué à l'entreprise Histoire de Points de Vue : avenant de plus-value d'une valeur de 4 200,00 € HT portant la valeur totale du lot à 89 090,00 € HT, soit 106 908,00 € TTC ;

2° De prendre acte du fait que l'adoption de ces avenants porte le programme des travaux de muséographie aux valeurs suivantes : l'ensemble des lots avec levées d'options et avenants antérieurs et avenants ici proposés représente une valeur de 492 416,81 € HT, soit 590 900,17 € TTC. Globalement, l'ensemble des avenants et levées d'options représente une plus-value de 46 326,19 € HT soit +10,4% par rapport à la valeur initiale des marchés retenus et une plus-value de 22 273,00 € HT (+4,7%) par rapport à la valeur des marchés avec options retenues en juin 2025 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution.

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE

Le 02 juillet 2026,
La Présidente
Claude CARTON



Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant - 41170 MONDOUBLEAU - 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D202695 – Rénovation de l'école de Cormenon (classe de CM2, centre de loisirs,...), choix des entreprises

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

La rénovation de l'école de Cormenon vise à remettre en bon état les éléments occupés par la communauté de communes dans l'ancien bâtiment, savoir la classe de CM2 et le centre de loisirs et de renforcer la desserte en réseau numérique de l'école maternelle. Il est rappelé que la commune de Cormenon gère des logements dans les autres parties de ce même bâtiment.

Par décision antérieure le conseil a confié au cabinet Lucas Jouanneau la maîtrise d'œuvre de l'opération de rénovation. Ce dernier, a présenté les éléments nécessaires à l'engagement d'une procédure de consultation des entreprises. Par décision en date du 28 mai dernier, le conseil communautaire a autorisé le lancement de la phase de consultation des entreprises, sans mise en publicité préalable, sur la base de l'ensemble des pièces présentées et validées. La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 15 juin à 12h00.

La Commission d'appel d'offre, régulièrement convoquée s'est réuni le vendredi 19 juin 2026 pour rendre un avis sur l'analyse des offres effectuées par le maître d'œuvre.

Lots	Nature du lot	Estimation (€ HT)	Entreprises consultées	Offre (€ HT)
	Base	89 400		
1	Maçonnerie, travaux divers	17 100	Mathieu SEGOUIN CAMUS Construction	8 420,10 18 176,08
2	Menuiseries intérieures	6 200	MONDOUBLEAU MENUISERIE Laurent HERISSON	7 744,00 Pas d'offre
3	Plâtrerie isolation plafonds suspendus	13 500	Christophe THIERRY THEMYNA SAS	10 581,04 10 804,00
4	Electricité	27 300	YLT Electricité LUMENS 41 SARL BRIAND PELOTEAU	22 699,09 22 705,00 Pas d'offre
5	Radiateurs VMC	10 600	SAV GCL SARL BRIAND PELOTEAU SARL GALLOYER	11 000,00 17 074,85 Pas d'offre
6	Peinture	14 700	SARL CORDIER SPB41	11 657,82 13 488,35
	Option	3 500		
2	Menuiseries intérieure meubles	3500	MONDOUBLEAU MENUISERIE Laurent HERISSON	2 700,00 Pas d'offre



Une fois l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre et présentée à la commission d'appel d'offre, il a été procédé à leur classement en fonction des critères prévus dans le règlement de consultation : références et qualification (conformes ou non conformes) et prix.

Lots	Entreprises consultées	Références qualifications	Prix (€ HT)	Classement
1	Mathieu SEGOUIN	Conformes	8 420,10	1
	CAMUS Construction	Conformes	18 176,08	2
2	MONDOUBLEAU MENUISERIE	Conformes	7 744,00	1
	Laurent HERISSON	Sans objet	Pas d'offre	/
3	Christophe THIERRY	Conformes	10 581,04	1
	THEMYNA SAS	Conformes	10 804,00	2
4	YLT Electricité	Conformes	22 699,09 (1)	2
	LUMENS	Conformes	22 705,00 (1)	1
5	SAV-GCL	Conformes	11 000,00	1
	SARL BRIAND PELOTEAU	Conformes	17 074,85	2
	SARL GALLOYER	Sans objet	Pas d'offre	/
6	SARL CORDIER	Conformes	11 657,82	1
	SPB41	Conformes	13 488,35	2
2	MONDOUBLEAU MENUISERIE	Conformes	2 700,00	1
Option	Laurent HERISSON	Sans objet	Pas d'offre	/
	SARL BRIAND PELOTEAU	Sans objet	Pas d'offre	/

Hors dispositifs PPMS

Le Vice-président propose au conseil :

- **De retenir** l'offre de l'entreprise Mathieu SEGOUIN pour les travaux du lot 1 (maçonnerie, travaux divers) pour une valeur de 8 420,10 € (HT) et 10 104,12 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux du lot 2 (menuiseries intérieures) pour une valeur de 7 744,00 € (HT) et 9 292,80 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise Christophe THIERRY pour les travaux du lot 3 (plâtrerie, isolation plafonds suspendus) pour une valeur de 10 581,04 € (HT) et 12 697,25 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 4 (électricité) pour une valeur de 22 705,00 € (HT) et 27 246,00 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise SAV-GCL pour les travaux du lot 5 (radiateurs VMC) pour une valeur de 11 000,00 € (HT) et 13 200,00 € (TTC) ;
- **De retenir** l'offre de l'entreprise CORDIER pour les travaux du lot 6 (peinture) pour une valeur de 11 657,82 € (HT) et 13 989,38 € (TTC) ;
- **De lever** l'option prévue au lot 2 (meubles en panneaux stratifiés) et **de retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux de l'option du lot 2 (meuble en panneaux stratifiés) pour une valeur de 2 700,00 € (HT) et 3 240,00 € (TTC) ;
- **De prendre** note que l'ensemble du marché représente, hors option, une valeur de 72 107,96 € HT et 86 529,55 € TTC et avec l'option levée, une valeur de 74 807,96 € HT, soit 89 769,55 € TTC, valeurs inférieures aux estimations qui s'établissaient à 89 400 € HT hors option et 96 400 € HT avec l'option.
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-8 (marché à consultation directe),

Considérant l'analyse des offres réalisé par le maître-d'œuvre ;

Considérant le classement proposé dans l'analyse des offres ;
Considérant l'avis de la commission d'appel d'offre du 19 juin 2026 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	0

DECIDE

A l'unanimité :

- 1) **De retenir** l'offre de l'entreprise Mathieu SEGOUIN pour les travaux du lot 1 (maçonnerie, travaux divers) pour une valeur de 8 420,10 € (HT) et 10 104,12 € (TTC) ;
- 2) **De retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MENUISERIE pour les travaux du lot 2 (menuiseries intérieures) pour une valeur de 7 744,00 € (HT) et 9 292,80 € (TTC) ;
- 3) **De retenir** l'offre de l'entreprise Christophe THIERRY pour les travaux du lot 3 (plâtrerie, isolation plafonds suspendus) pour une valeur de 10 581,04 € (HT) et 12 697,25 € (TTC) ;
- 4) **De retenir** l'offre de l'entreprise LUMENS pour les travaux du lot 4 (électricité) pour une valeur de 22 705,00 € (HT) et 27 246,00 € (TTC) ;
- 5) **De retenir** l'offre de l'entreprise SAV-GCL pour les travaux du lot 5 (radiateurs VMC) pour une valeur de 11 000,00 € (HT) et 13 200,00 € (TTC) ;
- 6) **De retenir** l'offre de l'entreprise CORDIER pour les travaux du lot 6 (peinture) pour une valeur de 11 657,82 € (HT) et 13 989,38 € (TTC) ;
- 7) **De lever** l'option prévue au lot 2 (meubles en panneaux stratifiés) et **de retenir** l'offre de l'entreprise MONDOUBLEAU MESUISERIE pour les travaux de l'option du lot 2 (meuble en panneaux stratifiés) pour une valeur de 2 700,00€ (HT) et 3 240,00 € (TTC) ;
- 8) **De prendre** note que l'ensemble du marché représente, hors option, une valeur de 72 107,96 € HT et 86 529,55 € TTC et avec l'option levée, une valeur de 74 807,96 € HT, soit 89 769,55 € TTC, valeurs inférieures aux estimations qui s'établissaient à 89 400 € HT hors option et 96 400 € HT avec l'option.
- 9) **D'autoriser** la présidente ou son représentant à signer toutes les pièces et tout documents et à prendre toutes les dispositions nécessaires permettant l'exécution de la présente décision.

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE



La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D202695-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D202696 – Marché instruction demande d'autorisation d'urbanisme, changement de titulaire du marché

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

La société ADS COM est titulaire du marché public de service (instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme) conclu par la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP).

Par courrier (RAR) reçu le 18 juin 2026, la Société ADS COM informe la Communauté de communes des Collines du Perche que par une opération du 30 janvier 2026, la totalité des titres de la société a été acquise par la société Bureau Véritas Holding France détenue à 100% par la société Bureau Véritas Service France, ce rachat de titre étant sans incidence sur la personnalité morale de la société ADS COM.

Dans le même courrier, la société ADS COM informe la CCCP qu'il est maintenant envisagé la fusion des sociétés ADM COM et Bureau Véritas Access, détenue à 100% par la société Bureau Véritas Service France, par absorption de la première par la seconde. Cette opération, prévue pour aboutir au 30 juin 2026 au plus tard entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société ADS COM et profit de la société Bureau Véritas Access.

Cette opération de restructuration au sens de l'article R 2194-6 du code de la commande publique entraîne par voie de conséquence la substitution du titulaire du marché. En revanche aucune autre modification n'est appelée à intervenir dans ses conditions d'exécution du marché ou conditions financières. En sus les mêmes équipes restent à l'œuvre et la CCCP conserve les interlocuteurs. Les conditions de continuité du service sont dès lors garanties.

Enfin il est démontré que la société Bureau Véritas Access ne se trouve dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés.

Il convient d'adopter un avenant au marché constatant ce changement de titulaire.

La présidente propose au conseil de décider :

1° De prendre acte de la fusion absorption de la Société ADS COM par la société Bureau Véritas Access, cette opération ayant pour conséquence qu'à compter du 30 juin 2026 au plus tard, la société Bureau Véritas Access est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du marché portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de droit des sols ;

2° Prend acte du fait que la société Bureau Véritas Access n'entre dans aucun cas d'exclusion au titre des articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés ;



3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la CCCP et notamment ses compétences en matière d'urbanisme ;

Vu la délibération 10802 du 20 juillet 2022 d'avoir recours aux services de l'entreprise ADS COM pour assurer l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Vu les articles L 2194-1 et R 2194-1 du code de la commande publique en tant qu'ils organisent la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial d'un marché public dans le cas d'une cession de marché ou à la suite d'une restructuration d'un titulaire initial,

Considérant la fusion absorption de la société ADS COM par la société Bureau Véritas Access ;

Considérant que la société Bureau Véritas Access présente des caractéristiques l'autorisant à soumissionner à des marchés publics ;

Considérant les garanties apportées en matière de continuité du service rendu ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant actant de cette restructuration et considérant le projet d'avenant proposé et annexé à la présente délibération ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De prendre acte de la fusion absorption de la Société ADS COM par la société Bureau Véritas Access, cette opération ayant pour conséquence qu'à compter du 30 juin 2026 au plus tard, la société BVA est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du marché portant sur l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et de droit des sols ;

2° Prend acte du fait que la société Bureau Véritas Access n'entre dans aucun cas d'exclusion au titre des articles L 2141-1 à L 2141-5 ou L 2141-7 à L 2141-10 du code de la commande publique et qu'elle dispose des capacités financières, techniques et professionnelles pour assurer l'exécution des marchés ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE

La Présidente
Claude CARTON





CC Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41 170 MONDOUBLEAU

Par courrier recommandé avec demande d'avis de réception n°

Objet : Marché public - Demande d'autorisation de substitution du titulaire par la société Bureau Veritas Access

Madame, Monsieur,

La société ADS COM est titulaire du marché public de services ci-dessus référencé ayant pour objet l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conclu le 13/06/2022.

Par une opération intervenue le 30 janvier 2026, la totalité des titres de la société ADS COM a été acquise par la société Bureau Veritas Holding France, détenue à 100 % par la société Bureau Veritas Service France. Ce rachat de titres n'a eu aucune incidence sur la personnalité morale de la société titulaire du marché.

Dans le prolongement, est désormais envisagée la fusion des sociétés ADS COM et Bureau Veritas Access, détenue à 100% par la société Bureau Veritas Service France, par absorption de la première par la seconde. Cette opération, qui devrait aboutir au plus tard le 30 juin 2026 entraînera la transmission universelle du patrimoine de la société ADS COM au profit de la société Bureau Veritas Access.

En conséquence de cette opération, qui s'apparente à une opération de restructuration du titulaire initial au sens de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique, le titulaire du marché deviendrait la société Bureau Veritas Access, qui se substituerait donc à la société ADS COM. Aucune autre modification ne serait apportée au marché, dont les conditions d'exécution, notamment financières, demeureraient inchangées. En particulier, vous continuerez à bénéficier des mêmes équipes et de vos interlocuteurs habituels, garantissant une parfaite continuité de nos services. Ceux-ci seront encore renforcés grâce à l'expertise technique et aux ressources de Bureau Veritas.

À cet effet, nous vous prions de bien vouloir trouver en annexes :

- Premièrement, les éléments relatifs à la société Bureau Veritas Access démontrant, d'une part, qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 et à L. 2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et, d'autre part, qu'elle dispose des capacités (financières, techniques et professionnelles) suffisantes pour assurer l'exécution du marché ;
- Deuxièmement, un projet d'avenant (qui pourra également vous être transmis par voie électronique afin d'en permettre la modification) formalisant et organisant cette substitution du titulaire initial par la société Bureau Veritas Access.

Dans l'hypothèse où l'avenant ne pourrait pas être signé dans le délai de trente (30) jours précité, une confirmation écrite de votre accord sur la substitution envisagée, dans ce même délai, serait idéale.

Nous restons naturellement à votre entière disposition pour tout échange complémentaire ou pour la transmission de tout document utile à l'instruction de la présente demande.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

MARCHÉ PUBLIC
-
AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

La communauté de communes des Collines du Perche, dont le siège est sis 36 rue Gheerbrant à MONDOUBLEAU (41170), représentées par Claude CARTON en sa qualité de Président, dûment habilité,

ci-après dénommé « l'Acheteur »,

d'une part,

Et

La société ADS COM, société par actions simplifiée, au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Cherbourg, sous le numéro 890 234 941, dont le siège social est situé 9 rue Louis XVI, à CHERBOURG-EN-COTENTIN (50100), représentée par Monsieur Jean-Michel AUDRAIN, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « le Titulaire initial » ou « la société ADS COM »,

et

La société Bureau Veritas Access (BVA), société par actions simplifiée, au capital de 50 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 824 393 169, dont le siège social est situé 4 place des saisons, à COURBEVOIE (92400), représentée par Monsieur Jean-Michel AUDRAIN, en sa qualité de Président,

ci-après dénommée « le Nouveau titulaire » ou « la société BVA »,

d'autre part,

ci-après, ensemble désignées « les Parties »

PRÉAMBULE

Le marché (« le Marché »), ayant pour objet l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, a été conclu le 13/06/2022 entre CC Collines du Perche et la société ADS COM.

Par une opération intervenue le 30 janvier 2026, la totalité des titres de la société ADS COM a été acquise par la société Bureau Veritas Holding France, détenue à 100 % par la société Bureau Veritas Service France. Ce rachat de titres n'a eu aucune incidence sur la personnalité morale de la société titulaire du marché.

Dans le prolongement, la fusion des sociétés ADS COM et Bureau Veritas Access, détenue à 100% par la société Bureau Veritas Service France, par absorption de la première par la seconde, a été initiée (« l'Opération »). Sa réalisation devrait être achevée au plus tard le 30 juin 2026. Cette opération entraînerait la transmission universelle du patrimoine de la société ADS COM au profit de la société Bureau Veritas Access.

En conséquence de cette opération, qui s'apparente à une opération de restructuration du titulaire initial au sens de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique, le titulaire du marché deviendrait la société Bureau Veritas Access, qui se substituerait donc à la société ADS COM. Aucune autre modification ne serait apportée au marché, dont les conditions d'exécution, notamment financières, demeureraient inchangées. En particulier, vous continuerez à bénéficier des mêmes équipes et de vos interlocuteurs habituels, garantissant une parfaite continuité de nos services. Ceux-ci seront encore renforcés grâce à l'expertise technique et aux ressources de Bureau Veritas.

En prévision de cette opération, la société Bureau Veritas Access a communiqué à CC Collines du Perche les éléments démontrant, d'une part, qu'elle ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 et à L. 2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et, d'autre part, qu'elle dispose des capacités (financières, techniques et professionnelles) suffisantes pour assurer l'exécution du marché.

C'est dans ce contexte que les Parties sont convenues de formaliser, par le présent avenant tripartite conclu dans les conditions autorisées par les articles L. 2194-1 et R. 2194-6 du code de la commande publique, la substitution de la société Bureau Veritas Access à la société ADS COM, titulaire initial, dans les conditions définies ci-après.

ADS COM

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

Berger Levrault

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'autoriser et de formaliser la substitution de la société Bureau Veritas Access à la société ADS COM en qualité de titulaire du Marché.

ARTICLE 2 – FONDEMENT JURIDIQUE

Le présent avenant est conclu sur le fondement des articles L. 2194-1 et R. 2194-6 du code de la commande publique en tant qu'ils autorisent la substitution d'un nouveau titulaire au titulaire initial dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial.

ARTICLE 3 – SUBSTITUTION DU TITULAIRE

À compter du 30 juin 2026, date d'entrée en vigueur du présent avenant, la société BVA est substituée à la société ADS COM dans l'ensemble de ses droits et obligations au titre du Marché.

À ce titre, la société BVA reprend l'intégralité des engagements contractuels initialement souscrits par la société ADS COM.

ARTICLE 4 – GARANTIES DU NOUVEAU TITULAIRE

L'Acheteur déclare s'être assuré que la société BVA n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 et à L. 2141-5 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et avoir procédé à l'examen préalable des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles de la société BVA, nécessaires à la bonne exécution du marché.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification par l'Acheteur aux sociétés BVA et ADS COM.

Il est conclu sous la condition suspensive de la réalisation de l'Opération au plus tard le 30 juin 2026, l'information de cette réalisation étant communiquée par la société BVA à l'Acheteur dans un délai de cinq (5) jours ouvrés.

Dans l'hypothèse où la condition suspensive ne serait pas accomplie à la date précitée, le présent avenant deviendrait caduc et ne produirait pas d'effet.

1005 JUL 2

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

ARTICLE 4 – PORTÉE DE L'AVENANT

Le présent avenant n'a ni pour objet ni pour effet de modifier l'objet du marché, son montant initial, sa durée d'exécution ou encore son économie générale.

En conséquence, toutes les autres stipulations du marché demeurent inchangées et continuent de produire leurs effets.

*

0505 JUL 2 3

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le 16 JUIL. 2026
ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



PAGE DE SIGNATURE

L'exemplaire original du présent avenant signé électroniquement par les Parties satisfaisant à l'exigence d'une pluralité d'originaux conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil et chaque Partie disposant d'un exemplaire du présent avenant sur un support durable reçu du prestataire de service www.docusign.com.

Pour l'Acheteur

Pour la société ADS COM

Date :

Date :

Pour la société Bureau Veritas Access

Date :

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



**BUREAU
VERITAS**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



ATTESTATION

Je soussigné, **Jean-Michel Audrain, Président de la société BUREAU VERITAS ACCESS**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 4 Place des Saisons 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 824 393 169, (ci-après « la Société »),

atteste sur l'honneur que la Société :

- dans l'hypothèse d'un marché public autre que de défense ou de sécurité, n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.
- dans l'hypothèse d'un marché public de défense ou de sécurité, n'entre pas dans l'un des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Courbevoie, le 2 janvier 2026

Jean-Michel Audrain

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

Greffé du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2016B10947

Code de vérification : lxlw
<https://contrôle.infogreffe.fr>

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL 2026
ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE**Extrait Kbis****EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**

à jour au 1 juin 2026

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	824 393 169 R.C.S. Nanterre
Date d'immatriculation	15/12/2016
Dénomination ou raison sociale	Bureau Veritas Access
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Capital social	50 000,00 Euros
- Mention n° 114178 du 14/12/2023	Continuation de la société malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social. Décision du 17/05/2022
Numéro d'identification Européen - EUID	FR9201.824393169
Adresse du siège	4 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Activités principales	Dans les domaines du bâtiment, des infrastructures et génie civil, de l'industrie et de leurs équipements la fourniture de toutes prestations, dans le domaine de l'efficacité énergétique permettant notamment l'attribution de certificats et/ou primes financières, sous forme d'inspections, de vérifications, de diagnostics et d'audits concernant les produits, personnes, services et systèmes de toutes natures ainsi que les équipements, installations et constructions. Toutes prestations de type enquêtes, vérifications sur site, observations, sondages, visites concernant des produits, personnes, services, systèmes de toutes nature, installations, équipements et/ou constructions.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 15/12/2115
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**Président**

Nom, prénoms	AUDRAIN Jean-Michel
Date et lieu de naissance	Le 08/01/1968 à Saint-Brieuc (22)
Nationalité	Française
Domicile personnel	6 Rue Marceau 35000 Rennes

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	BM&A
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	11 Rue de Laborde 75008 Paris 8e Arrondissement
Immatriculation au RCS, numéro	348 461 443 RCS Paris

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	4 Place des Saisons 92400 Courbevoie
Activité(s) exercée(s)	Dans les domaines du bâtiment, des infrastructures et génie civil, de l'industrie et de leurs équipements la fourniture de toutes prestations, dans le domaine de l'efficacité énergétique permettant notamment l'attribution de certificats et/ou primes financières, sous forme d'inspections, de vérifications, de diagnostics et d'audits concernant les produits, personnes, services et systèmes de toutes natures ainsi que les équipements, installations et constructions. Toutes prestations de type enquêtes, vérifications sur site, observations, sondages, visites concernant des produits, personnes, services, systèmes de toutes nature, installations, équipements et/ou constructions.
Date de commencement d'activité	13/12/2016
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

Greffes du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre

4 RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

N° de gestion 2016B10947

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Cherbourg

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Finances publiques

**ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE
TAX CLEARANCE CERTIFICATE**

Numéro de délivrance Certificate number : 23556418

La société désignée ci-dessous *The company named below :*

DENOMINATION DE LA SOCIETE Name of the company :
SAS BUREAU VERITAS ACCESS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT Address of the main establishment :
4 PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE

N° SIREN Tax identification number (SIREN number) : 824393169

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns

Cette société est une société fille d'un groupe soumis au régime de l'intégration fiscale visée à l'article 223 A du code général des impôts (groupe IS) et d'un groupe de consolidation du paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) visée à l'article 1693 ter du code général des impôts (groupe TVA).

This company is a daughter company of a group subject to the tax consolidation regime referred to in Article 223 A of the French General Tax Code (corporate income tax group) and of a group for the consolidation of the payment of value added tax (VAT) referred to in Article 1693 ter of the French General Tax Code (VAT group).

L'impôt sur les sociétés dû sur le résultat d'ensemble du groupe IS est versé par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :

The corporate income tax due on the group's overall income is paid by the parent company, whose contact details are given below :

Dénomination de la société mère Name of the parent company :
BUREAU VERITAS SA

Adresse de la société mère Address of the parent company :
4 PLACE DES SAISONS TOUR ALTO
92400 COURBEVOIE

La TVA due sur le résultat d'ensemble du groupe TVA est versée par la société mère dont les coordonnées figurent ci-dessous :
The VAT due for the whole group is paid by the head company group whose contact details are given below :

Dénomination de la société mère Name of the parent company :
BUREAU VERITAS SA

Adresse de la société mère Address of the parent company :
4 PLACE DES SAISONS TOUR ALTO
92400 COURBEVOIE

Dès lors, pour justifier de la régularité de sa situation fiscale, la société fille doit joindre à la présente attestation celle justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés et de la TVA augmenté des éventuelles pénalités y afférentes fournie par la (ou les) société(s) mère.

Therefore, in order to justify the regularity of its tax situation, the daughter company must attach to this certificate, the certificate justifying the payment of corporate income tax and VAT plus any related penalties provided by the parent company(ies).

Date de délivrance Date of issue : 13/05/2026

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

Service gestionnaire *The administrative service :*

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES

EQUIPE IFU 10

56 AVENUE DE METZ

93231 ROMAINVILLE CEDEX

LMMJV 9h-16h30

Tél. : 0149911530

IFU10-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance Certificate number : 23514257

La société désignée ci-dessous The company named below :

DENOMINATION DE LA SOCIETE Name of the company :
SA BUREAU VERITAS

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT Address of the main establishment :
4 PLACE DES SAISONS
92400 COURBEVOIE

N° SIREN Tax identification number (SIREN number) : 775690621

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance Date of issue : 07/05/2026

Service gestionnaire The administrative service :

DIRECTION DES GRANDES ENTREPRISES
EQUIPE IFU 10
56 AVENUE DE METZ
93231 ROMAINVILLE CEDEX
LMMeJV 9h-16h30
Tél. : 0149911530
IFU10-DGE@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y afférent éventuellement mises à sa charge Including any penalties

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

URSSAF RHONE-ALPES
6 RUE du 19 Mars 1962
69691 VENISSIEUX CEDEX

Nous contacter

Courriel: depuis votre espace urssaf.fr
Tel.: 0 806 804 226

Références

N°SIREN 824393169

Page 1/2

CADRE LÉGAL

Article L.243-15 du code de la Sécurité sociale.

CODE DE SÉCURITÉ

3R2EXHC24E25CPD

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**

ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



A VENISSIEUX, le 17/04/2026

SAS BUREAU VERITAS ACCESS
4 PL DES SAISONS
92400 COURBEVOIE

Objet : attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales.

Madame, Monsieur,

Je vous adresse votre attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales.

En votre qualité d'employeur, cette attestation vous est délivrée pour les établissements dont la liste figure au verso.

J'attire votre attention sur le fait que ce document a été établi à partir de vos déclarations. Il ne préjuge pas de l'exactitude de ces déclarations et ne vaut pas renonciation au recouvrement d'éventuelles créances.

La validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par votre cocontractant.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers Urssaf.

Cordialement,

La Directrice, Frédérique MINY

CODE DE SÉCURITÉ

3R2EXHC24E25CPD

La vérification de l'authenticité et de la validité de ce document s'effectue sur urssaf.fr/portail/home/utile-et-pratique/verification-attestation.html

SAS BUREAU VERITAS ACCESS
4 PL DES SAISONS
92400 COURBEVOIE

En votre qualité d'employeur, la présente attestation de fourniture des déclarations et de paiement des cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage et de cotisations AGS, vous est délivrée :

- pour un effectif moyen mensuel de 26 salariés,

L'effectif moyen mensuel calculé par l'Urssaf à partir des données issues de votre DSN

- pour une masse salariale de 67280 euros,

- au titre du mois de mars 2026,

- et au titre du (des) établissement(s) suivant(s) :

NOM ET ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	NUMÉRO SIREN
SAS BUREAU VERITAS ACCESS 4 PL DES SAISONS 92400 COURBEVOIE	824393169
Cette entreprise centralise ses obligations sociales auprès de l'organisme émetteur depuis le 01/01/2020. Cette attestation vaut pour l'ensemble des établissements déclarés auprès de cet organisme.	

ATTESTATION DE L'UNION DE RECouvreMENT

La présente attestation ne préjuge pas de l'exactitude des bases sur lesquelles elle a été établie et ne vaut pas renonciation au recouvrement des éventuelles créances contestées.

Le Directeur soussigné certifie qu'au titre du (des) établissement(s) ci-dessus désigné(s), l'entreprise est à jour de ses obligations en matière de cotisations de Sécurité sociale et d'allocations familiales, de contributions d'assurance chômage, de cotisations AGS*, et d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés** à la date du 31/03/2026.

Fait à : VENISSIEUX

le : 17/04/2026

La Directrice, Frédérique MINY

* Cette attestation concerne les contributions d'assurance chômage et cotisations AGS dues au titre des rémunérations versées à compter du 1er janvier 2011. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de Pôle Emploi.

** Cette attestation concerne les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020 lorsque votre entreprise y est assujettie. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph.



3505 JUL 2026



**BUREAU
VERITAS**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le **16 JUIL. 2026**
ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

ATTESTATION

Je soussigné, **Jean-Michel Audrain, Président de la société BUREAU VERITAS ACCESS**, société par actions simplifiée au capital de 50.000 euros, dont le siège social est situé au 4 Place des Saisons 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 824 393 169, (ci-après « la Société »),

atteste sur l'honneur

- avoir souscrit aux déclarations incombant à la Société en matière d'assiette des impôts, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés et avoir acquitté pour la Société les impôts, taxes, majorations et pénalités lui incombant, ainsi que les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales et les majorations y afférentes ;
- que les prestations exécutées seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail, et ce conformément à l'article D.8222-5 du même code ;
- être en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du Travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- respecter les interdictions relatives au travail dissimulé visées aux articles L.8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du Travail.

Courbevoie, le 2 janvier 2026

Jean-Michel Audrain

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE

1605 JUIL 2026



**BUREAU
VERITAS**

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le **16 JUIL. 2026**
ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



Salarié de nationalité étrangère soumis à autorisation de travail

Nom	Prénom	Date d'embauche	Nationalité	Titre du document	N° du document
KOUBI	Feriel	01/02/2026	Algérienne	Certificat de résidence algérien	6903271244

Courbevoie, le 2 juin 2026

Jean-Michel AUDRAIN, Président

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026



ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE



MARCHES PUBLICS

DC2

DECLARATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL
OU DU MEMBRE DU GROUPEMENT¹

Le formulaire DC2 est un modèle de déclaration qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics (marchés ou accords-cadres) à l'appui de leur candidature (formulaire DC1).

En cas d'allotissement, ce document doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

En complément de sa lettre de candidature (formulaire DC1), le candidat individuel ou chacun des membres du groupement peut produire, en annexe du DC2, les éléments demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans l'invitation à confirmer l'intérêt, ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation.

Il est rappelé qu'en application du code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1110-1 et R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-7 à R. 2162-12, R. 2162-13 à R. 2162-14 et R. 2162-15 à R. 2162-21 (marchés publics autres que de défense ou de sécurité), ainsi que R. 23612-1 à R. 2362-6, R. 2362-7, R. 2362-8, R. 2362-9 à R. 2362-12, et R. 2362-13 à R. 2362-18 (marchés de défense ou de sécurité), le vocable de « marché public » recouvre aussi les marchés de partenariat et les marchés de défense ou de sécurité (MDS) ainsi que les marchés subséquents et les marchés spécifiques, indépendamment des techniques d'achats utilisées (accords-cadres s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents ou par l'émission de bons de commande, concours, systèmes d'acquisition dynamiques, catalogues électroniques et enchères électroniques), qu'ils soient ou non soumis aux obligations relatives à la préparation et à la passation prévues par ce code. Dans tous ces cas, le présent formulaire type est utilisable.

A - Identification de l'acheteur

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante)

Communauté de Communes des Collines du Perche
36 rue Gheerbrant
41 170 MONDOUBLEAU

B - Objet de la consultation

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ; en cas de publication d'une annonce au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin officiel des annonces de marchés publics, la simple indication de la référence à cet avis est suffisante ; dans tous les cas, l'indication du numéro de référence attribué au dossier par l'acheteur est également une information suffisante ; toutefois, en cas d'allotissement, identifier également le ou les lots concernés par cette candidature)

L'instruction des demandes d'autorisation d'Urbanisme

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

**C - Identification du candidat individuel ou du membre du groupement****C1 - Cas général**

■ Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :

➤ *Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation :*

Bureau Veritas Access SAS

➤ *Adresses postale et du siège social (si elle est différente de l'adresse postale) :*

4 Place des Saisons 92400 Courbevoie

➤ *Adresse électronique :*

adscom@bureauveritas.com

➤ *Numéros de téléphone et de télécopie :*

Tél : 06 81 76 14 68

➤ *Numéro SIRET, à défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine de l'opérateur économique issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD :*

824 393 169 00035

■ Forme juridique du candidat individuel ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Société par Actions Simplifiée

■ Le candidat est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise (entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises (Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du code de la commande publique) ?

☐ Oui

☒ Non

C2 - Cas particuliers en cas de marché public réservé

Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public autre que de défense ou de sécurité réservé en application des articles L. 2113-12, L. 2113-13, L. 2113-13-1 ou L. 2113-15 du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation. Le candidat individuel ou le membre du groupement répondant à l'une des conditions qui suivent et postulant à un marché public de défense ou de sécurité réservé en application de l'article L. 2313-6 du code de la commande publique coche la case correspondant à sa situation.

Le candidat individuel ou le membre du groupement peut communiquer, dans la troisième colonne, l'adresse internet sur laquelle est disponible la preuve qu'il remplit les conditions propres au marché réservé pour lequel il candidate ainsi que les renseignements nécessaires pour y accéder. Dans le cas où les informations nécessaires à la consultation par l'acheteur ne sont pas fournies, et si les documents de preuve ne sont pas joints à la candidature, l'acheteur sollicitera

leur production au moment de la vérification des conditions de candidature. Cette vérification sera effectuée au plus tard avant l'attribution, sauf en cas de procédure restreinte avec limitation du nombre de candidats admis à participer à la procédure. Le détail des preuves nécessaires pour permettre cette vérification figure dans la notice explicative du DC2.

Le candidat européen à statut équivalent, lorsqu'il n'est pas établi en France, précise son statut juridique et, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, fournit les textes relatifs à ce statut. Pour les autres marchés publics, la vérification se déroulera dans les conditions de l'article R. 2144-1 du code de la commande publique.

Type de marché réservé	Type de structure	Éléments permettant la vérification des conditions propres à chaque marché réservé
Marché réservé aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou aux structures du handicap (articles L. 2113-12, L. 2113-13 et L. 2113-14 du code de la commande publique)	☐ Structure d'insertion par l'activité économique (article L.5132-4 du code du travail) ou structure équivalente	Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
	☐ Entreprise adaptée (article L. 5213-13 du code du travail) ou structure équivalente	Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
	☐ Etablissement et service d'aide par le travail (articles L. 344-2 et s. du code de l'action sociale et des familles) ou structure équivalente	Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :

Marché réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire (article L. 2113-15 du code de la commande publique)	☐ Entreprise de l'économie sociale et solidaire (article 1 ^{er} de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014) ou structure équivalente	Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :
Marché réservé pénitentiaire (article L. 2113-13-1 du code de la commande publique)	☐ Opérateur économique prévoyant d'exécuter le marché dans le cadre d'activités de production de biens et de services réalisés en établissement pénitentiaire	Le cas échéant, indiquer l'adresse internet à laquelle la preuve est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder : - Adresse internet : - Renseignements nécessaires pour y accéder :

C3 - Cas spécifiques relatifs aux conditions de participation

■ 1. Lorsque le candidat est inscrit sur une liste officielle d'opérateurs économiques agréés au sens de l'article R. 2143-15 du code de la commande publique et que l'acheteur est un pouvoir adjudicateur ou au sens de des articles R. 2343-16 à R. 2343-17 du même code, que l'acheteur soit un pouvoir adjudicateur ou une entité adjudicatrice :

- Indication du nom de la liste officielle :

- Références sur lesquelles l'inscription ou la certification est basée et, le cas échéant, la classification sur la liste :

(L'attention du candidat est attirée sur le fait qu'il convient de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire pour l'ensemble des conditions de participation fixées par l'acheteur et qui ne seraient pas couvertes par les conditions d'inscription sur la liste officielle ou le certificat d'inscription sur cette liste)

- Le cas échéant, adresse internet à laquelle le certificat d'inscription sur cette liste officielle est accessible directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

■ 2. Lorsque le marché public n'est pas un marché de défense ou de sécurité et que l'acheteur a autorisé les candidats à se limiter à indiquer qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises en application du second alinéa de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique :

☐ Le candidat déclare sur l'honneur satisfait à l'ensemble des conditions de participation requises par l'acheteur.
(Dans ce cas, il est inutile de remplir les rubriques suivantes du présent formulaire ; le remplissage du formulaire est terminé)

E - Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle concernée par le contrat

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique E3)

E1 - Renseignements sur l'inscription sur un registre professionnel :

E2 - Le cas échéant, pour les marchés publics de services, indication de l'autorisation spécifique dont le candidat doit être doté ou de l'organisation spécifique dont il doit être membre pour pouvoir fournir, dans son pays d'origine, le service concerné :

E3 - Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée)

- Adresse(s) internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

F - Renseignements relatifs à la capacité économique et financière du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique F4)

F1 - Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles

	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023	Exercice du 01/01/2024 au 31/12/2024	Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025
Chiffre d'affaires Groupe	5 868 m€	6240 m€	6466 m€
Chiffre d'Affaires Bureau Veritas access	1 656 k€	1 620 k€	1 843 k€
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures,			

services, ou travaux objet du
marché (si demandé par l'acheteur)

%

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202696-DE %



Lorsque les informations sur le chiffre d'affaires ne sont pas disponibles pour la totalité de la période demandée, indication de la date à laquelle l'opérateur économique a été créé ou a commencé son activité :

...../...../.....

F2 – Autres informations requises par l'acheteur au titre de la capacité économique et financière

(Chiffres d'affaires moyens sur la période demandée par l'acheteur, informations sur les comptes annuels, rapport entre les éléments d'actif et de passif, informations sur le niveau approprié d'assurance des risques professionnels, etc., tels que demandés par l'acheteur ; le cas échéant, renvoyer à la rubrique H du présent formulaire)

F3 – Pour les marchés publics de travaux

☐ En cochant cette case, le candidat déclare qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale (article L. 241-1 du code des assurances).

(Y compris en cas de MDS, les documents de preuve ne seront sollicités sur ce point qu'avant l'attribution du marché public)

F4 – Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique)

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée)

- Adresse internet :

https://iww.connections.bureauveritas.com/communities/service/html/communityoverview?communityUuid=cddf80b9-def5-412e-8823-f42d35443caa#fullpageWidgetId=W6d8d823af893_4588_a327_e8bb113fc067&folder=%257B80DC6964-0000-CC1C-A503-52B94088E839%257D

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

G - Renseignements relatifs à la capacité technique et professionnelle du candidat individuel ou du membre du groupement

Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle.

(En cas de MDS, les documents de preuve sont à fournir avec la candidature, sauf cas particulier de la rubrique G2.)

G1 - Le candidat ne fournit que les renseignements demandés par l'acheteur au titre de la capacité technique et professionnelle, qu'il peut récapituler ici

G2 - Documents de preuve disponibles en ligne (applicable pour tous les marchés publics autres que MDS et, pour les MDS, uniquement lorsque l'acheteur a autorisé les candidats à ne pas fournir ces documents de preuve en application de l'article R. 2343-14 du code de la commande publique) :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l'ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l'adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

https://iww.connections.bureauveritas.com/communities/service/html/communityoverview?communityUuid=cddf80b9-def5-412e-8823-f42d35443caa#fullpageWidgetId=W6d8d823af893_4588_a327_e8bb113fc067&folder=%257B80DC6964-0000-CC1C-A503-52B94088E839%257D

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

H - Capacités des opérateurs économiques sur lesquels le candidat individuel ou le membre du groupement s'appuie pour présenter sa candidature

Rubrique à renseigner dans l'hypothèse où le candidat ou l'un des membres du groupement s'appuie sur la ou les capacités d'un autre opérateur économique, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à cet opérateur (qu'il s'agisse d'un sous-traitant ou d'un autre lien ; s'il s'agit des capacités d'un cotraitant, les renseignements figurent a priori déjà en rubrique F ou G), en application du II de l'article R. 2142-3 du code de la commande publique auquel l'article R. 2342-2 renvoie.

(Joindre, pour chaque opérateur économique, en annexe du DC2, tous les renseignements demandés par l'acheteur dans l'avis d'appel à la concurrence ou l'invitation à confirmer l'intérêt ou en l'absence d'un tel avis ou d'une telle invitation, dans les documents de la consultation. Si l'opérateur sur les capacités duquel le candidat s'appuie est un sous-traitant, ces informations sont fournies via le DC4 ou équivalent. Dans les autres cas, un DC2 annexe ou tout document équivalent peut être utilisé. Le candidat sera tenu d'apporter la preuve que chacun des opérateurs économiques mettra à la disposition du candidat individuel ou du membre du groupement les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution du marché public ; en cas de MDS, cette preuve est à fournir au stade du dépôt de la candidature)

Désignation du (des) opérateur(s)

(Adapter le tableau autant que nécessaire)

N° du Lot	Nom du membre du groupement concerné ²	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement ³ , adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET de l'opérateur sur les capacités duquel le candidat ou le membre du groupement s'appuie ⁴

² En cas de candidature individuelle, le renseignement de cette rubrique est inutile.

³ Préciser l'adresse du siège social du membre du groupement si elle est différente de celle de l'établissement.

⁴ À défaut, un numéro d'identification européen ou international ou propre au pays d'origine du candidat issu d'un répertoire figurant dans la liste des ICD.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D202697 – Signature du Contrat de Réussite de la Transition Écologique (CRTE)

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE 2020) organisaient la déclinaison du plan de relance national dans un cadre cohérent avec les projets de territoires. Ces contrats ont eu vocation à devenir des feuilles de route commune des actions à engager à différentes échelles pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion et de transition. Ils ont été conçus pour simplifier les contractualisations avec l'Etat grâce à un cadre commun visant à faire converger les différents dispositifs existants. Ils avaient également pour ambition de s'adapter en continu aux priorités et aux enjeux du territoire.

Les conséquences des changements climatiques impliquent une adaptation et une coordination des réponses. La planification écologique vise à relever 5 défis : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources et réduire les pollutions qui impactent la santé. A la suite des COP régionales déclinées à l'échelle des départements, qui ont abouti à une feuille de route et à l'identification d'action pour atteindre des objectifs prioritaires de transition, la nouvelle génération de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) devient l'outil pour mettre en œuvre, au niveau le plus fin, cette planification territorialisée.

La présidente propose au conseil :

1° De confirmer l'adoption du projet de contrat de réussite de la transition écologique tel que décidé par le conseil du lors de sa séance du 24 avril 2025 ;

2°De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

LE CONSEIL

Vu la décision D 2025-46 prise par le conseil communautaire prise lors de sa séance du 24 avril 2025, validant le contrat pour la réussite de la transition écologique pour le territoire du Pays Vendômois ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération puis l'ayant soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :



Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DÉCIDE

A

l'unanimité :

1° De confirmer l'adoption du projet de contrat de réussite de la transition écologique tel que décidé par le conseil du lors de sa séance du 24 avril 2025 ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBERGUE

La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 24 avril 2025

D202546 – Contrat de relance et de transition écologique (CRTE), validation

Etaient présents, sous la présidence de Madame Karine GLOANEC MAURIN ; Mesdames Anne GAUTIER (+ pouvoir Gino LUCAS), Stéphanie HELIERE, Christelle LETURQUE, Catherine MAIRET, Joëlle MESME (+ pouvoir Jérôme LEROY), Christelle RICHETTE, Martine ROUSSEAU ; Messieurs Dany BOUHOURS, Gilles BOULAY, Claude BOULAY (+ pouvoir Fanny MAZEAUD), Carol GERNOT, François GAULLIER, Jacques GRANGER, Henri LEMERRE, René PAVEE, Jean-Luc PELLETIER, Charles RICHARDIN, Jean-Pierre ROCHET CAPELLAN, Jean-Paul ROBINET, Olivier ROULLEAU, Jean-Claude THUILLIER (+ pouvoir Odile CAPITAIN), Thierry WERBREGUE

Etaient excusés : Mesdames Odile CAPITAIN (pouvoir à Jean-Claude THUILLIER) et Fanny MAZEAUD (pouvoir à Claude BOULAY) ; Messieurs Jérôme LEROY (Pouvoir à Joëlle MESME) et Gino LUCAS (pouvoir à Anne GAUTIER)

Date de convocation : 17/04/2025

Membres : 27

Présents : 23

Absents / excusés : 4

Pouvoir donnés : 4

Voix exprimées : 27

Les contrats de relance et de transition écologiques (CRTE 2020) organisaient la déclinaison du plan de relance national dans un cadre cohérent avec les projets de territoires. Ces contrats ont eu vocation à devenir des feuilles de route commune des actions à engager à différentes échelles pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion et de transition. Ils ont été conçus pour simplifier les contractualisations avec l'Etat grâce à un cadre commun visant à faire converger les différents dispositifs existants. Ils avaient également pour ambition de s'adapter en continu aux priorités et aux enjeux du territoire.

Les conséquences des changements climatiques impliquent une adaptation et une coordination des réponses. La planification écologique vise à relever 5 défis : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources et réduire les pollutions qui impactent la santé. A la suite des COP régionales déclinées à l'échelle des départements, qui ont abouti à une feuille de route et à l'identification d'action pour atteindre des objectifs prioritaires de transition, la nouvelle génération de contrats pour la réussite de la transition écologique (CRTE) devient l'outil pour mettre en œuvre, au niveau le plus fin, cette planification territorialisée.

L'article 2 indique que le projet de CRTE nouvelle génération a été élaboré lors de multiples séances de travail et pensé à l'échelle de l'arrondissement de Vendôme. Il a été établi un diagnostic partagé de type identification des forces, faiblesse, menaces et opportunités. Cela a nécessité la mobilisation des expertises des acteurs locaux et extérieurs, en la prise en compte les contrats en cours (petites villes de demain, territoires d'industries, contrat local de santé, Contrat de ville, CRST, SCOT, plan climat air énergie territorial, villages d'avenir, ...), dynamiques et les démarches engagées.

L'article 3 identifie les orientations stratégiques (déclinées en actions) proposées en vue de répondre aux principaux enjeux du territoire, citées ci-après :

Orientation 1 - transition écologique (fil conducteur)

- Mettre en place les conditions favorables à des mobilités soutenables adaptées aux besoins des habitants ;
- Adapter et rendre les territoires résilients au dérèglement climatique ;
- Faciliter la production et la consommation d'énergies renouvelables dans un objectif de sobriété énergétique ;

Orientation 2 - Attractivité du territoire et développement économique

- Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins des habitants et des territoires ;
- Bâtir une offre de formations au bénéfice de l'emploi local ;
- Structurer et développer le tourisme en s'appuyant sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel ;

Orientation 3 - Offre de services et cohésion sociale

- Aménager un territoire favorisant la bonne santé de ses habitants ;



- Relancer et pérenniser une dynamique de commerces de proximité et permettre un accès aux services publics à tous ;
- Maintenir et valoriser l'offre sportive et culturelle, comme un levier de cadre de vie et d'attractivité.

Par ailleurs, il est rappelé que l'article 4 précise les engagements des partenaires (collectivités du bloc communal, Etat, opérateurs et agences de l'Etat, Conseil régional et conseil départemental) et les dispositions générales concernant les financements. L'article 5 présente la gouvernance qui prévoit un comité de pilotage et comité technique et définit les conditions de mise en œuvre opérationnelle des projets. L'article 6 prévoit les modalités d'accompagnement en ingénierie, l'article 7 les modalités d'évaluation. L'article 8 précise les modalités d'information et de communication.

La présidente propose au conseil :

- **D'adopter** le projet de contrat de réussite de la transition écologique ;
- **De l'autoriser** à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

La Présidente soumet au vote

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	27

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le projet de contrat de réussite de la transition écologique ;
- **Autorise** la présidente à prendre toute disposition nécessaire à l'exécution de la présente décision et notamment de procéder à sa signature ;

Le 24 avril 2025,

Le secrétaire de séance
Jacques GRANGER

La Présidente
Karine GLOANEC MAURIN





Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202697-DE

Perche
Le Haut

CONTRAT POUR LA RÉUSSITE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire du Pays Vendômois

ENTRE

L'État,

Représenté par Monsieur Xavier PELLETIER, Préfet de Loir-et-Cher

ET

La communauté d'agglomération Territoires Vendômois

Représentée par M. Laurent BRILLARD, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

La communauté de communes du Perche et Haut Vendômois

Représentée par M. Alain BOURGEOIS, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

La communauté de communes des Collines du Perche

Représentée par Mme Karine GLOANEC MAURIN, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le syndicat mixte du Pays Vendômois

Représenté par Mme Claire FOUCHER-MAUPETIT, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le Conseil départemental de Loir-et-Cher

Représenté par M. Philippe GOUET, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du

ET

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire

Représenté par M. François BONNEAU, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du (date),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

Préambule	4
Article 1 – Objet du contrat	5
1.1 Du contrat de relance et de transition écologique vers un contrat pour la réussite de la transition écologique	5
1.2 Présentation générale du territoire.....	6
1.3 Intégration des dispositifs existants.....	7
Article 2 – Diagnostic du territoire	11
2.1 Un CRTE co-construit avec les acteurs du territoire.....	11
2.2 Diagnostic du territoire : synthèse des principales idées.....	11
Article 3 – Orientations stratégiques du CRTE Pays Vendômois	15
Orientation 1 - Transition écologique.....	15
Orientation 2 - Attractivité du territoire et développement économique.....	22
Orientation 3 - Offre de services et cohésion sociale.....	38
Article 4 – Engagement des partenaires	38
4.1 Dispositions générales concernant les financements	38
4.2 L'état, les établissements et opérateurs publics.....	38
4.3 Le Conseil régional	39
4.4 Le Conseil départemental	39
Article 5 – Gouvernance du CRTE	40
5.1 Le Comité de pilotage	40
5.2 Le Comité technique	41
5.3 La mise en œuvre opérationnelle des projets.....	41
Article 6 – Modalités d'accompagnement en ingénierie	42
Article 7 – Évaluation du CRTE	43
Article 8 – Information et communication	43

ANNEXES

- Annexe 1 – Carte des EPCI de l'arrondissement de Vendôme
- Annexe 2 – Compte-rendu du CNR mobilités et logement
- Annexe 3 – Bilan du contrat de relance et de transition écologique du Pays Vendômois
- Annexe 4 – Plan d'action du CRTE

PRÉAMBULE

Initialement nommés contrats de relance et de transition écologique, les CRTE ont été engagés en 2020 pour organiser la déclinaison du Plan de relance dans un cadre cohérent avec les projets de territoire portés par les élus. Élaborés en partant des contrats, plans et documents stratégiques existants, les CRTE poursuivent plusieurs ambitions :

- Devenir la feuille de route commune des actions à mener à l'échelle intercommunale ou pluri-intercommunale pour répondre de manière transversale aux enjeux de cohésion du territoire et de transition écologique ;
- Simplifier les contractualisations avec l'État, grâce à un cadre commun permettant de faire converger les différents dispositifs existants ;
- S'adapter aux priorités et aux enjeux du territoire tout au long de la mise en œuvre du contrat.

Les conséquences du changement climatique nécessitent une réponse d'une nouvelle ampleur en agissant de manière coordonnée à toutes les échelles pour atteindre collectivement des objectifs ambitieux de transition écologique : c'est la planification écologique. 5 défis environnementaux sont à relever : atténuer le réchauffement climatique, s'adapter aux conséquences inévitables du réchauffement, préserver et restaurer la biodiversité, préserver les ressources, et réduire les pollutions qui impactent la santé.

Pour adapter ces objectifs aux enjeux de chaque territoire, le gouvernement a proposé une méthode pour mettre en œuvre la territorialisation de cette planification écologique. Sont organisées depuis l'été 2023 des conférences des parties à l'échelle régionale (COP), inspirées des COP onusiennes, avec des réunions départementales. Un processus en plusieurs temps : diagnostic du territoire, débats des thèmes prioritaires, élaboration collective d'une feuille de route présentant une série de leviers et d'actions prioritaires et structurantes à mener pour atteindre les objectifs définis à l'échelle de chaque région.

Dans ce contexte, les CRTE, renommés contrats pour la réussite de la transition écologique, deviennent l'outil de mise en œuvre au niveau le plus fin de cette planification territorialisée.

Article 1 – Objet du contrat

1.1 Du contrat de relance et de transition écologique vers un contrat pour la réussite de la transition écologique

Prenant la suite du contrat de relance et de transition écologique du territoire signé le 29 novembre 2021, le contrat pour la réussite de la transition écologique du territoire du Pays Vendômois a pour ambitions de :

- Devenir le cadre de dialogue normal entre l'Etat et les collectivités,
- Organiser l'ensemble des champs de l'action publique autour d'un projet de territoire partagé,
- Accélérer la transition écologique notamment en traduisant en projets concrets les ambitions issues des COP régionales,
- Accompagner les projets locaux en organisant et ciblant les moyens financiers et en ingénierie

Cette nouvelle génération de CRTE s'appuie sur le renforcement des méthodes de travail actuelles avec une implication plus large des différents acteurs, des compétences et expertises spécifiques, des outils innovants comme la boussole de la transition écologique, des moyens d'ingénierie confortés et des financements disponibles pour accélérer la concrétisation des projets.

Pour les territoires, la démarche vise à favoriser le travail collectif entre l'Etat, les intercommunalités et les communes, en cherchant l'association des Régions et des Départements et des autres acteurs locaux publics et privés. Le CRTE permet, en un seul dispositif, de recenser et coordonner les initiatives du territoire en fonction de leur contribution au projet de territoire.

Pour l'État, le CRTE permet de territorialiser à l'échelle d'un bassin de vie et de rassembler progressivement dans un même cadre les politiques publiques portées par les différents ministères et leurs opérateurs (ANCT, ADEME, Cerema, OFB, Agences de l'eau, établissements publics fonciers, ARS...). Ainsi, le CRTE favorise la mobilisation plus lisible des moyens de l'État destinés à accompagner les collectivités.

1.2 Présentation générale du territoire

Le territoire du Pays Vendômois et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation. Le territoire du syndicat mixte du Pays vendômois a été retenu comme périmètre du CRTE, dans la mesure où il couvre l'intégralité de l'arrondissement de Vendôme (100 communes) et les territoires des trois EPCI qui le composent :

- **La communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV)** : 65 communes ;
- **La communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CCPHV)** : 23 communes ;
- **La communauté de communes des Collines du Perche (CCCP)** : 12 communes.

Le dernier recensement réalisé par l'INSEE en 2021 fait état de 73 449 habitants à l'échelon de l'arrondissement de Vendôme, répartis pour 78 % au sein de la CATV, 13 % au sein de la CCPHV et 9 % au sein de la CCCP. Un quart de la population réside dans la commune de Vendôme (16 377 habitants) et les 3/4 des communes du territoire comptent moins de 500 habitants.

L'arrondissement (hors Vendôme) se caractérise par une dominante rurale quant aux modes de vie, de déplacements et de consommation. L'agriculture occupe 72% de la surface du territoire soumis aux adaptations nécessaires afférentes au changement climatique. On note depuis quelques années un certain repli démographique, qui a été ralenti par le regain d'attractivité résidentielle du territoire lié notamment à la crise COVID. La population est néanmoins plutôt vieillissante et la main d'œuvre locale globalement moins qualifiée que la moyenne départementale, avec une capacité de mobilité limitée.

Vendôme (17 496 hab.), chef-lieu d'arrondissement, occupe une place centrale sur le territoire et constitue un bassin de vie et d'activités (emploi, commerce, santé, scolaire, etc.). Située à 33 kilomètres de Blois, Vendôme dispose d'une gare TGV la reliant à Paris en 42 minutes. Ces caractéristiques font de Vendôme le bassin d'emploi privilégié des habitants de l'arrondissement.

Les modes de vie, de consommation et de transport sont adaptés en conséquence : usage privilégié du véhicule personnel, développement de filières locales, diversité des bassins d'emploi (Vendôme, Blois mais également la Sarthe et l'Eure-et-Loire).

En raison de son caractère rural, l'arrondissement de Vendôme présente une part importante d'activités agricoles, l'est de l'arrondissement étant plutôt dédié aux cultures céréalières et l'ouest aux polycultures et à l'élevage.

Toutefois, son tissu industriel n'est pas négligeable. La part des emplois dédiés à l'industrie sur le bassin (25%) est supérieure à la moyenne nationale (18%). Des entreprises très dynamiques sont présentes dans l'agglomération de Vendôme (Bosch, Brandt, Thalès, Trescal, Getinge, Minier, LVMH, La Calhène, Rosenberg), dans le Haut Vendômois (notamment Le Triangle à Morée et Adiwatt à Fontaine Raoul, deux fournisseurs d'équipements photovoltaïques en forte croissance) et dans les collines du Perche (SIPLAST, AALBERTS, TRIGANO).

Enfin, l'arrondissement dispose d'un véritable potentiel touristique et culturel.

1.3 Intégration des dispositifs existants

Le CRTE constitue un contrat intégrateur dans la mesure où il regroupe l'ensemble des contrats qui existent sur le territoire, et qu'il les met au service de la stratégie définie et portée par les acteurs locaux, à savoir :

- **Petites villes de demain** – Amorcé en 2021, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.
Au sein du Pays vendômois, cinq communes ont été labellisées Petites Villes de demain : Vendôme et Montoire-sur-le-Loir (CATV), Mondoubleau (CCCP), Morée et Fréteval (CCPHV). Ces cinq communes ont toutes procédé à la conclusion d'une convention-cadre ou d'une convention cadre valant ORT entre mars 2023 et juin 2023.
- **Territoires d'industrie** – Depuis 2018, le programme Territoires d'industrie favorise la territorialisation pour stimuler le développement industriel, en renforçant les liens entre élus locaux et industriels. La gouvernance tripartite (collectivités, régions, État) du dispositif a pour objectifs de favoriser la réindustrialisation, la transition écologique et l'innovation à l'échelle territoriale. La collaboration entre l'État, les collectivités locales, et les entreprises constitue la clé de la reconquête industrielle, et le programme continue d'évoluer pour répondre aux défis économiques et environnementaux du pays.

Actuellement, 183 territoires lauréats s'engagent jusqu'en 2027, démontrant la volonté des acteurs territoriaux pour la reconquête industrielle. Au niveau du périmètre du CRTE, un groupement interdépartemental, baptisé « Perche Industrie » regroupe les communautés de communes du Perche (territoire de Nogent-le-Rotrou), Terre de Perche (La Loupe/Thiron-Gardaïs), Forêts du Perche (Senonches) et Collines du Perche (Mondoubleau), dans le nord du Loir-et-Cher.

- **Contrat local de santé (CLS)** – Pour répondre au plus près des besoins de la population et des professionnels, le Pays vendômois, les établissements publics de coopération intercommunale membres, le conseil départemental, le conseil régional, le centre hospitalier Vendôme Montoire et l'État se sont engagés dans une démarche d'amélioration de l'offre de santé. Le premier CLS a été signé en 2013, avant d'être reconduit en 2019, et une 3ème fois en 2024 pour la période 2025-2029 autour de quatre axes stratégiques :
 - Axe n°1 : Favoriser le développement d'actions de prévention et de promotion de la santé pour tous
 - Axe n° 2 : Poursuivre la mise en réseau et le développement de la communication autour des acteurs du territoire en santé mentale
 - Axe n° 3 : Promouvoir un environnement favorable à la santé pour tous
 - Axe n° 4 : Réduire les inégalités sociales et territoriales en santé
- **Contrat de ville de Vendôme** – Le contrat de ville de Vendôme, signé le 28 juin 2024, constitue le socle de l'intervention de la ville de Vendôme, de Territoires vendômois, de l'État et de leurs partenaires, en direction du quartier prioritaire des Rottes et de ses habitants, dans les domaines de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale et du renouvellement urbain ainsi que de la prévention de la délinquance.
- **Contrat régional de solidarité territoriale (CRST)** – Signé en décembre 2023 pour la période 2023- 2029, le CRST, négocié entre les acteurs locaux et le Conseil régional, décline des dispositifs d'aides formalisés dans des « cadres de référence » qui précisent les modalités du financement régional traduisant la volonté d'un rapprochement du conseil régional de ses territoires.
- **France Services** – Les espaces France Services (EFS) ont pour vocation d'assurer la continuité de service au public en assurant la présence d'effectifs suffisants et compétents et une amplitude horaires minimum d'ouverture de 24 h 00 sur cinq jours hebdomadaires. Ils proposent ainsi un panier de services homogène au travers d'un socle commun de neuf opérateurs obligatoire : CPAM, CARSAT, MSA, CAF, la Poste et Pôle emploi.

0505 JUL 2

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D02697-DE

Berger Levrault

À ce jour, six sites ont été labellisés sur le territoire à Droue, Moree (CCPHV) et Mondoubleau (CCCP), Montoire-sur-le-Loir, à Vendôme (QPV des Rottes) et la CATV, sous la forme d'un camping-car itinérant.

- **Schéma de cohérence territoriale (SCoT)** – Le SCoT est un document de planification stratégique fixant à l'échelle d'un territoire plus large que le PLU les grandes orientations d'aménagement et de développement pour les 15 ou 20 ans à venir dans une perspective de développement durable et équilibré des territoires. Élaboré par le syndicat mixte des territoires du Grand vendômois, le SCoT a été approuvé le 8 juin 2022. Les trois orientations stratégiques du SCoT sont les suivantes :
 - Activités économiques, agricoles et commerciales ;
 - Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de service et densification ;
 - Transition écologique, énergétique, valorisation des paysages, consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF).
- **Plan climat-énergie territorial (PCAET)** – Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET), en cours d'élaboration sur l'année 2025, définira, à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois, les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en matière d'atténuation et d'adaptation face au dérèglement climatique. Ainsi, cet outil aura pour double ambitions d'agir sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'échelle territoriale tout en renforçant la capacité de réponse du territoire face aux risques issus de la crise climatique. Les objectifs du PCAET seront déclinés dans un programme d'actions, mis en œuvre par divers acteurs territoriaux pour une durée de 6 ans ; ce dernier portera notamment sur divers types de solutions, parmi lesquelles le recours à plus de sobriété dans les usages énergétiques, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, l'appui à la biodiversité pour comme solution d'adaptation...
- **COP régionale** – La COP (conférences des parties) du Centre-Val de Loire a été lancée le 4 décembre 2023 à l'initiative conjointe de Sophie BROCAS, Préfète de région, et de François BONNEAU, Président de la région. Cette démarche se décline désormais dans chaque département. La COP associe les élus, collectivités locales, services de l'État, chambres consulaires, chefs d'entreprise ou encore associations environnementales, pour trouver les chemins qui permettront d'agir collectivement face aux urgences climatiques, énergétiques et environnementales.

Elle permet de définir des objectifs cohérents à l'échelle de chaque territoire, et de fixer les actions concrètes pour les atteindre. Ce processus propose une méthode collaborative, articulée autour de six thèmes :

- Mieux se déplacer,
 - Mieux se loger,
 - Mieux préserver et valoriser nos écosystèmes,
 - Mieux produire,
 - Mieux se nourrir
 - Mieux consommer.
- **COP'O'lycées** – Mise en place à l'initiative du conseil régional, est une consultation citoyenne autour de la transition écologique qui vise à mobiliser le plus grand nombre, les jeunes mais aussi les personnels enseignants, afin d'amplifier l'action et d'accélérer l'atteinte des engagements COP de la France. En particulier, l'initiative s'inscrit dans le cadre de la planification écologique régionale, qui associe l'ensemble des acteurs (collectivités locales, entreprises, société civile...) pour trouver les chemins qui permettront de collectivement réduire l'empreinte écologique des territoires et de relever les défis climatiques, énergétiques et environnementaux de demain. Une COP a eu lieu au lycée Ampère de Vendôme le 17 octobre 2024 et a permis de dégager des orientations en matière de réduction des déchets, d'économie circulaire ou encore de sensibilisation dès le plus jeune âge.
 - **Villages d'Avenir** – Le programme Village d'avenir, piloté par l'ANCT dans le cadre du plan France Ruralités, vise à accompagner les communes de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Le territoire du Pays Vendômois compte 27 communes labellisées, constituant :
 - 4 grappes : [Pezou, Lignières, Renay, Lisle, Busloup, Saint-Firmin-des-Prés] ; [Vallée de Ronsard, Saint-Martin-des-Bois, Villedieu-le-Château, Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Artins, Les Essarts] ; [Selommes, Coulommiers-la-Tour, Faye, Villetrun] ; [Couëtron-au-Perche, Baillou, Boursay, Beauchêne, Le-Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye].
 - Une commune seule : Thoré-la-Rochette.

Article 2. Diagnostic du territoire

2.1 Un CRTE co-construit avec les acteurs du territoire

Cette version renouvelée du CRTE a été co-construite avec l'ensemble des acteurs locaux. Ainsi, deux ateliers ont été organisés : un premier atelier afin d'établir un état des lieux précis du territoire pour identifier ses atouts, ses défis et ses potentiels de développement. Il a notamment permis de dégager les forces et les faiblesses du territoire, d'identifier les opportunités de développement, et de définir les enjeux prioritaires. La méthodologie utilisée est celle d'ateliers d'intelligence collective pour favoriser les échanges et la co-construction (groupes thématiques, ateliers brise-glace autour d'images marquantes du territoire). Un deuxième atelier a été organisé, afin de définir les orientations stratégiques du CRTE. L'approche participative a été poursuivie, avec l'utilisation notamment de méthodes de vote pour hiérarchiser les enjeux et les actions.

Ces ateliers ont permis de :

- Favoriser la co-construction : tous les acteurs sont impliqués dans la définition du projet.
- Enrichir la réflexion : la diversité des points de vue permet d'identifier des solutions innovantes.
- Renforcer le sentiment d'appropriation : les participants se sentent investis dans le projet et sont plus motivés pour le mettre en œuvre.

Le choix d'organiser des ateliers d'intelligence collective s'avère être une démarche pertinente pour construire un CRTE ambitieux et partagé par tous les acteurs du territoire. Cette approche participative garantit une meilleure prise en compte des spécificités locales et favorise l'émergence de projets innovants et durables.

2.2 Diagnostic du territoire : synthèse des principales idées

Un territoire devenu attractif, aux atouts multiples

- La gare TGV est un atout majeur pour le territoire, à l'origine du choix d'une partie des habitants et des entreprises de s'installer dans le Vendômois.
- La qualité du cadre de vie. La diversité des paysages et le patrimoine naturel et bâti existant, contribuent positivement au cadre de vie et à l'attractivité touristique. Le territoire renvoie une image positive (« carte postale »).



- Une activité agricole dominante et diversifiée (céréales, polyculture, élevage...), avec une population active qui contribue d'ailleurs au maintien et à l'entretien des paysages. Des productions labellisées AOP/IGP et un tissu de formation agricole bien étoffé (lycée agricoles, agro-campus).
- Une offre de logements diversifiée et une vacance relativement faible. Le prix de l'habitat privé reste encore accessible.
- Un fort dynamisme économique et un tissu industriel dense, avec l'installation d'entreprises innovantes ou au poids important. Des pôles de compétitivité se développent (ex: le luxe dans le Vendômois). Ce développement économique génère de nouveaux besoins en formation.
- Un territoire perçu comme paisible avec une bonne cohésion sociale et des liens intergénérationnels forts.
- Une riche offre culturelle, avec des programmations ambitieuses (événement Fun Radio Live, L'Echalier...). Cette offre est néanmoins dispersée et peu visible à l'échelle de l'arrondissement.
- Le vieillissement de la population perçu comme une opportunité (engagement associatif fort...).
- Une diversité du tissu commercial existant, avec des zones de chalandise locales dont le pôle majeur est Vendôme.
- Un tissu associatif dense

Un territoire rural qui présente des fragilités

- Un parc de logements ancien (passoires thermiques) qu'il convient de rénover. L'habitat indigne subsiste sur le territoire, avec notamment des habitants en précarité énergétique. Une politique publique dédiée à la rénovation de l'habitat privé commence à se mettre en place dans le Vendômois.
- Une offre en logement en inadéquation avec la demande (parc vieillissant) ne répondant pas aux besoins, notamment des actifs. Il s'agit d'insister plus sur le besoin de renouvellement qualitatif et de diversification du parc que d'un besoin uniquement quantitatif.
- La dévitalisation des villages ruraux et particulièrement sur le plan commercial. Difficultés des commerces en raison du changement de pratiques des consommateurs, des prix élevés des baux ou encore de la menace du changement de destination des rez-de-chaussées commerciaux. Plusieurs « derniers » commerces ferment. Le territoire s'est saisi très tôt de ce sujet, avec des initiatives mises en place dès le milieu des années 1990, en particulier dans le territoire correspondant à la communauté de communes des Collines du Perche.

- Le climat de renfermement sur soi qui menace la cohésion sociale, et un sentiment de nostalgie (« c'était mieux avant ») et de délaissement des habitants ruraux (éloignement des services publics et médicaux notamment).
- Un territoire qui souffre de la désertification médicale.
- Un territoire de faible densité avec des déplacements conséquents. La voiture reste au cœur des déplacements dans le Vendômois. Difficultés à trouver des solutions de mobilité alternatives même si de plus en plus de projets voient le jour (covoiturage, pistes cyclables, réseau de bus urbains et interurbains porté par la communauté d'agglomération Territoires vendômois).
- La dégradation de la qualité des sols et la perte en biodiversité (ex : disparition des haies).
- Une faible connaissance des enjeux climatiques et de leurs impacts sur le plan local.
- Un programme alimentaire territorial (PAT) actuellement en révision, car les actions sont principalement menées par le Pays Vendômois. Cette révision vise à favoriser une meilleure appropriation par les acteurs locaux et à encourager le développement d'actions collectives.
- Un programme alimentaire territorial (PAT) peu approprié et peu porté par les acteurs publics (aujourd'hui porté seul par le Pays Vendômois).
- Le vieillissement de la population et la perte du savoir par manque de transmission.
- L'inflation normative, la complexité des démarches et le manque de financements), en décalage avec le besoin d'efficacité demandé par les élus pour concrétiser les projets.
- Des revenus inférieurs aux valeurs moyennes de référence.

Des évolutions depuis le premier CRTE (2021)

- En matière de logement : la mise en place d'une politique volontariste de soutien et d'accompagnement à la rénovation de l'habitat, à travers la signature du pacte territorial. Plusieurs projets de rénovation de logements communaux.
- En matière de mobilité : le développement du covoiturage (avec la création de nouvelles aires et une campagne d'incitation financière) + le renforcement des réseaux de pistes cyclables intercommunales (plusieurs projets faisant l'objet de financements : voie verte, écomobilité, bandes cyclables...).

- En matière d'énergies renouvelables : montée en puissance des projets EnR et notamment de l'agrivoltaïsme. Planification de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables (à la main des collectivités).
- En matière de développement économique : de nouvelles entreprises continuent de s'installer sur le territoire (Sisley, Elogen, Louis Vuitton), d'autres sont en pleine croissance (Le Triangle, Hexagon). Le tissu commercial se redynamise avec la création ou le maintien de commerces ruraux (Vallée de Ronsard, Le Gault-du-Perche, Sougé, Savigny-sur-Braye, Thoré-la-Rochette, Saint-Agil).
- En matière de services publics : amélioration de l'offre avec la création de nouvelles infrastructures (France Services, tiers-lieux, site unique de l'hôpital en phase de concrétisation) et la rénovation d'équipements existants (ex : extension du siège social de la CPHV).
- En matière de sport : une offre d'équipement sportive qui s'est renforcée, améliorée, grâce à des financements accrus en vue des Jeux Olympiques de Paris 2024.

Les principaux enjeux du territoire

- Le vieillissement de la population, et la nécessité d'adapter les logements, les infrastructures et les espaces publics.
- Le besoin en logement (notamment neufs et sociaux)
- La nécessité de favoriser la production des EnR (transition énergétique) et l'adaptation des infrastructures existantes.
- Le réemploi des friches pour continuer à développer le territoire en toute sobriété et la simplification des règles en matière de changement de destination
La lutte contre l'autosolisme.
- L'évolution nécessaire des pratiques agricoles et avant tout le maintien de ces activités.
- La transmission des savoirs-faire et l'héritage (en particulier pour l'agriculture).
- Des conflits d'usage importants en matière d'usage du foncier (pour qui et pour quoi produit-on ?)
- Le changement des modes de consommation : l'itinérance, le multi-services.
- Des sujets qui peinent à faire leur place : les effets du changement climatique, l'auto-suffisance, la souveraineté alimentaire.
- La création des capacités d'adaptation aux transitions.
- La préservation des paysages.

Article 3. Orientations stratégiques du CRTE Pays Vendomois

ORIENTATION 1 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Ce nouveau Contrat de Réussite et de Transition Ecologique représente une opportunité pour le Vendômois, territoire rural aux multiples atouts (agriculture, artisanat, tourisme, industries), de concilier dynamisation économique, développement social et culturel, et impératifs environnementaux et sociétaux. ***La transition écologique est le fil conducteur de toutes les orientations et de toutes les actions entreprises dans le cadre de ce contrat***, qu'elles concernent l'offre sociale et culturelle, l'attractivité économique, l'habitat, l'emploi, la santé ou encore l'offre sportive.

Le Vendômois est confronté à des défis importants (décarbonation et réduction à la dépendance aux énergies fossiles, préservation des ressources naturelles, solidarité territoriale pour éviter les fractures entre zones plus urbanisées et plus rurales, attractivité économique dans un contexte de mutation des modèles de production et de consommation...). Fort de ce constat, ce CRTE a été élaboré dans le but de structurer et de favoriser des projets locaux ambitieux, alignés sur les objectifs nationaux de transition écologique (neutralité carbone, zéro artificialisation nette, etc.).

Le dérèglement climatique impose aux territoires de repenser leurs modes de fonctionnement et de s'adapter aux nouveaux défis environnementaux. Le Vendômois doit ainsi renforcer sa résilience territoriale, soit sa capacité à anticiper, absorber, s'adapter et se reconstruire face aux chocs et aux stress, notamment climatiques.

Cette résilience territoriale pose plusieurs enjeux dans le Vendômois parmi lesquelles : la réduction de la vulnérabilité des populations et des biens face aux événements extrêmes (sécheresse, inondations, canicules...), la préservation des ressources (optimiser la gestion de l'eau, de l'énergie et des sols), le soutien à des filières et des activités économiques durables et résilientes ou encore l'amélioration de la qualité de vie en créant des environnements de vie sains et agréables.

3.1.1. Mettre en place les conditions favorables à des mobilités soutenables adaptées aux besoins des habitants

Les transports représentent le premier secteur d'émissions de GES en France, en grande partie en raison de l'autosolisme (usage massif de la voiture individuelle). En milieu rural, la voiture reste souvent la seule option de déplacement.

La mobilité dans le Vendômois présente des défis spécifiques liés à la dispersion de l'habitat, à la faible densité de population et à la dépendance à la voiture individuelle. La voiture reste en effet au cœur des déplacements dans le Vendômois. Pourtant, il est essentiel de développer des solutions de mobilité durables pour améliorer le quotidien des habitants, réduire l'empreinte écologique et renforcer l'attractivité de ces territoires. Des solutions locales pour développer les mobilités alternatives sont mises en place comme le transport à la demande via les services MOVE et REMI pour les territoires ruraux, la mise en place d'aires et d'une application de covoiturage, ou encore d'aménagements cyclables (écomobilité, réseau intercommunal des territoires vendômois...).

Les acteurs du territoire ont souligné l'importance de différencier les enjeux de mobilité entre les espaces ruraux et urbains du Pays Vendômois :

- En milieu « rural », il s'agit de créer et développer des infrastructures de mobilité pour répondre aux besoins des habitants.
- En milieu « urbain », l'objectif est de « conforter et renforcer » les dispositifs existants.

En découlent les enjeux suivants :

- **L'accès aux services** : les distances importantes entre les lieux de vie, de travail et de services rendent difficile l'accès à ces derniers sans véhicule personnel.
- **Le vieillissement de la population** : la diminution du nombre de conducteurs et les difficultés liées à l'âge peuvent limiter les déplacements.
- **Le maintien des activités économiques** : une mobilité efficace est essentielle pour le développement économique des territoires ruraux, notamment pour faciliter les déplacements des travailleurs et le transport des marchandises.
- **Les enjeux environnementaux** : la voiture individuelle est souvent la seule option de déplacement en milieu rural.

De manière transversale, il faudra veiller à réduire les besoins de déplacements contraints, favoriser la multimodalité et adapter les infrastructures existantes (voirie, trottoirs, espaces publics) aux mobilités actives et durables. Les déplacements du quotidien seront particulièrement ciblés.

Développement et consolidation de l'offre collective

- Renforcer les services de transport à la demande (TAD). Ces services permettent de répondre aux besoins spécifiques des habitants en adaptant les horaires et les itinéraires. Un système de TAD zonal avec prise en charge à domicile et permet le dépôt à un point d'arrêt prédéfini. 18 TAD sont déployés dans le département, avec des créneaux d'environ 2 heures pour la desserte de marchés, centres commerciaux ou centres de santé.
- Encourager le déploiement du TAD socle REMI : le Conseil régional prévoit un financement pour deux demi-journées par semaine dans chaque Communauté de Communes non AOM.
- Renforcer les liaisons avec les centres urbains en mettant en place des lignes régulières vers les villes les plus proches.
- Favoriser l'intermodalité en combinant différents modes de transport (bus, train, vélo) pour faciliter les déplacements.
- Mettre en place des infrastructures favorisant l'intermodalité (ex. : abris vélos sécurisés près des gares, billets combinés train-bus). Des dispositifs ont été développés comme : l'emport de vélos est prévu dans les cars interurbains, aides à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos pliants et de trottinettes électriques sont proposées, financement d'abris vélos sécurisés dans les gares (conseil régional).

La promotion des modes de déplacement actifs

- Aménager des voies vertes et des pistes cyclables sécurisées en créant un réseau de voies cyclables interconnecté pour faciliter les déplacements à vélo (écomobilité, voie verte Sougé-Trôo-Montoire, Mondoubleau-Choue...).
- Développer les accès sécurisés à la gare TGV pour les piétons et cyclistes.
- Mettre en place des aménagements piétons: favoriser la marche en créant des trottoirs et des passages piétons sécurisés.
- Encourager le covoiturage: poursuivre le développement des plateformes de covoiturage, en soulignant son rôle dans la réduction des émissions de GES.

- Poursuivre les études pour la mise en œuvre de liaisons douces et la résorption des discontinuités urbaines (ex. : liaisons douces sur Vendôme).

Développement des services de mobilité partagée

- Mettre en place des autopartages en proposant des véhicules en libre-service pour les déplacements occasionnels. Par exemple, deux voitures par EPCI non AOM sont prévues par le conseil régional.
- Développer des services de vélos en libre-service en facilitant les déplacements sur de courtes distances.

Favoriser l'intégration des solutions innovantes et technologiques dans les services de mobilité

- Utiliser les nouvelles technologies en mettant en place des applications mobiles pour faciliter l'accès à l'information sur les horaires et les itinéraires.
- Tester des solutions innovantes en expérimentant de nouveaux services de mobilité, tels que les navettes autonomes, les vélos électriques à assistance électrique, les woodybus, le ramassage scolaire hippomobile... Le cheval territorial (notamment percheron) constitue une piste de réflexion à mener.

Accompagner le changement de comportement

- Sensibiliser les habitants: organiser des campagnes d'information sur les enjeux de la mobilité durable et les alternatives à la voiture individuelle.
- Former les acteurs locaux: former les élus, les techniciens et les habitants aux enjeux de la mobilité durable et du télétravail. Des formations de premier niveau de conseil en mobilité durable et solidaire sont déployées à destination des Maisons France Service, des MDS, des tiers-lieux...

En conclusion, la mise en place de mobilités durables dans le Vendômois nécessite une approche globale et adaptée aux spécificités de chaque territoire. En combinant différentes solutions et en impliquant tous les acteurs, il est possible de créer des territoires plus attractifs, plus vivables et plus respectueux de l'environnement.

3.1.2. Adapter et rendre les territoires résilients au dérèglement climatique

Le changement climatique impose aux territoires de repenser leurs modes de fonctionnement et de s'adapter aux nouveaux défis environnementaux. La résilience territoriale est la capacité d'un territoire à anticiper, absorber, s'adapter et se reconstruire face aux chocs et aux stress, notamment climatiques.

Œuvrer pour une meilleure résilience du territoire permet de réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux événements extrêmes (sécheresse, inondations, canicules...), de préserver les ressources (optimiser la gestion de l'eau, de l'énergie et des sols), de soutenir les filières et les activités économiques durables et résilientes ou encore d'améliorer la qualité de vie en créant des environnements de vie sains et agréables.

La connaissance des impacts du dérèglement climatique chez les citoyens et les élus est essentielle pour favoriser la mise en place de solutions adaptées au Vendômois face aux risques locaux.

Les leviers d'action au niveau territorial sont multiples. De nombreuses actions peuvent être mises en œuvre à l'échelle locale pour renforcer la résilience du territoire (liste non exhaustive) :

- **Énergie** : développer les énergies renouvelables en diminuant la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre ; améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en rénovant les bâtiments pour réduire leur consommation énergétique et en renforçant l'accompagnement des particuliers (Volet 3 du Pacte Territorial) ; développement des réseaux de chaleur.
- **Mobilité** : développer les transports en commun et les modes de transport doux en réduisant la dépendance à la voiture individuelle ; aménager des voies cyclables et des pistes piétonnes en favorisant les déplacements actifs.
- **Risques** : intégrer le risque climatique dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT) en identifiant les zones à risques et en définissant des règles de construction adaptées (gonflements des argiles, zones inondables) ; maîtriser les risques d'inondation en aménageant les zones inondables, mettre en place des systèmes d'alerte et des plans de prévention.
- **Eau** : réduire la consommation d'eau potable en sensibilisant les habitants et les acteurs privés, développer des systèmes d'arrosage économes ; protéger les ressources en eau en rénovant les réseaux d'eau potable ; favoriser le recyclage d'eau de pluie et sa réutilisation
- **Biodiversité** : préserver les zones humides ; développer des zones de protection fortes (aires protégées) ; gérer durablement les forêts (renouvellement forestier).

- **Aménagement** : favoriser les aménagements naturels en créant des espaces verts, des zones humides, des îlots de fraîcheur pour réguler le microclimat : renaturation des cours d'écoles par exemple ; renforcer les infrastructures en adaptant les réseaux d'assainissement, les routes, les bâtiments aux événements extrêmes ; mettre en œuvre des projets de recyclage urbain (ex : quartier gare de Vendôme, ancienne école Pasteur à Vendôme, ancienne fonderie de Fréteval, ancien Proxi de Mondoubleau...) et porter les études sur les futures friches à mobiliser.
- **Économie** : accompagnement des entreprises dans leur transition écologique ; accompagnement des filières agricoles (adapter les pratiques agricoles, garantir une souveraineté alimentaire) développement de filières économiques durables (énergies renouvelables, agriculture biologique, etc.) ; valorisation des produits locaux et des circuits courts ; développement de l'économie circulaire.

Cette orientation stratégique est transversale et transparaît dans les autres orientations du contrat.

3.1.3. Faciliter la production et la consommation d'énergies renouvelables dans un objectif de sobriété énergétique

Dans un contexte d'urgence climatique, le développement du territoire du Pays Vendômois ne peut faire l'impasse sur le recours aux énergies propres et décarbonées. Le territoire souhaite promouvoir la sobriété comme levier de transition. Il s'agit en effet en priorité de réduire la consommation d'énergie. En parallèle, la production d'énergies renouvelables doit être facilitée et soutenue afin de favoriser la transition vers des sources d'énergies décarbonées.

Le développement du mix énergétique adapté au territoire, par le choix des différentes formes d'énergies renouvelables les plus adaptées selon les caractéristiques identifiées localement (méthanisation, photovoltaïque, hydraulique, bois, gaz, hydrogène, géothermie, éolien...), la coordination de la production d'ENR sur le territoire (bois, photovoltaïque, méthanisation, GNV, éolien) et la création d'un écosystème intégrant les différents acteurs concernés constituent des conditions essentielles à la réussite du développement de cette filière dans le Vendômois.

Le milieu rural, souvent perçu comme un territoire à part, est un acteur clef de la transition énergétique. Ses vastes espaces, ses ressources naturelles et son potentiel de production d'énergies renouvelables en font un terrain propice à l'expérimentation et à l'innovation. Cependant, ce territoire présente également des spécificités et des défis propres qui doivent être pris en compte pour faciliter la production et la consommation d'énergies renouvelables dans une optique de sobriété énergétique.

Le territoire Vendômois doit faire face à plusieurs enjeux :

- La dispersion des habitations et des activités économiques rend plus complexe le déploiement de réseaux et d'infrastructures énergétiques.
- Les économies d'échelle sont plus difficiles à réaliser, ce qui peut renchérir le coût des installations.
- Les acteurs locaux peuvent manquer de connaissances techniques et financières pour mener à bien des projets d'énergies renouvelables et peuvent ne pas être en confiance face à certains opérateurs.
- Dépendance énergétique : Les zones rurales sont souvent dépendantes des énergies fossiles pour le chauffage et le transport, ce qui les rend vulnérables aux fluctuations des prix de l'énergie.

Réduire les consommations en énergie

- Rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public. Amélioration de l'efficacité énergétique.
- Développement des mobilités durables. Encourager l'utilisation de vélos, de véhicules électriques et des transports en commun.
- Développer et étendre les réseaux de chaleur existants, tels que celui des Grands Prés et de Mondoubleau, en les alimentant avec des sources d'énergie renouvelable (biomasse, géothermie, solaire thermique).
- Adopter des bonnes pratiques concernant la consommation énergétique : éco-gestes (ex : limitation de la température dans les bâtiments).
- Inciter les particuliers à entreprendre des travaux de rénovation énergétique de leur habitat.

Inciter et faciliter la production/consommation d'énergies renouvelables

- Développement de l'autoconsommation. Encourager les particuliers et les collectivités à produire leur propre électricité à partir d'énergies renouvelables (solaire photovoltaïque, éolien, biomasse) et à consommer leur production.
- Accompagnement et soutien des projets d'énergies renouvelables (notamment dans la mise à disposition de foncier, en veillant à limiter l'artificialisation des sols liée à des projets ENR).

ORIENTATION 2 - ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

3.2.1. Développer une offre d'habitat adaptée aux besoins des habitants et du territoire

Le territoire du Pays Vendômois se caractérise par un nombre important de logements inadaptés aux normes et aux usages d'aujourd'hui. Le parc de logements vieillissant ne répond plus aux besoins des actifs et des jeunes ménages, nécessitant un renouvellement qualitatif plutôt que quantitatif. Le développement d'une offre afin de proposer une offre de logements adaptée aux parcours résidentiels variés (foyers pour jeunes, logements familiaux individuels et collectifs) est un enjeu majeur. La diversification de l'offre privée et publique, le développement de l'accès aux dispositifs de rénovation des logements et d'accès à la propriété constituent également des enjeux importants. L'offre devra favoriser les jeunes actifs, mais également les familles avec enfant en proposant un parcours résidentiel avec des offres adaptées à chaque étape de la vie. En réponse au vieillissement de la population et aux besoins des seniors, il s'agira également d'adapter les logements à la perte d'autonomie.

Il ne s'agit pas de développer l'offre de manière quantitative, mais de la mettre en adéquation avec les besoins réels du territoire. Cela passe par une planification fine et une collaboration entre les acteurs locaux. Le renouvellement de l'offre de logements doit notamment tenir compte des évolutions socio-démographiques (baisse du nombre d'enfants, et augmentation puis baisse du nombre de seniors).

La réduction de l'habitat indigne et des passoires énergétiques passe par une politique volontariste en matière d'accompagnement des particuliers à la rénovation, la déconstruction ou la reconstruction de leurs logements. En effet, face à l'absence de moyens financiers et aux difficultés d'accès aux dispositifs d'aides, il sera primordial de faire un travail d'identification puis d'information et d'accompagnement des ménages. La mise en œuvre du Pacte territorial, des volets 1 et 2 (information et conseil) et de dispositifs d'aide locaux à l'échelle des EPCI devra permettre de créer un véritable service public de la rénovation de l'habitat, et répondre aux enjeux suivants :

- mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- informer, conseiller et orienter des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- accompagner les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

L'enjeu du renouvellement qualitatif et de diversification du parc sur les polarités urbaines en lien avec les pôles d'emplois doit permettre de proposer une offre pour les actifs tenant compte de la diversité des parcours résidentiels, du logement pour jeune en foyer/résidence, à l'instar du projet de requalification du foyer Kennedy à Vendôme, au logement familial individuel et collectif. En complément, le renforcement de l'accueil dans les petites communes, par le développement d'une offre de logements privée et publique constitue un enjeu fort, en matière d'équilibre du territoire et de renforcement de l'attractivité des communes les plus rurales.

La nécessité de développer des logements temporaires saisonniers, étudiants, d'urgence) a été intégrée dans la réflexion sur le nouveau CRTE. Ces logements répondent à des besoins ponctuels tels que l'accueil des travailleurs saisonniers, le logement des étudiants ou des jeunes en formation, les solutions d'hébergement d'urgence pour les personnes en situation de précarité.

Les friches industrielles et urbaines constituent des leviers pour développer le territoire et répondre aux besoins croissants en matière de logements.

Au-delà de l'existant, il s'agit de développer une nouvelle offre de logements neufs et sociaux. Ces nouveaux logements devront être nécessairement construits avec pour fils directeurs la sobriété foncière et énergétique, et la réduction de l'impact sur l'environnement artificialisé.

Les acteurs du territoire ont souligné l'existence de formes d'expérimentation, telles que les logements modulaires, les habitats participatifs ou les logements intergénérationnels. Ces initiatives permettent de tester de nouvelles solutions adaptées aux réalités locales.

3.2.2. Bâtir une offre de formation au bénéfice de l'emploi local

Le territoire du Pays Vendômois jouit d'un écosystème économique de qualité qui lui confère, au sein de la région Centre-Val de Loire un taux de chômage parmi les plus faibles. Il apparaît que pour maintenir ce niveau encourageant, une réflexion sur la valorisation des filières et des savoir-faire locaux pourrait permettre une continuité entre l'école et l'accès au marché de l'emploi. D'autre part, le territoire présente un manque important de main d'œuvre qualifiée. La construction d'une offre de formation adaptée aux spécificités des filières économiques locales présente des enjeux spécifiques :

- Les spécificités des métiers ruraux : les besoins en compétences sont souvent liés à des métiers spécifiques au secteur agricole, artisanal ou touristique, nécessitant des formations adaptées. Plus particulièrement, un des enjeux est la formation à l'agriculture de demain dans un territoire où l'agriculture est un secteur de base de l'économie : changements de pratiques à l'aune du dérèglement climatique dans la toute la chaîne de valeur (production, transformation, distribution).
- La dispersion géographique: les distances à parcourir pour accéder à une formation peuvent être importantes et constituer un frein.
- L'offre de formation limitée: le choix de formations peut être moins vaste qu'en milieu urbain, limitant les possibilités pour les demandeurs d'emploi, mais également pour les entreprises et les actifs.
- Le numérique: l'accès à internet et aux outils numériques peut être plus difficile, ce qui peut limiter l'accès à certaines formations en ligne ou à distance.
- Mobilité réduite: les difficultés de mobilité peuvent limiter l'accès à certaines formations, notamment celles situées en dehors de la commune ou de la région.

Identifier et lever les freins périphériques

- Analyse des besoins via une étude approfondie des besoins en formation, en prenant en compte les spécificités du territoire et les freins rencontrés par les habitants.

- Accompagnement personnalisé: en proposant un accompagnement personnalisé aux demandeurs d'emploi et aux actifs pour les aider à surmonter les obstacles liés à la mobilité, à la garde d'enfants, etc.
- Solutions de mobilité en mettant en place des solutions de transport adaptées, comme des navettes ou des covoiturages organisés.
- Formation à distance en développant des formations en ligne ou par correspondance pour élargir l'accès à la formation.

Construire une offre de formation adaptée et flexible

La Région, chef de file de la compétence Formation professionnelle, met en œuvre des dispositifs de concertation des acteurs pour élaborer le plan régional de formation et proposer des actions adaptées sur les territoires (DEFI). Ces enjeux de formation, d'insertion et d'emploi sont discutés au sein des Comités Locaux pour l'Emploi (ex-Codeve).

Le Comité Local Pour l'Emploi (depuis le 09/01/2024 pour Vendôme) s'inscrit dans une volonté de renforcer la coordination des acteurs et d'adapter les politiques publiques aux spécificités locales. Il s'agit de construire collectivement une stratégie partagée pour l'emploi, en tenant compte des besoins des entreprises, des aspirations des demandeurs d'emploi et des atouts de notre territoire. Le CLPE est une instance de proximité, il associe l'ensemble des acteurs concernés : les services de l'État, les collectivités territoriales, les partenaires sociaux, les acteurs économiques, les organismes de formation, les acteurs de l'insertion. Le CLPE s'articule avec les autres instances, notamment le Comité Régional de l'Emploi, pour assurer la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble du territoire.

Les acteurs ont pu remonter le besoin de formations courtes et modulaires afin de faciliter l'accès à la formation continue, et de formations coconstruites avec les entreprises locales afin de répondre aux besoins spécifiques des secteurs d'activité. La validation des acquis de l'expérience (VAE) doit être valorisée davantage. D'autre part, la transition entre le système éducatif et le monde du travail peut être facilitée pour permettre aux jeunes de trouver leur place sur le marché de l'emploi local. Pour cela, il est nécessaire d'encourager les entreprises à proposer des contrats en alternance et d'adapter les formations des établissements scolaires en cohérence avec le besoin des entreprises locales.

Enfin, la formation dans le domaine de la rénovation du patrimoine doit être renforcée, en intégrant la notion de "réparabilité". Cela passe par la promotion de formations adaptées et la valorisation des savoir-faire locaux (ex : projet de tiers-lieu "L'Egrenne" à Mondoubleau).

Mobiliser tous les acteurs locaux

- Renforcer des partenariats entre les organismes de formation, les tiers-lieux de compétences, les entreprises, les collectivités territoriales, les associations et les réseaux d'acteurs locaux.
- Mettre en place une gouvernance partagée pour coconstruire l'offre de formation et assurer sa pérennité.
- Établir des actions de communication pour informer les habitants sur les opportunités de formation et les inciter à se former.
- S'appuyer sur des initiatives locales pour faciliter l'accès à l'offre, notamment au travers des tiers-lieux de compétences.
- Soutenir l'innovation pédagogique: usage des outils numériques pour favoriser l'apprentissage à distance et la personnalisation des parcours de formation, promotion des méthodes pédagogiques actives, comme le travail en groupe, les études de cas et les projets concrets.

En parallèle de la formation, l'objectif du territoire est de ***maintenir le tissu économique existant et d'encourager l'implantation de nouvelles entreprises.*** L'accompagnement des filières (agricole, industrielle, artisanale, des énergies renouvelables...) doit être poursuivi. L'attractivité générale du territoire doit être soutenue.

Le Vendômois possède un riche patrimoine de savoir-faire dans différents secteurs tels que l'agriculture, l'artisanat, l'industrie et les services. Il est important de mettre en valeur ces atouts. Cela passe par :

- L'accompagnement des entreprises et des acteurs locaux qui œuvrent pour la valorisation des savoir-faire et des produits locaux.
- Le développement des collaborations entre les entreprises, les organismes de formation et les établissements scolaires pour adapter l'offre de formation aux besoins du marché du travail.
- La promotion de l'image du territoire par la mise en avant des atouts du Vendômois en matière de savoir-faire et de qualité de vie pour attirer de nouvelles entreprises et des talents.
- La dynamisation de l'emploi en attirant de nouvelles entreprises, notamment dans les secteurs porteurs en proposant des zones d'activités attractives et bien équipées, ainsi que des services d'accompagnement pour les entreprises qui souhaitent s'implanter dans le Vendômois.

La qualité de l'accueil réservé aux salariés et à leurs familles joue aussi un rôle déterminant dans le choix d'implantation des entreprises. Une politique d'accueil bien pensée peut ainsi devenir un véritable atout pour un territoire. La structure BELC, mais également les collectivités et les associations jouent un rôle crucial.

3.2.3. Structurer et développer le tourisme en s'appuyant sur la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et naturel

La structuration et le développement d'une stratégie touristique de qualité est un enjeu clé pour le territoire vendômois. Cette stratégie doit s'appuyer sur la préservation, la réhabilitation et la valorisation :

- du patrimoine naturel : « toutes les spécificités naturelles, les formations géologiques ou de géographie physique et les zones définies qui constituent l'habitat d'espèces animales et végétales menacées, ainsi que les sites naturels qui présentent un intérêt sur le plan scientifique, dans le cadre de la conservation ou en termes de beauté » (définition de l'UNESCO).
- du patrimoine bâti et notamment vernaculaire : les architectures caractéristiques du territoire, les constructions traditionnelles réalisées avec des matériaux locaux.

Le développement du tourisme vert et de nature, le renforcement et la diversification de l'offre d'hébergement, de restauration et de services, et la création d'un marketing territorial constituent des axes de travail. La qualité de l'offre touristique est également un facteur déterminant pour générer une activité touristique génératrice de valeur ajoutée.

Dans le cadre de ce CRTE, l'objectif est de trouver un équilibre entre l'attractivité touristique et la préservation des ressources naturelles et culturelles en valorisant l'existant et rationalisant l'offre présente. Ce volet touristique prend appui sur l'étude stratégique menée par l'Observatoire de l'économie et des territoires de Loir-et-Cher à l'échelle du Pays Vendômois, finalisée en 2024.

La mise en œuvre de cette stratégie pose la question du maillage physique (itinéraires et cheminements) et organisationnel (synergies entre les acteurs du territoire).

Enjeux du secteur dans le Vendômois

Le développement du tourisme dans le Vendômois, dans la Vallée du Loir et dans le Perche, tout en préservant et valorisant le patrimoine, présente de nombreux enjeux :

- Adaptation des aménagements et des offres à la typologie de clientèles actuelles et ciblées, et répondre aux besoins des résidents Les touristes recherchent de plus en plus des expériences authentiques et durables, en lien avec la nature et la culture locale.
- Maintien des activités économiques locales. Le tourisme peut contribuer à diversifier les activités économiques et à créer des emplois, notamment dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et de l'artisanat.
- Préservation de l'identité culturelle: Il est essentiel de préserver l'identité culturelle du Vendômois, du Perche et de la Vallée du Loir ainsi que de valoriser le patrimoine immatériel.
- Gestion durable et équilibrée des flux touristiques pour garantir une qualité de vie pour les habitants.
- Le tourisme peut aussi constituer un volume d'activité commerciale permettant de rendre plus viables des activités de services non ou peu rentables provenant de l'activité résidentielle.
- La robustesse du territoire peut être renforcée grâce au tourisme pédagogique, centré sur la valorisation du patrimoine local.
- Le patrimoine doit être utilisé comme un outil pour attirer des visiteurs tout en sensibilisant à l'histoire et à la culture locale.
- Développer et structurer une offre de restauration sur l'ensemble du territoire (diversité gastronomique en harmonie avec les produits du terroir).
- Renforcer et monter en gamme l'offre d'hébergement.

La valorisation du patrimoine bâti et naturel

- Restauration et mise en valeur des architectures traditionnelles pour leur donner une nouvelle vie et les ouvrir au public.
- **Encourager le tourisme vert et les loisirs de pleine nature** : aménagement de sentiers de randonnée et de circuits touristiques en créant des itinéraires pédestres, cyclistes ou équestres pour découvrir le patrimoine naturel et culturel.
- Mise en place de visites guidées et d'animations en proposant des visites guidées thématiques, des ateliers, des festivals pour faire découvrir le patrimoine.
- Valorisation des savoir-faire locaux en mettant en valeur les savoir-faire artisanaux et agricoles locaux en organisant des démonstrations, des marchés et des fermes pédagogiques.
- Valoriser le Loir comme axe centrale de découverte.

Une offre touristique durable

- Développer un parcours d'itinérance touristique structuré et accessible, en encourageant une approche « bas carbone ».
- Privilégier les hébergements de tourisme rural : encourager le développement d'hébergements de tourisme rural comme les gîtes, les chambres d'hôtes, les campings, en privilégiant les constructions écologiques.
- Promouvoir une consommation responsable : encourager les touristes à consommer local et à adopter des comportements respectueux de l'environnement.
- Mettre en place des labels de qualité : attribuer des labels de qualité aux hébergements et aux activités touristiques qui respectent des critères de développement durable.

Structurer l'offre touristique

- Créer des offices de tourisme de pays : regrouper les communes et les acteurs économiques d'un territoire pour mettre en place une offre touristique cohérente et attractive.
- Développer des plateformes numériques : créer des sites internet et des applications mobiles pour faciliter la réservation et l'information des touristes.
- Mettre en place des partenariats : favoriser les partenariats entre les acteurs du tourisme, les collectivités territoriales, les associations et les entreprises locales.
- Rendre le territoire plus accessible.

Sensibiliser les acteurs locaux

- Former les professionnels du tourisme en proposant des formations pour améliorer les compétences des professionnels du tourisme en matière d'accueil, de commercialisation et de développement durable.
- Sensibiliser les habitants, notamment les résidents secondaires en les impliquant dans la démarche de développement touristique en les informant des enjeux et en leur donnant la possibilité de s'exprimer.

En surmontant ces défis et en mettant en œuvre ces propositions, il est possible de développer un tourisme durable en milieu rural, tout en préservant le patrimoine et en améliorant la qualité de vie des habitants.

ORIENTATION 3 - OFFRE DE SERVICES ET COHESION SOCIALE

3.3.1. Aménager un territoire favorisant la bonne santé de ses habitants

Le Vendômois, compte-tenu de ses caractéristiques doit répondre à des défis spécifiques liés à l'accès aux soins :

- Désertification médicale: le départ en retraite ou la cessation d'activité des professionnels de santé et donc la fermeture progressive des cabinets médicaux entraînent des difficultés voire une impossibilité d'accès aux soins.
- Fragilité des réseaux de santé: les professionnels de santé isolés sont confrontés à des difficultés de coordination et de continuité des soins.
- Besoins spécifiques des populations rurales: Les populations rurales ont des besoins de santé particuliers.
- Attractivité médiocre des territoires ruraux éloignés d'une grande ville pour les professionnels de santé

Cette lutte passe notamment par plusieurs leviers, qui sont intégrés pour la plupart dans le contrat local de santé.

La prévention santé englobe un ensemble de mesures visant à éviter l'apparition, l'aggravation ou la propagation des maladies. Elle joue un rôle crucial à tous les âges de la vie, mais prend une dimension particulière avec le vieillissement de la population. En effet, bien vieillir est un enjeu majeur de santé publique, et cela passe par l'adoption de modes de vie sains et par la création d'environnements favorables.

Structurer les équipements de santé

- Favoriser la création de maisons de santé pluriprofessionnelles pour développer une offre de soins coordonnée et diversifiée (médecins généralistes, spécialistes, professionnels paramédicaux...).
- Mutualisation des moyens (locaux, équipements, secrétariat).
- Développer des partenariats avec les hôpitaux et les cliniques pour assurer une continuité des soins.
- Accompagner le projet de site unique de santé à Vendôme.

Aménager le territoire pour favoriser la santé

- Urbanisme favorable à la santé (UFS)
- Créer des espaces verts et des aménagements sportifs pour encourager l'activité physique.
- Améliorer la qualité de l'air et de l'eau en luttant contre la pollution pour préserver la santé des habitants.
- Favoriser les transports en commun pour faciliter l'accès aux soins et aux services à la personne pour les personnes sans véhicule personnel.

Favoriser l'installation des professionnels de santé

- Garantir des conditions de travail attractives: offrir des conditions de travail (rémunération, équipements, temps de travail) et de vie intéressantes pour attirer les professionnels de santé.
- Logement: proposer des logements à des loyers modérés pour faciliter l'installation des professionnels de santé.
- Créer les conditions favorisant l'accueil des praticiens de santé (cf. CLS)
- Incitations financières

Développer les téléconsultations

- Améliorer la connectivité en déployant des réseaux internet haut débit dans les zones rurales pour faciliter les téléconsultations
- Former les professionnels de santé à l'utilisation des outils de téléconsultation
- Mettre en place des plateformes sécurisées pour les échanges entre les professionnels de santé et les patients.

Sensibiliser et informer la population

- Campagnes de prévention sur les maladies chroniques et les comportements à risque.
- Éducation à la santé dans les programmes scolaires.
- Communiquer sur les dispositifs existants d'accès aux soins (maisons médicales, téléconsultations).

Expérimenter des solutions innovantes

- Attirer des structures comme Médecins solidaires.
- Développer le salariat des médecins via le GIP Pro Santé par exemple.

En conclusion, l'aménagement d'un territoire favorable à la santé passe par une approche globale qui prend en compte les spécificités des territoires ruraux et les besoins des populations. Les leviers à la main des collectivités ne permettent pas de résoudre la problématique de désertification médicale. Cela nécessite l'existence de praticiens qualifiés volontaires pour exercer dans les zones les moins dotées.

3.3.2. Relancer et pérenniser une dynamique de commerces de proximité et permettre un accès aux services publics à tous

L'accès aux services publics en milieu rural est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des territoires et l'inclusion de tous les citoyens. Les initiatives innovantes comme les Maisons France Services et les camping-cars itinérants apportent des réponses concrètes à ces enjeux. Cependant, il est essentiel de poursuivre les efforts pour garantir un accès équitable à tous les services publics, quel que soit le lieu de résidence.

Face à ces enjeux, de nouvelles initiatives voient le jour pour faciliter l'accès aux services publics en milieu rural :

- Les Maisons France Services: ces espaces uniques permettent de réaliser de nombreuses démarches administratives du quotidien (CAF, Pôle Emploi, impôts, etc.) en un seul lieu. Elles offrent également un accompagnement personnalisé pour les démarches en ligne.
- Les camping-cars itinérants: ces véhicules aménagés sillonnent les routes pour aller à la rencontre des habitants dans les zones les plus éloignées des services publics. Ils proposent des permanences pour aider les personnes à effectuer leurs démarches administratives.
- Le développement du numérique : il est essentiel de mettre en place des dispositifs d'accompagnement pour les personnes les moins à l'aise avec les outils numériques.
- La mutualisation des équipements de services publics.

Ces initiatives présentent de nombreux avantages potentiels :

- Proximité: les services se rapprochent des citoyens, réduisant ainsi les déplacements.
- Simplification: les démarches sont simplifiées et les usagers sont accompagnés dans leurs démarches.
- Inclusion numérique: Ces dispositifs permettent de lutter contre la fracture numérique et de favoriser l'inclusion sociale.

0305 JUL 21

Le maintien et le développement des commerces de proximité en milieu rural sont également cruciaux pour plusieurs raisons :

- Lien social: les commerces de proximité sont des lieux de vie et d'échange, favorisant le lien social et la cohésion communautaire.
- Accès aux services: ils permettent aux habitants d'accéder à des produits et services de première nécessité sans avoir à parcourir de longues distances.
- Vitalité économique: les commerces de proximité contribuent à l'animation des centres-bourgs et à l'attractivité des territoires ruraux.
- Les commerces contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des habitants en facilitant leur quotidien et en leur offrant un cadre de vie plus agréable, mais à condition qu'ils puissent générer des revenus afin qu'ils puissent vivre de leur activité.

Néanmoins, le territoire est confronté à de multiples défis mettant à mal le tissu commercial et entraînant la fermeture de derniers commerces :

- Concurrence des grandes surfaces et de l'offre sur Internet
- Manque de main-d'œuvre, difficulté à recruter
- Baisse du chiffre d'affaires et difficultés à se relever suite à la crise du Covid.
- Prix élevés des baux commerciaux et des valeurs des fonds de commerce
- Changements de destination de certains rez-de-chaussées commerciaux.

Ce volet du CRTE vise à redynamiser le tissu commercial, à favoriser sa pérennité et à prévenir la fermeture du dernier commerce en milieu rural.

Soutenir la création et le développement des commerces de proximité

- Aides financières et subventions
- Accompagnement des porteurs de projets: proposer un accompagnement personnalisé aux porteurs de projets pour les aider à élaborer leur business plan et à trouver des financements.
- Location de locaux à des prix attractifs: mettre à disposition des locaux commerciaux à des loyers modérés pour favoriser l'installation de nouveaux commerces.

Favoriser l'innovation et l'adaptation des commerces

- Encourager les offres commerciales innovantes, hybrides, adaptées aux attentes et aux comportements des consommateurs.
- Encourager la création de commerces multiservices proposant une offre diversifiée de produits et de services.
- Soutenir les circuits courts et les produits locaux
- Proposer des services numériques (ventes en ligne, livraison à domicile) pour répondre aux attentes des consommateurs et élargir la clientèle.
- Développer l'itinérance commerciale.

Améliorer l'attractivité des centres-bourgs

- Rénover les bâtiments (rez-de-chaussées commerciaux), les espaces publics (ex : terrasses) et les voiries pour améliorer l'attractivité des commerces.
- Organiser des événements locaux pour dynamiser les centres-bourgs et attirer les populations.
- Proposer des activités de loisirs et de culture, en lien avec les commerces locaux, pour rendre les centres-bourgs plus attractifs.

Faciliter l'accès aux commerces via une offre de mobilités douces

- Développer les transports en commun et l'accès au covoiturage
- Créer des itinéraires piétons et cyclables en aménageant des voies dédiées et sécurisées.
- Relier les commerces aux autres pôles d'équipements et soutenir les initiatives de livraison à domicile ou via des relais locaux pour limiter les déplacements contraints.

Coopérer avec les acteurs locaux

- Partenariats avec les collectivités territoriales : co-construire des projets de développement avec les communes et les intercommunalités.
- Partenariats avec les entreprises : favoriser les partenariats avec les entreprises locales pour développer des offres de services complémentaires.
- Partenariats avec les associations : impliquer les associations locales dans la vie des commerces de proximité.

Sensibiliser les consommateurs

- Campagnes de communication: mener des campagnes de communication pour sensibiliser les consommateurs à l'importance des commerces de proximité.
- Favoriser les circuits courts: encourager les consommateurs à acheter local et à privilégier les produits de saison et accompagner les porteurs dans la conception d'une offre concurrentielle.

En surmontant ces défis et en mettant en œuvre ces propositions, il est possible de relancer et de pérenniser une dynamique de commerces de proximité en milieu rural, urbain ou périurbain au bénéfice de tous les habitants.

3.3.3. Maintenir et valoriser l'offre sportive et culturelle, comme un levier de cadre de vie et d'attractivité

Le maintien et la valorisation de l'offre sportive et culturelle en milieu rural est un enjeu majeur du territoire pour plusieurs raisons :

- Qualité de vie: l'accès à des activités sportives et culturelles améliore significativement la qualité de vie des habitants, en favorisant le bien-être, le lien social et l'épanouissement personnel.
- Attractivité du territoire: une offre sportive et culturelle dynamique est un atout majeur pour attirer de nouveaux habitants, notamment des jeunes familles, et pour développer le tourisme.
- Cohésion sociale: les activités sportives et culturelles contribuent à renforcer le lien social et à créer du lien entre les générations.
- Développement économique: le secteur culturel et sportif peut générer des emplois et dynamiser l'économie locale.

Rénover les équipements existants et renforcer le maillage territorial :

L'accès aux équipements sportifs en milieu rural constitue un enjeu majeur pour garantir l'égalité des territoires et favoriser un mode de vie actif pour tous. Les zones rurales sont souvent confrontées à des défis spécifiques en matière d'infrastructures sportives, notamment en termes de :

- Qualité et diversité des équipements. Souvent plus anciens et moins nombreux que ceux des zones urbaines, les équipements sportifs ruraux peuvent présenter des dégradations et un manque de diversité en termes de pratiques sportives proposées.

- Accessibilité. L'éloignement géographique des équipements peut être un frein pour les habitants, notamment pour les personnes à mobilité réduite ou les jeunes.
- Maintien et financement. Le coût de la rénovation et du maintien en état des équipements représente un défi pour les collectivités rurales, souvent dotées de moyens financiers limités et confrontées à des pratiques d'utilisation qui génèrent des déficits structurels en matière de coûts de fonctionnement.

La rénovation des équipements sportifs en milieu rural est essentielle pour plusieurs raisons :

- Améliorer la santé et le bien-être: Des équipements sportifs de qualité favorisent la pratique d'une activité physique régulière, essentielle pour la santé physique et mentale.
- Lutter contre la sédentarité: En particulier chez les jeunes, l'accès à des équipements sportifs variés peut contribuer à lutter contre la sédentarité et les problèmes de santé associés.
- Favoriser le lien social: Les équipements sportifs sont des lieux de rencontre et d'échange, contribuant ainsi à renforcer le tissu social et à lutter contre l'isolement.
- Développer l'attractivité des territoires: Des équipements sportifs modernes et adaptés peuvent renforcer l'attractivité d'un territoire, en attirant de nouveaux habitants et en favorisant le tourisme.

Développer une offre adaptée aux besoins des habitants

- Études de besoins : réaliser des études pour identifier les attentes et les besoins des habitants en matière d'activités sportives et culturelles.
- Offre diversifiée: proposer une offre variée d'activités pour tous les âges et tous les goûts (sports individuels et collectifs, activités artistiques, culturelles, etc.).
- Partenariats avec les associations : travailler en étroite collaboration avec les associations locales et mobiliser les subventions nécessaires pour développer de nouvelles activités.

Valoriser le patrimoine local

- Mise en valeur du patrimoine naturel : créer des sentiers de randonnée, des parcours VTT, des espaces de baignade pour profiter des ressources naturelles.

ASOS JUL 2 1

- Valorisation du patrimoine culturel : organiser des visites guidées, des festivals, des expositions pour faire découvrir le patrimoine local.
- Intégration du patrimoine dans les activités sportives et culturelles: proposer des activités sportives et culturelles en lien avec le patrimoine local (course d'orientation, théâtre de rue, etc.).

Développer le tourisme sportif et culturel

- Création de produits touristiques: développer des produits touristiques autour du sport et de la culture (week-ends sportifs, séjours culturels, développement des pratiques sportives autour du Loir, etc.).
- Promotion du territoire: mettre en place des actions de communication pour faire connaître l'offre sportive et culturelle du territoire.
- Mise en réseau des acteurs: favoriser la mise en réseau des acteurs du tourisme, du sport et de la culture pour développer des offres conjointes.

Utiliser les nouvelles technologies

- Sites internet et applications mobiles : créer des plateformes numériques pour informer sur l'offre sportive et culturelle et faciliter les inscriptions.
- Réseaux sociaux : utiliser les réseaux sociaux pour communiquer et promouvoir les événements.

Encourager la pratique sportive et culturelle tout au long de la vie

- Actions de sensibilisation: mener des campagnes de sensibilisation à l'importance de la pratique sportive et culturelle pour la santé et le bien-être.
- Programmes spécifiques pour les seniors: proposer des activités adaptées aux seniors pour maintenir leur forme physique et leur bien-être.
- Partenariats avec les écoles: développer des partenariats avec les écoles pour promouvoir la pratique sportive et culturelle dès le plus jeune âge.

Soutenir les acteurs locaux :

- Subventions et aides financières: accorder des subventions aux associations sportives et culturelles pour financer leurs projets
- Mise à disposition d'infrastructures: mettre à disposition des infrastructures sportives et culturelles (salles, terrains, équipements) à des tarifs préférentiels ou gratuits.
- Accompagnement technique: Proposer un accompagnement technique aux acteurs locaux pour les aider à développer leurs projets.

Pour répondre à ces enjeux, il est nécessaire de mettre en place une stratégie de rénovation des équipements existants et de développement de nouveaux équipements en milieu rural, en privilégiant une approche globale et cohérente à l'échelle territoriale. Cette stratégie doit prendre en compte les spécificités de chaque territoire et les besoins des populations.

Article 4. Engagement des partenaires

4.1 Dispositions générales concernant les financements

Le présent contrat vise notamment à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention financiers qui relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que de leurs partenaires publics ou privés, en faveur des actions qui lui sont annexées.

4.2 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

Les opérations devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention adressé par le porteur du projet auprès des services de l'État. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières.

Si le fait de retenir un projet au titre du CRTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait être dispensé des procédures administratives et réglementaires en vigueur.

4.3 Le Conseil régional

Le Conseil régional en qualité de chef de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le CRTE.

Le Conseil régional s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Conseil régional s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE, compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Conseil régional, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter appui financier aux opérations et actions inscrites au CRTE. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil régional.

4.4 Le Conseil départemental

L'engagement du conseil départemental au sein de ce CRTE permettra de concrétiser et de valoriser les actions déjà entreprises sur le territoire au bénéfice des communes ou des communautés de communes dans le cadre de ses politiques sociales, d'habitat, d'aménagement du territoire et environnementales, culturelles ou de développement des mobilités douces.

Le conseil départemental mobilisera ses enveloppes de droit commun pour les projets inscrits au CRTE et les moyens techniques du service de la qualité de l'eau et de l'agence technique départementale.

Les opérations devront faire l'objet d'un dossier de demande de subvention adressé par le porteur du projet auprès du conseil départemental. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la commission permanente du Conseil départemental.

Le conseil départemental valorisera dans le CRTE l'ensemble des réalisations sous sa maîtrise d'ouvrage pour la période concernée (aménagements routiers, mobilités alternatives, collèges...).

Le conseil départemental s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du CRTE ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Article 5. Gouvernance du CRTE

5.1 Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le préfet ou son représentant, le président du Pays vendômois et les présidents des trois intercommunalités parties prenantes (la CATV, la CCCP et la CCPHV), du conseil départemental et du conseil régional.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an. Il aura pour rôle de:

- Examiner régulièrement le programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés dans le cadre des différentes actions
- Sélectionner les actions prioritaires à mettre en œuvre, évaluer les niveaux de faisabilité des projets
- S'assurer de la pertinence et de la cohérence des projets conformément aux orientations stratégiques et opérationnel établies
- Prendre en compte et examiner les différentes données financières, les indicateurs définis préalablement en particulier leur évolution.
- Approuver les documents et rapports d'avancement préalablement établis par le Comité technique

- Donner son avis et proposer des réajustements et des corrections dans le cadre des actions développées ainsi que des solutions
- Valider de nouvelles orientations stratégiques, et de nouveaux projets en tenant compte du caractère évolutif du plan d'actions et des inflexions nécessaires identifiées

Il est informé régulièrement de l'état d'avancement de la mise en œuvre du CRTE.

5.2 Le comité technique

Un comité technique réunissant les services de l'État compétent et les services administratifs des collectivités territoriales et de leurs établissements publics se réunira trois à quatre fois par an. Il aura la tâche de veiller au bon déroulement des actions prévues au contrat et de préparer les comités de pilotage en étudiant en amont les problématiques d'ordre financier, administratif ou technique propres aux projets concernés. Il présentera également aux membres du comité de pilotage un bilan des actions en cours ou réalisées. Il proposera en outre aux membres du comité de pilotage des évolutions au CRTE (insertion de nouvelles actions par exemple). Cette instance permettra le partage de bonnes pratiques.

5.3 La mise en œuvre opérationnelle des projets

Des projets ont été identifiés dans chacune des grandes orientations définies dans le plan d'actions et sont présentés en annexe au présent contrat. Ces projets, présentés de manière générale, sont répartis par axes du plan d'actions afin de souligner la volonté de chaque partenaire de définir une stratégie globale sur le territoire, avec une attention portée chaque secteur géographique. Chacun de ces projets fait en parallèle l'objet d'une fiche action détaillée, incluant notamment un calendrier et un plan de financement prévisionnels, qui sera présentée et validée par le comité de pilotage du CRTE.

Le CRTE est un contrat à caractère évolutif. Ainsi, de nouvelles actions ou projets pourront être inscrits, ultérieurement, au sein du présent contrat, en fonction de leur cohérence avec les trois grandes orientations du contrat, de leur faisabilité et de leur niveau de maturité, de leur valeur d'exemple, de leur intérêt collectif ou encore de leur effet d'entraînement.

L'ensemble des actions seront en outre analysées au regard des critères suivants :

- La réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (rénovation énergétique, production d'énergies renouvelables, mobilités douces, etc.) ;
- La gestion économe de l'espace et des ressources, en particulier de l'eau ;
- La préservation et la valorisation de la biodiversité ;
- L'économie circulaire ;
- La recherche de mutualisations (entre communes, entre entreprises, etc.).

Dès validation de l'action, celle-ci fera l'objet d'un suivi particulier par le service référent de la collectivité concernée en lien avec les services de la préfecture. Un état d'avancement des actions et les évaluations feront l'objet de présentations lors de chaque comité de pilotage.

La clôture de l'action sera validée par le comité de pilotage.

Une synthèse globale sera proposée par le président du COPIL, appuyé par le chef de projet ou la personne en tenant lieu.

Article 6. Modalités d'accompagnement en ingénierie

Le Pays Vendômois s'engage à contribuer au suivi et à l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre du CRTE et pour lesquelles une subvention est accordée par un des dispositifs qu'il gère.

Les établissements publics de coopération intercommunale membres du Pays vendômois s'engagent à :

- Pour Territoires vendômois, mettre à disposition en tant que de besoin les services compétents de la communauté d'agglomération ;
- Pour les Collines du Perche, mettre à disposition en tant que de besoin une volontaire territoriale en administration, d'ores et déjà recrutée pour assurer le suivi du CRTE à l'échelle du territoire de la communauté de communes ;
- Pour le Perche et Haut-Vendômois, mettre à disposition des agents en contrats aidés en tant que de besoin.

L'État, ses opérateurs, les collectivités territoriales signataires et leurs établissements publics s'engagent à faciliter l'accès à leurs offres en ingénierie au profit des actions annexées au présent contrat.

Article 7. Évaluation du CRTE

Un bilan annuel sera réalisé à partir d'un panel d'indicateurs, selon leur pertinence avec les actions mises en œuvre et les orientations du présent contrat. Ce bilan annuel fera l'objet d'une présentation en comité de pilotage, après préparation en comité technique.

Article 8. Information et communication

Une information concernant l'avancement des actions sera faite auprès des élus et des citoyens lors des instances municipales et communautaires. De même, les membres du conseil de développement, créé au niveau du Pays Vendômois regroupant des élus, des associations, des entreprises et des particuliers, feront l'objet d'une information spécifique.

Au-delà de ces informations régulières sur la mise en œuvre globale du CRTE, des actions plus ponctuelles de communication seront instaurées par le biais de diffusions par voie de presse, d'opérations ciblées sur des projets emblématiques ou encore de visites sur sites.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D202698 – Petite enfance, modification du règlement de la Souricette (été 2026)

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)
Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

La Communauté de commune est autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance. Il est rappelé que la Souricette est un établissement communautaire d'accueil de la petite enfance. L'Equipeement héberge également le relai petite enfance.

En fonction des évolutions de la demande et dans une logique d'adaptation et de maintien de la qualité du service rendu, il est proposé d'adopter certaines modifications du règlement d'accueil et notamment les suivantes :

- Prendre acte que le service public de la petite enfance relève de la compétence de la Communauté de communes des Collines du Perche en qualité d'autorité organisatrice (pages 1&2) ;
- Rappeler l'obligation, pour l'ensemble des personnels intervenant auprès des petits enfants de l'obligation de disposer d'une attestation d'honorabilité précisant que celle-ci est exigée depuis que la loi l'impose (page 3) ;
- Procéder à l'adaptation des horaires (page 4) en fonction des effectifs accueillis et à accueillir à compter de la rentrée ainsi que des effectifs de personnels qualifié pour assurer un accueil de qualité et conforme aux normes de qualification et procéder à un ajustement des horaires de déjeuner pour répondre mieux aux besoins des tout-petits ;
- Adapter, en conséquence, les éléments de l'agrément relatifs aux capacités d'accueil simultané (page 5) ;
- Adapter l'organigramme du personnel à partir duquel les plannings de base et les planning alternatifs (en cas d'absence) peuvent être établis en fonction de l'organisation et du fonctionnement du service, des niveaux d'expériences et qualifications de chacun des personnels (page 3)

Il est proposé au conseil de décider :

1° D'adopter la modification du règlement proposée telle qu'annexée à la présente délibération et portant notamment sur les points suivants :

- Article A2 (règlementation) : reformulation des bases juridiques sur lesquelles repose l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et ajout du décret 2025-304 du 1^{er} avril 025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation d'accueil de jeunes enfants et dans les micro-crèches ;
- Article B3 (présentation du gestionnaire) : mention du rôle de la CCCP en qualité d'autorité organisatrice de la politique de la petite enfance et de sa compétence en matière de service public de la petite enfance (page 2) ;
- Article C1 (le personnel) : mention de l'obligation pour l'ensemble du personnel et des autres intervenants de disposer d'une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois et intégration du personnel de ménage dans l'organigramme du service (page 3) ;
- Article C4 (les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture) : il est mentionné que le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 au lieu de 18h00 et qu'il ne peut être accepté de départ ou d'arrivée entre 11h30 et 12h30, temps de repas (page 4) ;



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202698-DE



- Article C5 (capacité d'accueil) : adaptation des capacités tranches horaires auxquelles varient les capacités d'accueil et suppression de la tranche horaire 17h30 à 18h00 (page 5) ;

2° De préciser que, sous réserve d'opposabilité de la présente délibération à cette date, la présente décision a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer toute pièce nécessaire à la mobilisation des agréments.

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche et notamment ses statuts tels qu'ils ont été modifiés par l'arrêté préfectoral constatant que la CCCP est autorité organisatrice de la politique d'accueil de la petite enfance ;

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement d'accueil de la Souricette ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la modification du règlement proposée telle qu'annexée à la présente délibération et portant notamment sur les points suivants :

- Article A2 (règlementation) : reformulation des bases juridiques sur lesquelles repose l'organisation et le fonctionnement de l'établissement et ajout du décret 2025-304 du 1^{er} avril 025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation d'accueil de jeunes enfants et dans les micro-crèches ;
- Article B3 (présentation du gestionnaire) : mention du rôle de la CCCP en qualité d'autorité organisatrice de la politique de la petite enfance et de sa compétence en matière de service public de la petite enfance (page 2) ;
- Article C1 (le personnel) : mention de l'obligation pour l'ensemble du personnel et des autres intervenants de disposer d'une attestation d'honorabilité de moins de 6 mois et intégration du personnel de ménage dans l'organigramme du service (page 3) ;
- Article C4 (les horaires d'ouverture et les périodes de fermeture) : il est mentionné que le service est assuré du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 au lieu de 18h00 et qu'il ne peut être accepté de départ ou d'arrivée entre 11h30 et 12h30, temps de repas (page 4) ;
- Article C5 (capacité d'accueil) : adaptation des capacités tranches horaires auxquelles varient les capacités d'accueil et suppression de la tranche horaire 17h30 à 18h00 (page 5) ;

2° De préciser que, sous réserve d'opposabilité de la présente délibération à cette date, la présente décision a vocation à s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

3° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer toute pièce nécessaire à la mobilisation des agréments.

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE

Le 02 juillet 2026,

La Présidente
Claude CARTON

Communauté de communes des Collines du Perche

35 rue Gheerbrant - 41170 MONDOUBLEAU - 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Crèche collective

« La Souricette »



Adopté le 2 juillet 2026

par le Conseil Communautaire

Applicable à partir du 1^{er} septembre 2026

La Présidente,

Claude Carton

SOMMAIRE

A. REGLEMENTATION GENERALE.....	1
1. PREAMBULE	1
2. REGLEMENTATION	1
B. PRESENTATION DE LA STRUCTURE.....	2
1. IDENTITE	2
2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT	2
3. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE	2
C. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE.....	3
1. LE PERSONNEL	3
2. LES FONCTION DE LA DIRECTRICE	3
3. LES MODALITES PERMETTANT D'ASSURER, EN TOUTES CIRCONSTANCES, LA CONITUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION	4
4. LES HORAIRES D'OUVERTURE ET LES PERIODES DE FERMETURE	4
5. LA CAPACITE D'ACCUEIL	5
6. LE PROJET D'ACCUEIL	5
7. LES MODALITES D'INSCRIPTION	7
8. LE FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN	8
9. LA SANTE DE L'ENFANT	10
10. LA TARIFICATION	12
11. LES MODALITES DIVERSES	14
D. ANNEXES.....	15

A. REGLEMENTATION GENERALE

1. PREAMBULE

La crèche collective La Souricette, gérée par la Communauté de Communes des Collines du perche, offre un accueil collectif régulier et occasionnel, pour les enfants de 4 mois à 4 ans. Elle s'inscrit dans une politique petite enfance qui favorise l'accueil individualisé selon les besoins des familles du territoire.

- 1 -

2. REGLEMENTATION

L'établissement fonctionne conformément :

- ➡ Aux articles L2324-1 à L2324-4 et R 2324-16 et suivants, du Code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- ➡ Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- ➡ Aux délibérations prises lors des conseils communautaires concernant le fonctionnement de l'établissement.
- ➡ L'avis favorable du service de Protection Maternelle et Infantile par arrêté du président du Conseil Départemental
- ➡ Au décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

➡ **Au décret n°2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro- crèches :**

L'établissement met en application les articles suivants :

- ✓ Article R2324-17 et R2324-46, l'établissement relève de la catégorie « petite crèche » : établissement d'une capacité d'accueil comprise entre 14 et 24 places.
- ✓ Articles R2324-42 à R2324-43-2 article R2324-46-4, l'établissement assure la présence d'un professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour 8 enfants qui marchent.
- ✓ Article R2324-27, au sein de l'établissement, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue en référence à l'Avis favorable du Président du Conseil départemental.
(Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement ne doit pas excéder 100%)

L'établissement est assuré au titre de la responsabilité civile pour les risques encourus par l'enfant pendant son accueil. Il décline toute responsabilité en cas de perte, vol, ainsi que pour les dommages causés sur du matériel entreposé à l'extérieur de la structure.

B. PRESENTATION DE LA STRUCTURE

1. IDENTITE

Crèche collective LA SOURICETTE
Maison de la Petite Enfance
10 rue des grands jardins
41170 Cormenon
02 54 89 73 82 / **06 09 79 66 48**
petite.enfance@cc-collinesperche.fr

- 2 -

2. MISSIONS DE L'ETABLISSEMENT

Il a pour rôle d'offrir une solution de garde aux familles de jeunes enfants de 4 mois à 4 ans, de façon régulière ou occasionnelle et selon l'article L. 214-1-1 II. du Code de l'action Sociale et familiale, l'arrêté du 23/09/2021 et la Charte de l'accueil du jeune enfant de :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants ;
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale ;
- Contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité ;
- Mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants présentant un handicap ou atteint de maladies chroniques ;
- Favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants, de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et des familles monoparentales ;

3. PRESENTATION DU GESTIONNAIRE

La crèche collective « La Souricette » est un établissement communautaire, placé sous l'autorité de la Présidente de la Communauté de Communes des Collines du Perche*

Le siège est situé

36 rue Gheerbrant, 41170 Mondoubleau (tél : 02 54 89 71 14, courriel : dgs@cc-collinesperche.fr).

**Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Couëtron-au-Perche, Le Gault du Perche, Le Temple, Mondoubleau, Saint-Marc-Du-Cor, Sargé/Braye, Le Plessis Dorin.*

La Communauté de Communes est dite « Autorité organisatrice » de l'accueil du Jeune enfant dans le cadre du Service Public Petite Enfance et de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

C. FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE

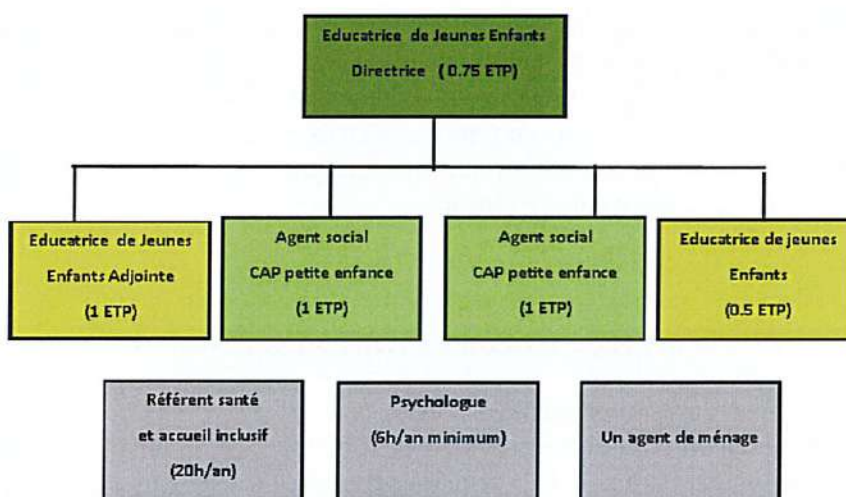
1. LE PERSONNEL

L'encadrement réglementaire est de 1 professionnel(le) pour 5 enfants qui ne marchent pas et 1 professionnel(le) pour 8 qui marchent.

Tout membre du personnel est soumis aux obligations de réserve et de secret professionnel et à l'ensemble des obligations des agents de la fonction publique telles que l'impartialité, la neutralité. Sont également appliqués les principes de non-discrimination, de laïcité et d'égalité de traitement.

- 3 -

Depuis le 1^{er} octobre 2025, une attestation d'honorabilité est obligatoire pour les professionnels et les bénévoles intervenant dans le champ de l'accueil du jeune enfant. C'est un document qui garantit que les personnes qui interviennent auprès de mineurs n'ont pas de condamnation définitive portant incapacité à exercer, inscrite sur le casier judiciaire ou au Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAJSV). Il indique si la personne qui intervient auprès de mineurs est mise en examen ou fait l'objet d'une condamnation non définitive portant incapacité à exercer. L'attestation est renouvelée tous les 6 mois.



2. LES FONCTIONS DE LA DIRECTRICE

Elle est chargée de :

- Faire appliquer le règlement de fonctionnement, d'organiser la vie de l'établissement et animer le projet de l'établissement en lien avec l'équipe ;
- Garantir l'application des protocoles spécifiques mis en place concernant la santé, le soin et l'hygiène des enfants au sein de la structure ;
- La gestion budgétaire ainsi que la veille juridique, sanitaire et sociale du service ;
- L'Accueil des familles et des enfants au quotidien ;

La directrice apporte, dans l'exercice de ses compétences, son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants accueillis.

3. LES MODALITES PERMETTANT D'ASSURER, EN TOUTES CIRCONSTANCES, LA CONTINUITE DE LA FONCTION DE DIRECTION :

En cas d'absence de la personne habituellement chargée des fonctions de direction, la continuité est assurée par un professionnel présent dans le service, disposant de la qualification prévue à l'article R.2324-34. Toutes les dispositions sont prises pour assurer la continuité de la fonction de direction.

Les fonctions sont alors assurées temporairement, en lien avec la Communauté de Communes des Collines du Perche (DGA/DRH).

- 4 -

TÂCHES MISES EN ŒUVRE POUR ASSURER LA CONTINUITE DE DIRECTION

➔ Le relais de continuité de direction : Educatrice de jeunes enfants, adjointe

Elle assure pleinement la continuité de service.

Elle est garante de l'application du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Elle assure la continuité des protocoles relatifs à la santé des enfants, l'hygiène et la sécurité des locaux.

➔ L'éducatrice de jeunes enfants

En cas d'absence conjointe de la directrice et du relais de continuité de direction, l'EJE assure les accueils des enfants et des familles et se réfère aux DGS et élus, en cas d'urgence, si les conditions satisfaisantes de fonctionnement du service ne devaient pas être atteintes. Une fiche avec les numéros d'urgence est affichée dans les locaux.

4. LES HORAIRES D'OUVERTURE ET LES PERIODES DE FERMETURE

Le service est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 17h30.

Il n'y a pas d'arrivée et de départ possible entre 11h30 et 12h30 (temps du repas)

Selon les années, l'établissement est fermé 3 à 4 semaines en août, 1 à 2 semaines à Noël, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et de printemps ainsi que les jours fériés et certains ponts.

Les familles sont avisées des dates précises de fermeture prévues (annuelles ou occasionnelles pour des raisons de service) lors de l'inscription, de la signature des contrats, dans le livret d'accueil à chaque renouvellement de période (septembre et janvier). Un affichage dans les locaux les informe également.

En cas de fermeture non prévue, dans le cadre d'une urgence (absences de personnel, période de pandémie), les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

5. LA CAPACITE D'ACCUEIL

La crèche collective peut accueillir jusqu'à 20 enfants de 4 mois à 4 ans.

Elle respecte un agrément modulé qui définit les places selon une répartition hebdomadaire et annuelle suivante :

	8h-8h30	8h30-9h	9h-11h30	11h30-12h30	12h30-17h	17h-17h30	17h30-18h
Lundi mardi jeudi vendredi	6 places	12 places	20 places	15 places	17 places	10 places	6 places
Mercredis	6 places	6 places	12 places	10 places	10 places	6 places	6 places
Vacances scolaires hiver printemps et automne							
lundi mardi jeudi vendredi	6 places	6 places	12 places	10 places	10 places	6 places	6 places
Vacances scolaires juillet							
lundi mardi jeudi vendredi	6 places	10 places	15 places	12 places	15 places	10 places	6 places

- 5 -

6. LE PROJET D'ACCUEIL

➔ L'accueil régulier

Une famille souhaitant un accueil régulier avec des jours et des horaires fixes et récurrents peut bénéficier d'un contrat d'accueil personnalisé.

Il est signé entre l'établissement et les parents de l'enfant, pour une durée de deux mois minimum, pour au moins 4h hebdomadaires. Il y a deux périodes : entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année en cours et entre le 1^{er} janvier et le 31 août de l'année scolaire en cours.

Le contrat formalise les modalités d'accueil. Il comprend un engagement de fréquentation et de paiement des heures prévues pour la famille et un engagement de réservation de la place pour la collectivité.

Le contrat fixe les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant, la durée d'accueil, les possibles absences prévues et les conditions de rupture.

Les absences précisées et inscrites à la signature du contrat ne pourront être ni modifiées ni annulées une fois le contrat engagé et pendant toute sa période de validité.

En cas d'impossibilité de préciser les dates d'absence à la signature du contrat, le service propose aux familles de déclarer ces absences au plus tard 15 jours à l'avance, par écrit à l'aide de coupons joints dans le contrat ou par mail (petite.enfance@cc-collinesperche.fr).

Les absences inscrites dans le cahier de présence (après signalement par écrit des parents), qu'elles soient facturées ou non, ne pourront être à nouveau réservées par la famille.

Le contrat d'accueil ne pourra être modifié. Toute demande de changement entraînera une rupture et la signature d'un autre contrat dans la limite de 3 contrats possibles au cours des deux périodes cumulées, indiquées ci-dessus.

En cas de demande d'accueil supplémentaire, la directrice évaluera les possibilités de la structure.

En cas de rupture, la famille informe par courrier de la décision de rupture, 15 jours à l'avance. Dans le cas contraire, les 15 jours de préavis seront dus. Il sera vérifié que l'ensemble des heures fréquentées a été facturé.

Si les horaires du contrat ne sont pas respectés de façon récurrente, au cours des deux premiers mois d'accueil, la directrice évaluera les irrégularités et pourra imposer une modification, voire une proposition d'accueil occasionnelle.

Des heures occasionnelles et non systématiques peuvent être réservées au-delà du contrat dans la limite des places disponibles et de l'organisation du service. Elles seront facturées selon le tarif horaire individuel en vigueur.

- 6 -

➔ L'accueil occasionnel

Si les besoins des familles sont ponctuels et ne se renouvellent pas à rythme régulier, l'accueil occasionnel permet d'accueillir les enfants soit spontanément soit sur réservation, selon les places disponibles. Les réservations devront se faire au plus tard 48h à l'avance (jours ouvrés) avant 10h, lorsqu'elles incluent un repas et/ou un goûter. La tarification se fait à la demi-heure.

➔ L'accueil d'urgence

Il se définit comme un accueil dont le besoin peut être exceptionnel et/ou ne peut être anticipé. L'enfant n'est pas connu de la structure, il peut être inscrit jusqu'au matin même de son accueil. Dans le cas où aucune période de familiarisation ne pourra être effectuée, il est demandé aux parents ou responsables légaux de l'enfant, de prévoir une heure le jour où il est attendu, pour échanger avec la référente de l'accueil, autour de ses besoins.

Les critères qui déclenchent l'accueil d'urgence :

- Souci de santé, hospitalisation (parent, fratrie, ...) ;
- Accident ;
- Rupture brutale du mode d'accueil ;
- Reprise du travail non anticipée ;
- Formation, stage non prévu ;
- Urgence sociale : rupture d'hébergement ;

L'accueil d'urgence sera défini sur une période d'une semaine. Les ressources ne sont pas nécessairement connues. Dans ce cas, le tarif « plancher » sera alors temporairement retenu pour la facturation. Les repas seront fournis par la crèche collective (voir paragraphe « l'alimentation : les repas à la Souricette »).

Si l'accueil se poursuit au-delà de la période d'urgence, les informations devront être communiquées dans un délai d'un mois. A défaut, une facturation complémentaire au tarif plafond sera établie.

➔ L'accueil en surnombre

En référence aux articles R.2324-25 et R2324-27 (arrêté du 8/10/2021), le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'avis du Président du Conseil Départemental, dans la limite :

- D'un taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement qui n'excède pas 100% de la capacité d'accueil, selon le nombre d'heure d'ouverture de la semaine et calculée en fonction du nombre d'heures totales des enfants effectivement accueillis ;
- Du respect de la réglementation d'encadrement.

- 7 -

Pour tout accueil, aucune activité professionnelle ou assimilée des parents ne peut être exigée.

Dans le cadre de la réglementation (Art. L214-2 et L214-7 du code de l'action sociale et des familles), une priorité est donnée aux familles pouvant rencontrer des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou du fait également de leur engagement dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

7. LES MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription sur rendez-vous auprès de la directrice est obligatoire. L'accueil de l'enfant débutera après réception de toutes les pièces et informations obligatoires mentionnées ci-dessous :
(sauf en cas d'accueil d'urgence où les modalités d'inscription seront adaptées à chaque situation).

- Coordonnées des parents avec numéros de téléphone ;
- N° d'allocataire CAF ou de sécurité sociale MSA ;
- Photocopies du livret de famille ;
- Extrait d'acte de naissance daté de moins de trois mois ;
- Justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Extrait de dispositif de jugement en cas de séparation et/ou de divorce ;
- Certificat d'aptitude à la collectivité rédigé par le médecin traitant (daté de moins de 2 mois) ;
- Une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales ;
- Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pour les enfants présentant un handicap, une maladie chronique, une allergie ;
- Autorisations d'administrer des médicaments sous réserve d'ordonnance, de soins en cas d'urgence ou d'hospitalisation, de photographier et filmer l'enfant (autorisation systématique avant toute publication extérieure à l'établissement), de sorties ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile.



8. LE FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN

➔ L'arrivée et le départ

L'enfant doit arriver propre. Il devra avoir pris son petit déjeuner, sauf situation particulière évaluée en amont par la directrice avec la famille ou par l'équipe d'accueil, exceptionnellement.

Un livret d'accueil sera fourni à chaque famille au moment de l'inscription afin d'illustrer la vie quotidienne au sein de la crèche collective : rythme journalier, activités d'éveil, ...

Le port de bijoux est fortement contre-indiqué. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement et du personnel ne saurait être mise en cause.

L'enfant ne quittera l'établissement qu'avec la personne ayant autorité parentale ou toute autre personne autorisée par écrit sur un document daté et signé par un représentant légal.

La personne autorisée devra présenter une pièce d'identité au personnel chargé de l'accueil.

Les appels téléphoniques ne seront pas pris en compte.

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à quitter seules l'établissement avec l'enfant.

Les horaires de la structure devront être respectés. En cas de retard, les parents sont tenus de prévenir le service le plus rapidement possible. Au-delà du ¼ d'heure, une ½ heure complémentaire sera facturée.

Après l'heure de fermeture, la directrice peut contacter la gendarmerie si un enfant restait présent. En cas de retards réguliers, la directrice aura la possibilité de ne plus accepter de réservation ou de modifier le contrat d'accueil.

Le personnel est habilité à prendre les décisions nécessaires pour ne pas laisser un enfant partir avec un majeur autorisé semblant sous l'emprise d'alcool, drogue, médicaments, ou présentant tout autre signe ou comportement préoccupant, mettant possiblement l'enfant en danger.

➔ Le quotidien

Les parents sont informés de la vie quotidienne à la Souricette, oralement.

L'équipe utilise un cahier de transmissions interne, précisant les rythmes quotidiens de chaque enfant, les informations importantes et le déroulé de la journée, ainsi que le suivi médical s'il y a lieu.

Un petit cahier de transmissions parents-professionnelles est proposé dans le cadre des accueils des bébés lors de ses premières semaines d'accueil.

Des affichages permanents et ponctuels dans le hall d'accueil informent les familles des projets éducatifs proposés par l'équipe, des fermetures, des présences de stagiaires.

➔ La période de familiarisation

Une période de familiarisation est fortement conseillée afin de créer un climat de confiance entre les parents, l'enfant et l'équipe éducative. L'organisation de cette période se fera au cas par cas en lien avec le protocole établi par l'équipe.

➔ Les temps spécifiques

L'équipe propose des animations parents-enfants dans le cadre de ses projets pédagogiques, occasionnellement (sauf situation sanitaire exceptionnelle).

➤ L'alimentation, les repas

Les repas sont fournis (sans contribution supplémentaire) par la structure, livrés chaque jour par un établissement de restauration collective. La livraison des plats cuisinés se fait en liaison froide depuis une cuisine centrale. Les menus sont variés, équilibrés et adaptés à chaque âge. Les repas et goûters servis sont établis en respectant les règles nutritionnelles afin d'assurer à chaque enfant, une bonne hygiène alimentaire et les apports nutritionnels nécessaires à sa croissance.

Les repas servis sont ceux exclusivement proposés sur les menus affichés. Aucune exclusion d'aliments n'est possible sauf pour des raisons médicales et dans le cadre d'un PAI.

L'apport en lait infantile pour les enfants de moins de 15 mois dont les repas sont diversifiés sera assuré par la famille. Tant que l'enfant est nourri exclusivement au biberon, le lait sera également fourni par la famille.

Les enfants allaités peuvent être accueillis. Se référer au protocole de la structure pour le recueil, la conservation et le transport du lait maternel. Les mamans ont la possibilité de venir allaiter au cours de la journée selon leurs possibilités.

Les repas et goûters seront servis aux enfants présents le midi (possibilité de faire deux services entre 11h30 et 12h45 selon les effectifs) et à 16h dans le cadre de leur contrat d'accueil ainsi qu'aux enfants dont la place a été réservée 48h à l'avance. Lorsqu'il s'agit d'un accueil d'urgence, le service s'adaptera selon les quantités commandées et/ou avec des plats individuels de type industriels.

➤ Les couches

La crèche collective propose de fournir les couches sans contribution supplémentaire. Ce service est proposé à tout enfant inscrit. Une fiche informative est fournie. Ce document sera signé pour valider l'accord des parents.



9. LA SANTE DE L'ENFANT

➡ Les modalités de concours du Référent santé et accueil inclusif

Le référent santé et accueil inclusif, infirmière-puéricultrice de formation, intervient au sein de la structure à raison de 20h annuelles, au minimum 4h par trimestre.

Selon l'article R.2324-39 du Code de la Santé publique les missions du référent santé et accueil inclusif sont :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif d'enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique ;
- Présenter et expliquer aux professionnels chargés de l'encadrement des enfants, les protocoles prévus au II de l'article R.2324-30 ; contribuer à l'établissement de ces protocoles annexés au règlement de fonctionnement ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être et au bon développement des enfants, et au respect de leurs besoins dans l'établissement ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre de projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'expositions aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;
- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes mentionné à l'article L.226-3 du code de l'action social et des familles, en coordination avec le directeur de l'établissement, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parente ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du directeur, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;

- 10 -

➡ Les modalités de délivrance de soins spécifiques occasionnels ou réguliers

Les modalités seront définies suivant le protocole « santé ».

Dans la mesure du possible, les parents devront administrer les médicaments à leur enfant le matin et le soir.

Toutefois, en cas de nécessité, les professionnels diplômés pourront administrer les soins ou traitements médicaux à la demande des représentants légaux, en se conformant aux protocoles établis en équipe et validés par le référent santé et accueil inclusif et annexés au règlement de fonctionnement.

Article L.2111-3-1

Le décret du 30/08/2021 précise les conditions pour administrer un médicament :

- Maîtriser la langue française
- Pas de prescription d'un auxiliaire médical (c'est un acte de la vie courante)
- Autorisation écrite des parents, représentants légaux
- Médicaments fournis par le parent avec ordonnance

Les parents devront informer impérativement l'équipe si l'enfant a reçu un traitement médical avant de venir.

Un registre est tenu par l'équipe afin de répertorier les traitements en précisant le nom/prénom de l'enfant, la date et l'heure de la prescription, le nom et la posologie du médicament, le nom du professionnel.

- 11 -

- En cas de maladie :

L'enfant sera accueilli dès lors que son état sera compatible avec le rythme de l'accueil collectif.

Lorsqu'un enfant présente des symptômes inhabituels à l'arrivée, il appartient à l'équipe d'apprécier s'il peut être gardé ou non dans le service.

Durant le temps d'accueil, les parents sont prévenus et selon l'état de santé, ils doivent venir le chercher dans un délai raisonnable.

Cette prise de position est du ressort de la directrice ou du relais de continuité de direction et doit être conditionné par le confort de l'enfant malade ainsi que par la présence des autres enfants (contagion).

En cas de fièvre supérieure à 38°C :

L'équipe applique les conduites à tenir validées dans le protocole « santé ». Les parents sont systématiquement prévenus pour venir chercher leur enfant dès que possible.

En cas de maladies infectieuses :

Certaines maladies nécessitent l'éviction de l'enfant. Elles sont répertoriées dans le protocole « santé ».

En cas de maladie chronique, handicap ou d'allergies :

Un protocole d'accueil individualisé (PAI) mentionnant les soins spécifiques à prodiguer à l'enfant est établi à la demande des parents entre la directrice, le référent santé et accueil inclusif, le médecin traitant et la directrice.

➡ Les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence

Les interventions sont définies suivant le protocole « santé ». Il sera fait appel au SAMU et les parents seront contactés par téléphone.

Une autorisation présente dans le dossier d'inscription de l'enfant sera signée par les parents et permettra les premiers soins.

10. LA TARIFICATION

Délibération du Conseil communautaire en vigueur et circulaire CNAF 2019-005

➔ La participation financière

La tarification est soumise au barème national CNAF suivi également par la MSA. Toute évolution impliquant une modification de la participation des familles sera appliquée dans les délais exigés par la CNAF et selon la délibération du Conseil Communautaire en vigueur.

L'aide financière de la Caf ou de la MSA vient compléter la participation des familles en versant au gestionnaire une aide au fonctionnement (Prestation de Service Unique)

La participation financière des familles recouvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas (déjeuners, goûters) et les soins d'hygiène, dont les couches.

➔ Le taux d'effort

Chaque tarif horaire est calculé individuellement à partir d'un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille, en fonction du nombre d'enfant à charge dans les limites d'un plancher et d'un plafond défini par la CNAF (Voir affichage ; révisable selon les variations des taux et montants imposés par la CNAF).

➔ Les ressources prises en compte pour la tarification

Les ressources considérées correspondent au revenu annuel N-2 pour un accueil en année N du foyer fiscal (ressources avant déduction forfaitaire de 10% ou de frais réels ainsi que toute autre nature de revenus imposables pour les salariés, bénéfices retenus par l'administration fiscale pour les employeurs et travailleurs indépendants).

Pour les familles allocataires CAF, le gestionnaire bénéficie d'une convention, lui permettant l'accès au service en ligne CDAP (Consultation du dossier allocataire par les partenaires). Par le biais du numéro d'allocataire, l'accès aux ressources des familles se fait automatiquement. Cette consultation est soumise à l'accord préalable des parents allocataires et ne sera effectuée que par les agents habilités par la Caf et tenus au secret professionnel.

Il en est de même pour les ressortissants MSA avec le « Service extranet de consultation des ressources pour la Prestation de Service Unique ».

Les familles qui ne donneraient pas leur accord et ne souhaiteraient volontairement pas transmettre leurs ressources se verront appliquer le tarif plafond.

Les familles non-allocataires (CAF ou MSA), sans justificatif de ressources : familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs officiels de ressources (familles en grande fragilité, primo-arrivants, etc.), se verront appliquer le tarif plancher.

Lorsque l'enfant vit en résidence alternée, les enfants et ressources du nouveau conjoint doivent être déclarés et pris en compte dans le calcul de la participation familiale.

➔ Calcul du tarif horaire

Ressources annuelles N-2 /12 mois X taux d'effort de la famille

En janvier de chaque année, le tarif horaire de la famille est recalculé suite à l'actualisation :

- des planchers et plafonds de ressources par la CAF ;
- des ressources de référence de la famille (année N-2)

Le calcul du tarif horaire est indiqué sur une fiche jointe à l'inscription, ainsi que le montant de la participation de la CAF ou de la MSA.

- 13 -

Tout changement de situation familiale (naissance, séparation, activité professionnelle...) peut faire varier la tarification horaire à condition que la famille ait effectué une déclaration auprès de la CAF, de la MSA, et averti la directrice de la crèche collective.

Dans le cadre d'un accueil contractualisé, tout changement de tarif horaire fera l'objet d'un avenant et n'entraînera pas de modification du contrat en cours.

➔ Cas particuliers

Un supplément sera demandé pour les familles ne résidant pas et ne pouvant attester d'un acte de propriété dans la communauté de Communes des Collines du Perche ou de la qualité de contribuable local. Le montant du supplément est fixé et révisable par le Conseil Communautaire. (Délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2013, du 16 juin 2016, du 14 septembre 2017).
Les familles seront informées lors de l'inscription (calcul du tarif horaire).

Dans le cas de ressources nulles ou inférieures au montant « plancher » (montant défini par la CNAF), le tarif plancher est retenu.

Dans le cas de ressources supérieures au montant « plafond » (montant défini par la CNAF), le tarif plafond est retenu.

En cas d'accueil en partenariat avec l'Aide Sociale à l'Enfance, le tarif plancher pour un enfant, quel que soit le nombre d'enfant dans la famille d'accueil, sera appliqué.

Dans le cas d'une famille présentant un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, le tarif immédiatement inférieur sera appliqué. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Dans le cas d'un accueil d'urgence, en cas de ressources inconnues, le tarif « plancher » sera retenu temporairement.

➔ Facturation

Le paiement s'effectue au trésor public à réception de la facture. Toute ½ heure entamée est due. L'établissement pourra décider de la rupture du contrat ou de l'arrêt de l'accueil occasionnel en cas de non-paiement des factures. La rupture du contrat ou l'arrêt de l'accueil ne solde pas les sommes qui restent dues.

Possibilité de prélèvement automatique sur demande des familles.

Dans le cadre d'un contrat d'accueil régulier, la participation financière des familles est établie en fonction des heures réservées et prévues dans le contrat.

Les heures non facturées :

- les heures d'absences signalées 15 jours à l'avance par écrit ou à la signature du contrat ;
- les jours ou heures de fermeture exceptionnelle du multi accueil ;
- les heures dues à une hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- les jours de maladie sur présentation du certificat médical au-delà du 1^{er} premier jour de carence qui sera facturé.

- 14 -

Dans le cadre d'un accueil occasionnel, les heures facturées correspondent aux heures de présence de l'enfant. En cas d'absence, si les heures réservées ne sont pas annulées 48h à l'avance, par écrit (jours ouvrés), elles seront facturées.

Les temps de familiarisation seront facturés selon le tarif horaire de la famille.

L'exclusion définitive sera appliquée en cas de non-respect du règlement de fonctionnement après 3 rappels (2 oraux et un écrit) et en cas de :

- 5 retards au moins, d'une demi-heure et plus, au départ de l'enfant, dans le mois ;
- Non-paiement des factures sur une durée de 3 mois consécutifs ou non, et après 2 rappels par écrit ;

11. LES MODALITES DIVERSES

⇒ Sécurité

Le port de bijoux, barrettes, colliers, attaches tétines ou autres accessoires divers sont fortement déconseillés. L'équipe pourra décider en concertation avec les familles de ne pas les autoriser.

Aucune réclamation ne sera prise en compte pour les objets disparus y compris les poussettes (stockées à l'extérieur ou dans l'entrée)

Toute sortie devra faire l'objet d'une autorisation écrite des parents (dossier d'inscription), selon le protocole « sécurité » annexé.

L'accès dans l'établissement est réservé aux parents et aux personnes habilitées. Il y a libre circulation dans les espaces dédiés aux enfants à condition que le fonctionnement de la structure, les règles d'hygiène et de sécurité ne soient pas perturbés. Un système de code personnalisé permet de sécuriser le bâtiment contre toute entrée suspecte (voir protocole « sécurité » annexé).

⇒ Fournitures diverses

La structure fournit les couches ainsi que le produit d'hygiène pour la toilette de l'enfant. En revanche, les parents qui le souhaitent peuvent les fournir.

Les familles devront fournir un sac contenant des vêtements de rechanges à la taille de l'enfant et adaptés aux saisons, ainsi que des sacs plastiques. En période estivale, les parents doivent fournir le nécessaire pour protéger leur enfant du soleil (casquette, chapeau, crème solaire...)

D. ANNEXES

Les annexes du présent règlement de fonctionnement sont à disposition du public et consultables dans l'établissement. Elles peuvent être envoyées par mail sur demande.

1. LES PROTOCOLES SANTE

- Mesures à prendre dans les situations d'urgence et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence
- Modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers

- 15 -

2. LES PROTOCOLES SECURITE

- Mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement
- Protocole de mise en sûreté face aux risques d'attentats

3. LES PROTOCOLES HYGIENE

- Mesures préventives d'hygiène générale
- Mesures préventives d'hygiène en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie

4. LES PROTOCOLES PREVENTION

- Conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 02 juillet 2026**D202699 - Budget principal, décision modificative n°2**

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Le budget principal primitif a été adopté par le conseil communautaire lors de sa séance du 05 mars 2026. Une décision modificative budgétaire a été adoptée lors du conseil du 28 mai 2026.

Au regard de l'évolution des besoins, il apparait nécessaire d'ajuster les inscriptions de crédits prévisionnels 2026 de la section d'investissement.

Concernant les dépenses d'investissement (éléments synthétisés dans le tableau ci-dessous) :

- Les travaux de la commanderie d'Arville sont en phase d'achèvement (travaux bâtimentaires et muséographie). Il est rappelé que, par voie de levées d'options et d'avenants, certains lots ont vu leur périmètre et contenu évoluer ainsi que leur valeur. En cours d'opération, il n'a pas apparue nécessaire de rectifier les inscriptions budgétaires au fur et à mesure. La présente proposition de décision modificative vise à prévoir des crédits qui intègrent l'ensemble des options, avenants et propositions d'actualisations des lots de travaux bâtimentaires et de la maîtrise d'œuvre de ces travaux pour une valeur totale de 210 000,00 €. Cette valeur est proposée sans tenir compte d'éventuelles pénalités susceptibles d'être retenues et appliquées.
- Par ailleurs il a été identifié que les crédits initialement prévus pour des travaux de l'école maternelle de Mondoubleau sont insuffisants par rapport aux besoins effectifs d'environ 1 500 €.

Chp/Cpte	Section d'investissement Dépenses Objet	Crédits 2026	Proposition DM 2	Crédits 2026 post DM
23/2313	111-Travaux Presbytère Muséographie	1 223 175,89	210 000,00	1 433 175,89
21/217312	120 - Travaux maternelle Mondoubleau	12 000,00	1 500,00	13 500,00
Total des dépenses d'investissement		1 235 175,89	211 500,00	1 446 675,89

Concernant les ressources d'investissement (éléments synthétisés dans le tableau ci-dessous) :

- Concernant les travaux de la commanderie d'Arville, les prévisions budgétaires 2026 ont été établies sans intégrer la participation de la fondation du patrimoine (90 000 €), de contribution des donateurs (15 720 €) et de la participation du fonds régional pour le patrimoine (FRP ; 30 000 €) qu'il est proposé d'intégrer dans la présente proposition de décision modificative. En complément et pour équilibrer au niveau de l'opération, il est proposé d'inscrire une recette de FCTVA de 74 280 €, qui ne représente qu'une fraction du solde prévisible de FCTVA qui, en revanche, ne sera perçu qu'en 2027, compte tenu des dispositions de la loi de finances pour 2027 (pourra être comptée, pour sa valeur totale, en reste à recouvrer). Il est précisé que le dossier de



Collines du Perche

Communauté de communes

Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026

ID : 041-244100293-20260702-D202699-DE



demande d'aide financière au titre du FEDER est toujours en phase d'instruction, pour une valeur attendue de l'ordre de 180 000 €, qu'il est proposé de ne pas prévoir dans la présente décision modificative.

- Il est proposé de prévoir la mobilisation budgétaire d'un emprunt équivalent à la valeur des dépenses prévues pour les travaux de l'école maternelle de Mondoubleau (1 500 €) afin, ici également, d'équilibrer au niveau de l'opération sans modifier la valeur du virement de la section de fonctionnement.

Chp/Cpte	Section d'investissement Ressources Objet	Crédits 2026	Proposition DM 2	Crédits 2026 post DM
13/1328	111-Mécénat (FP, donateurs, FRP)	0,00	135 720,00	135 720,00
10/10222	111-FCTVA		74 280,00	74 280,00
13/13172	111-FEDER		0,00	0,00
16-1641	120- Emprunts	0,00	1 500,00	1 500,00
Total ressources d'investissement		0,00	211 500,00	211 500,00

La présidente propose :

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL

Vu le budget initial voté lors de la séance du conseil du 05 mars 2026 et la décision modificative n°1 adopté par le conseil en date du 28 mai 2026 ;

Vu les décisions du 23 janvier relative au choix des entreprises et du 20 février 2025, complémentaire relative au choix d'un entreprise sur un lot infructueux ;

Vu les décisions du conseil qui sont intervenues concernant les levées d'option 30 juin 2025 et concernant les avenants aux marchés de travaux qui ont été adoptés lors des séances des 19 septembre 2025, 05 mars, 28 mai et 02 juillet 2026 ;

Vu les documents de marchés pour les travaux bâtimentaires et considérant qu'ils prévoyaient une actualisation des valeurs des marchés et vu l'état prévisionnel de la valeur de ces actualisations établies par le maître d'œuvre Mathieu JULIEN ;

Considérant que le budget est voté par opération en section d'investissement ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° D'adopter la décision modificative n°2 telle que figurant ci-dessus ;

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBERGUE

La Présidente
Claude CARTON



Communauté de communes des Collines du Perche

36 rue Gheerbrant - 41170 MONDOUBLEAU - 02 54 89 71 14 / accueil@cc-collinesperche.fr / www.cc-collinesperche.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 02 juillet 2026

D2026100 – Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade filière technique

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Quatre agents de la collectivité répondent, de longue date, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade dans la filière technique. Deux adjoints techniques peuvent bénéficier d'avancement de grade et être nommés adjoints techniques principaux de deuxième classe. En sus, deux adjoints techniques principaux de deuxième classe peuvent bénéficier d'avancement de grade et être nommés adjoints techniques principaux de première classe.

Le tableau des emplois permanents ne comporte cependant pas tous les grades d'avancement nécessaires et en particulier les grades d'adjoints techniques principaux de première classe.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création de deux emplois permanents pour assurer les missions d'adjoint technique de première classe.

Il est proposé :

- De créer deux postes permanents d'adjoint technique principal de première classe à temps complet ;
- De maintenir les deux postes (libérés) d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet ;
- De supprimer les deux postes d'adjoint technique à temps complet ;

Et donc la présidente propose au conseil de décider :

1° De supprimer, à compter du 01 septembre 2026, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

2° De maintenir à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

3° De créer, à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

4° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL



Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Vu le décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu la délibération D2025-68 du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 30 juin 2025 transmise et publiée le 04 juillet 2025 qui adopte le règlement intérieur (RH), lequel règlement intérieur comporte les lignes directrices de gestion et, notamment au III les mécanismes et conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération D 16922 détermination du taux d'avancement de grade qui fixe le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant que les adjoints techniques territoriaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade, après inscription sur un tableau annuel d'avancement.

Considérant que l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C1 (Adjoint technique territorial) dans un grade situé en échelle de rémunération C2 (Adjoint technique principal de deuxième classe) s'opère selon les modalités suivantes :

- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement après une sélection par la voie d'un examen professionnel ouvert aux agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- Soit par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, parmi les agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 5e échelon et comptant au moins huit ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C ;
- Soit par combinaison des modalités définies au 1° et au 2°.

Considérant que l'avancement à partir d'un grade situé en échelle de rémunération C2 (Adjoint technique principal de deuxième classe) dans un grade situé en échelle de rémunération C3 (Adjoint technique principal de première classe) s'opère selon les modalités suivantes : Peuvent être promus dans un grade situé en échelle de rémunération C3 par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi, au choix, les agents relevant d'un grade situé en échelle de rémunération C2 ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4e échelon et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Considérant que les adjoints techniques territoriaux susceptibles de bénéficier d'un avancement au grade adjoint technique territorial principal de deuxième classe ont atteint :

- L'un le 11ème échelon de son grade depuis janvier 2026, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi ;
- L'autre le 11ème échelon de son grade depuis novembre 2025, et cumule 16 années de service dans le cadre d'emploi au sein de la collectivité CCCP ;

Considérant que les adjoints techniques territoriaux principaux de deuxième classe susceptibles de bénéficier d'avancement de grade (adjoint techniques territoriaux principaux de première classe) ont atteint :

- L'un le 11ème échelon de son grade depuis février 2026, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi ;
- L'autre le 10ème échelon de son grade depuis octobre 2023, et cumule 30 années de service dans le cadre d'emploi.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique territorial, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

2° De maintenir à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de deuxième classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

3° De créer, à compter de cette même date, deux postes permanents à temps complet d'adjoint technique principal de première classe, grade de catégorie C dans la filière des adjoints techniques territoriaux dans la filière technique ;

4° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBERGUE



La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D2026100-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D2026101 - Création et suppression d'emplois dans le cadre d'un avancement de grade filière petite enfance

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)
Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Un agent de la collectivité, dans la filière petite enfance, répond, de longue date, aux conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Cet agent, actuellement éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet, (catégorie A), peut être nommé éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle (catégorie A).

Le tableau des emplois permanents ne comporte pas le grade d'avancement nécessaire.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame la Présidente propose au conseil communautaire la création d'un poste permanents pour assurer les missions d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle, grade de catégorie A à temps complet.

Il est proposé :

- De créer un poste permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet ;
- De supprimer le poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps complet ;

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A de la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

2°De créer, à compter de cette même date, un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, grade de catégorie A dans la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

3° De précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Vu le décret 2017-902 du 09 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

Vu la délibération D2025-68 du conseil communautaire des Collines du Perche en date du 30 juin 2025 transmise et publiée le 04 juillet 2025 qui adopte le règlement intérieur (RH), lequel règlement intérieur comporte les lignes



directrices de gestion et, notamment au III les mécanismes et conditions de promotion et valorisation des parcours professionnels ;

Vu la délibération D 16922 détermination du taux d'avancement de grade qui fixe le ratio à 100% pour l'ensemble des cadres d'emploi de la collectivité ;

Considérant que l'agent susceptible de bénéficier d'un avancement de grade est actuellement éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A à l'échelon 12 depuis mai 2026 ;

Considérant que peuvent être promus au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle :

- Par voie d'inscription à un tableau d'avancement, après une sélection par voie d'examen professionnel organisé par les centres de gestion, les fonctionnaires qui justifient, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants ;
- Au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, les fonctionnaires ayant atteint le 5e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants et justifiant de six ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau.

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° De supprimer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un poste permanent à temps complet d'éducateur territorial de jeunes enfants, grade de catégorie A de la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

2° De créer, à compter de cette même date, un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle, à temps complet, grade de catégorie A dans la filière des éducateurs de jeunes enfants ;

3° De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;

4° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE

La Présidente
Claude CARTON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
Séance du 02 juillet 2026**D2026102 – Création d'un poste chargé d'étude Urbanisme et habitat en catégorie A (attaché territorial)**

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Madame la présidente indique à l'assemblée que la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, dans son article 93 prévoit qu'à compter du 01 janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2025, date d'échéance reportée au 31 décembre 2026 que les fonctionnaires en situation de handicap bénéficient d'une voie dérogatoire d'accès, par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emploi de niveau supérieur. Cette procédure dérogatoire présente un nouveau levier à disposition des employeurs publics en vue de permettre un déroulement de carrière ascensionnel des fonctionnaires dans cette situation.

Le décret 2020-569 du 13 mai 2020 applicable aux trois versants de la fonction publique précise que la durée de services publics exigée des candidats au détachement, les modalités d'appréciation de l'aptitude professionnelle des candidats, la durée minimale du détachement et les conditions de son éventuelle renouvellement, ainsi que la composition de la commission chargée d'apprécier l'aptitude professionnelle du fonctionnaire en amont de la période de détachement et préalablement à l'intégration dans le corps ou cadre d'emploi.

Par décision en date du 30 juin 2025, le conseil communautaire a décidé de la création d'un poste de chargé d'étude urbanisme à temps incomplet (17h50) et de la création d'un poste de chargé d'étude habitat à temps incomplet (17h50). Depuis lors, un même agent statutaire a été recruté sur ces deux fonctions.

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération (création de poste) n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent de Chargé d'étude urbanisme et habitat à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois suivant de la filière administrative :

Catégorie hiérarchique	Cadre d'emploi	Grade
A	Attaché	Attaché

La présidente rappelle que, conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Le



contractuel recruté devra justifier de de diplômes adaptés aux missions à accomplir et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer l'emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35èmes) relevant des cadres d'emplois, d'attaché ou d'adjoint administratif et grades correspondants, considérant que l'accomplissement des missions confiées relèvent du cadre d'emploi des attachés ;

La Présidente propose et demande au conseil de décider :

1°De créer un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35èmes) relevant du cadre d'emploi des Attachés, emplois de la catégorie A de la filière administrative ;

2° De prévoir les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à l'échelon 1 IB 444 / IM 395)

3°De décider de mettre à jour le tableau des effectifs ;

4°De prendre acte de son intention en qualité d'autorité territoriale, de décider, par arrêté du détachement de l'agent actuellement en poste sur ces domaines de compétences dans la collectivité sur ce poste d'attaché dont la création est proposée dans la présente délibération ;

5°De l'autoriser à prendre toute dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la Loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 93 ;

Vu le décret 2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par voie de détachement à un corps ou à un grade de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Chargé d'études Urbanisme et Habitat à temps complet (35 / 35èmes) notamment pour assurer un suivi des dossiers de demandes d'autorisation et pour préparer les opérations nécessaires de modification ou révision du PLUI d'une part et d'assurer un suivi de la mise en œuvre des volets 1 et 2 du pacte territorial et de conduire les travaux nécessaires à l'engagement d'une opérations collectives d'amélioration de l'habitat correspondant au volet 3 (facultatif) du Pacte Territorial, d'autre part,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent, soit du cadre d'emploi des rédacteur ou de celui des attachés ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant le niveau de qualification professionnelle de l'agent en charge du suivi des dossiers urbanismes et habitat et considérant notamment la démarche de formation engagée par l'agent à titre personnel

Considérant que l'agent s'est déclaré candidat au bénéfice des dispositions prévues par l'article 93 de la loi 2019-828 du 06 août 2019 de transformation dans la fonction publique ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :



1° De créer un poste de Chargé d'études urbanisme et habitat à temps complet (35 / 35^{èmes}) relevant du cadre d'emploi des Attachés, emplois de la catégorie A de la filière administrative ;

2° De prévoir les crédits budgétaires prévisionnels sur la base de la rémunération à échelon 1 IB 444 / IM 395)

3° De décider de mettre à jour le tableau des effectifs ;

4° De prendre acte de l'intention de la présidente en qualité d'autorité territoriale, de décider, par arrêté du détachement de l'agent actuellement en poste sur ces domaines de compétences dans la collectivité sur ce poste d'attaché dont la création est décidée dans la présente délibération ;

5° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE

La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le **16 JUIL. 2026**



ID : 041-244100293-20260702-D2026102-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D2026103 - Création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet (17h50) dans la filière petite enfance

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents: Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Afin de compléter la reprise de service d'un agent placé en temps partiel thérapeutique, il a été créé un poste à temps partiel à hauteur de 17h50 hebdomadaire d'éducateur de jeunes enfants à la Souricette. Le mi-temps thérapeutique prend fin à date. L'augmentation sensible de la fréquentation et l'accroissement du nombre d'enfants non-autonome prévus à la rentrée nécessitent de renforcer l'équipe et le taux d'encadrement.

Il apparaît nécessaire de renforcer l'équipe et notamment de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants existant à 21h00 en poste à 17h50. La suppression d'un poste nécessitant un avis préalable du comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion et cette demande n'ayant pas été formulée à ce stade, il est proposé, avant de procéder selon les formes requises à la suppression du poste d'éducateur de jeunes enfants à 21h50, de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 par semaine.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante et au conseil de décider :

1° De créer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 (horaires décimaux) dans la filière petite enfance, au grade d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie A.

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

LE CONSEIL

Vu les statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) et notamment ses compétences ;

Considérant le volume d'activité et l'augmentation de la fréquentation de l'établissement par des enfants non-autonomes ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26



DECIDE
A l'unanimité,

- 1° De créer** un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non-complet à hauteur de 17h50 (horaires décimaux) dans la filière petite enfance, au grade d'éducateur de jeunes enfants de la catégorie A.
- 2° D'autoriser** la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBERGUE

La Présidente
Claude CARTON





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D2026104 - Composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Au terme du renouvellement général intervenu en mars 2025, il convient de reconstituer la commission locale d'évaluation des charges transférées prévue par l'article 1609 nonies c du code général des impôts (CGI)

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-33 ;

Vu le code général des impôts (CGI) et notamment du IV de l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 2026-56 du 23 avril 2026 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et en définissant la composition ;

Vu la délibération n° 2026-37 de la commune de Baillou en date du 27 avril 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-24 de la commune de Beauchêne en date du 29 avril 2026 ;

Vu la délibération du de la commune de Boursay en date du 12 juin 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Choue en date du 24 mars 2026 ;

Vu la délibération du de la commune de Cormenon en date du 29 juin 2026 ;

Vu la délibération n° 2026 S05 D05 de la commune de Couëtron au Perche en date du 18 mai 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Le Gault du Perche en date du 26 mars 2026 ;

Vu la délibération n° mai 26.07 de la commune de Mondoubleau en date du 06 mai 2026 ;

Vu la délibération n° DEL 2026-38 de la commune de Le Plessis Dorin en date du 28 mai 2026 ;

Vu la délibération n° 2026-24 de la commune de Saint-Marc du Cor en date du 27 avril 2026 ;

Vu la délibération n° D0372026 de la commune de Sargé sur Braye en date du 20 avril 2026 ;

Vu la délibération de la commune de Le Temple en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ; **Considérant** qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune ;



La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

1° de Prendre acte de la composition suivante de la CLECT ;

Commune	Titulaire	Suppléant
Baillou	Jean-Luc PELLETIER	Laurence CALLU
Beauchêne	Gino LUCAS	Nathalie FRANCOIS
Boursay	Jean-Paul ROBINET	Didier MEUNIER
Choue	François GAULLIER	Pascal SOREAU
Cormenon	Gilles BOULAY	Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER	Karine GLOANEC MAURIN
Le Gault du Perche	Christelle RICHETTE	Didier SERRAULT
Mondoubleau	Charles RICHARDIN	Claude CARTON
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT	Christelle RENVOISE
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER	Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Thierry WERBREGUE	Jean-Marie HUON
Le Temple	(Dany BOUHOURS)	(Jean-Marie PAPOT)

2° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBREGUE

La Présidente
Claude CARTON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D2026106 – Composition des commissions thématiques

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents : Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)

Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

Par décisions 2026-59 en date du 23 avril dernier, le conseil communautaire a décidé de créer six commissions thématiques intercommunales (facultatives) :

- Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme ;
- Action économie, emploi, tourisme et vie associative ;
- Patrimoine, travaux et déchets ménagers
- Qualité de vie et services scolaires, extrascolaire, périscolaires et accueil de la petite enfance ;
- Lecture publique, France Services, vie sociale et santé
- Budget et finances

Les communes ont été invitées, dans la mesure du possible, à proposer l'inscription d'au moins un conseiller communautaire ou conseiller municipal dans chacune des commissions thématiques.

Il est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL

Vu la décision du conseil communautaire 2026-59 en date du 23 avril 2026 portant création des commission thématiques intercommunales préalablement rappelées ;

Considérant les propositions des communes d'inscrire dans ces commissions les conseillers communautaires et conseillers municipaux suivants,

La Présidente ayant :

- Constaté, après ouverture des débats, qu'il n'est exprimé ni observations ni questionnement ;
- Rappelé la proposition de délibération et soumise au vote de l'assemblée au scrutin public ;
- Constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	0

DECIDE

A l'unanimité :



1° De prendre acte de la composition de la commission Aménagement d'espace, habitat, urbanisme suivante ;

Communes	Membres de la commission Aménagement de l'espace, habitat, urbanisme
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Fabien BARDET Damine BEAUDOUIN
Beauchêne	Gino LUCAS Gonzague VAN BERVESSELLES
Boursay	Eric CASARIN Antoine AUBIN
Choue	Patricia DESCOMBES
Cormenon	Gilles BOULAY Laura LETOURNEUX
Couëtron au Perche	Laura GUILLOT Olivier ESNAULT
Le Gault du Perche	Christelle RICHETTE
Mondoubleau	Jean-Michel BRIMBOEUF Yves LEROY Odile CAPITAINE
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christophe BAILLY Stéphanie LELOUP
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESALLES Anne GAUTIER
Sargé sur Braye	Jean-Marie HUON Sonia JEUFFRAY
Le Temple	Pascale SINELLE Annick BARRE

2° De prendre acte de la composition de la commission Action économie, emploi, tourisme et vie associative suivante ;

Communes	Membres de la commission Action économie, emploi, tourisme et vie associative
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Céline LETOURNEUX Pauline MARCHAND
Beauchêne	Catherine CHAUSSADAS Virginie HERISSON
Boursay	Jean-Paul ROBINET Julie GRIBONVALD
Choue	Claudine BUREAU
Cormenon	Gilles BOULAY Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Stéphanie HELIERE Nathalie GERAY
Le Gault du Perche	Chantal BEAUMONT
Mondoubleau	Charles RICHARDIN Magali PAULEAU Aurore REINETTE Alexandre BILLY
Le Plessis Dorin	Christelle RENVOISE Jérôme OLLIVIER Stéphanie LELOUP Sophie COUDRAY
Saint-Marc du Cor	Marie Claude OROSQUETTE ALLEGRE Edwige DELAVOY



Sargé sur Braye	Christel CORBIN Charline ROYER
Le Temple	Pascale SINELLE Jean-Marie PAPOT

3° De prendre acte de la composition de la commission Patrimoine, travaux et déchets ménagers suivante ;

Communes	Membres de la commission Patrimoine, travaux et déchets ménagers
Baillou	Dominique LEAUTE Baptiste JOUIN
Beauchêne	Sébastien POURMARIN Dominique PELLETIER Constant LUCAS
Boursay	Didier MEUNIER Eric CASARIN
Choue	Hervé ROUHER Pascal SOREAU
Cormenon	Gilles BOULAY Thierry JOUANNEAU
Couëtron au Perche	Didier ESNAULT Benoit THIROUARD
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Thierry LOUVEL Odile CAPITAINE
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE Christophe BAILLY Emile LESIOURD Nathalie LUSTIGMAN
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESSALLES Gilles LEGAVE
Sargé sur Braye	Jean-Marie BOUSSARD Patrick PICHOT
Le Temple	Dany BOUHOURS

4° De prendre acte de la composition de la commission Qualité de vie, services scolaires, périscolaire et extrascolaires, accueil de la petite enfance suivante ;

Communes	Membres de la commission Qualité de vie, services scolaires, périscolaire et extrascolaires, accueil de la petite enfance
Baillou	Fanny Laure BEAUVIR Céline LETOURNEUX Isabelle BESSE
Beauchêne	Coralie COCHARD Virgine HERISSON Catherine CAHUSSADAS
Boursay	Valérie BEAUDOUIN Audrey BONNOUVRIER
Choue	Séverine DAGUENT Patricia DESCOMBES
Cormenon	Marion LEGER Chloé COUDRAY
Couëtron au Perche	Henri LEMERRE Nadine AUBERT
Le Gault du Perche	Sophie TERLUTTE



Mondoubleau	Ludovic PINEAU Marie-Adeline MAUGOUR Alexandra BILLY
Le Plessis Dorin	Christophe BAILLY Laura GUENGAN Georges SONGY Matthieu LECOMTE
Saint-Marc du Cor	Magali EUGENIO Pierre BERRY
Sargé sur Braye	Sandrine CHEVALLIER Jessica HAELEWYN
Le Temple	A BOUVIER

5° De prendre acte de la composition de la commission lecture publique, France service et vie sociale suivante ;

Communes	Membres de la commission Lecture publique, France service et vie sociale
Baillou	Laurence CALLU Sylvie GAUTHIER
Beauchêne	Catherine CAUSSADAS Pascal BURON, Nadine MAUPU
Boursay	Josette TERRIER Julie GRIBONVALD
Choue	Benoît BOLLENS
Cormenon	Michelle RICORDEAU Laura LETOURNEUX
Couëtron au Perche	Pauline HOUDOUIN Chloé DESGROUAS
Le Gault du Perche	Eva ROELEN
Mondoubleau	Odile CAPITAINE Aurore REINETTE
Le Plessis Dorin	Georges SONGY Sophie COUDRAY
Saint-Marc du Cor	Fabienne DESSALLES Anne GAUTIER Magali EUGENIO
Sargé sur Braye	Catherine MAIRET Sandrine CHAVALLIER
Le Temple	N PERCEAU Jean-Marie PAPOT



6° De prendre acte de la composition de la commission finance et budget suivante ;

Communes	Membres de la commission Finances et budget
Baillou	Jean-Luc PELLETIER Laurence CALLU
Beauchêne	Dominique PELLETIER Sebastien POURMARIN
Boursay	Jean-Paul ROBINET Jean-François BEYNEL
Choue	Pascal SOREAU Cécile AUDRY
Cormenon	Gilles BOULAY Joëlle MESME
Couëtron au Perche	Jacques GRANGER Arnaud ROULLIER
Le Gault du Perche	
Mondoubleau	Magali PAULEAU Odile CAPITAIN
Le Plessis Dorin	Carol GERNOT Christelle RENVOISE Laura GUENGAN
Saint-Marc du Cor	Anne GAUTIER Gilles LEGAVE
Sargé sur Bray	Thierry WERBRÉGUE Jean-Marie HUON
Le Temple	Dany BOUHOURS J LOUVEAU

7° De déléguer au Bureau communautaire la faculté d'ajuster et de procéder à la mise à jour de ces listes de membres de chacune des commissions, sur proposition des communes et dans la limite où ces modifications sont strictement inférieures à 10% de l'effectif initial de chacune des commissions.

8° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBRÉGUE

La Présidente
Claude CARTON



Envoyé en préfecture le 13/07/2026

Reçu en préfecture le 13/07/2026

Publié le 16 JUIL. 2026



ID : 041-244100293-20260702-D2026106-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 02 juillet 2026

D2026107 - Représentant de la CCCP au sein des organes de divers organismes extérieurs

Mesdames Odile CAPITAINE, Anne GAUTIER, Stéphanie HELIERE (+ pouvoir de Olivier ROULLEAU), Catherine MAIRET, Joëlle MESME Magalie PAULEAU, (6)

Messieurs Dany BOUHOURS (+ pouvoir de Jean-Luc PELLETIER), Gilles BOULAY, Jean-Michel BRIMBOEUF, François GAULLIER, Carol GERNOT, Jacques GRANGER (+ pouvoir de Arnaud ROULLIER), Jean-Marie HUON, Jérôme LEROY, Gino LUCAS, Ludovic PINEAU, Charles RICHARDIN, Jean-Paul ROBINET (+pouvoir de Karine GLOANEC MAURIN), Pascal SOREAU, Thierry WERBREGUE (+ pouvoir de Christelle CORBIN), (14)

Etaient absents excusés ou absents: Mesdames Christelle CORBIN (pouvoir à Thierry WERBREGUE), Karine GLOANEC MAURIN (pouvoir à Jean-Paul ROBINET), Christelle RICHETTE (3)
Monsieur Luc PELLETIER (Pouvoir à Dany BOUHOURS), Olivier ROULLEAU (pouvoir à Stéphanie HELIERE), Arnaud ROULLIER (Pouvoir à Jacques GRANGER) (3)

Date de convocation : 26/06/2026

Membres en exercice : 27

Membres présents : 21

Membres absents ou absents excusés : 6

Pouvoirs donnés : 5

Voix exprimées : 26

La Communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) est représentée au sein de divers organismes extérieurs et notamment d'associations partenaires, de groupements d'intérêts public. Ces organismes sollicitent l'identification de représentants de la CCCP.

Par principe, la désignation des représentants dans les organismes extérieurs doit avoir lieu à bulletin secret. Par exception, en l'absence de dispositions législatives et réglementaires contraires (application de l'article L 2121-21 du CGCT et réponse ministérielle en date du 06 janvier 2022 à la question écrite N° 25696), au regard des disposition introduites par la Loi 3DS et par un vote à l'unanimité des membres du conseil pris en application de l'article L 5711-1 du CGCT, il pourra être décidé de ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret.

LE CONSEIL,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes des Collines du perche à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, en date du 20 octobre 2025 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI (27) et leur répartition par commune membre ;

La présidente propose au conseil de se prononcer en faveur de l'organisation d'un scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance du conseil et constate les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DÉCIDE

A l'unanimité :

1° De se prononcer par voix de scrutin public pour l'ensemble des désignations à intervenir au cours de la présente séance de conseil communautaire, savoir GIP APPROLYS Centr'achats, AREC, CEREMA, CICLIC, DEV'UP, intercommunalités de France, Mission locale du vendômois, GIP RECIA, SCIC Bois Energie.

Liste des organismes extérieurs et modalités de représentation

Organisme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
APPROLYS CENTR'ACHATS (GIP)	1 titulaire	1 suppléant



AREC Agence régionale énergie Climat	1 titulaire	0
CEREMA	1 titulaire	0
CICLIC (Cinémobile)	1 Elu mandaté	1 Correspondant
DEV'UP	1 titulaire	
Intercommunalité de France	1 titulaire	
Mission locale du vendômois	1 titulaire	
RECIA (GIP)	1 titulaire	1 suppléant
SCIC Bois énergie		

Représentant dans les instances d'Approlys Centr'Achats

Vu la délibération D15922 du 24 novembre 2022 relative à l'adhésion de la communauté de communes des Collines du Perche au GIP Approlys Centr'achats en raison de l'intérêt économique que procure cette adhésion en matière d'achats et de services ;

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances d'APPROLYS Centr'achats et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de APPROLYS Centr'achats	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Magalie PAULEAU
Suppléant 1	François GAULLIER

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

2° De désigner pour la représenter dans les instances d'Approlys Centr'achats :

Représentant au sein des instances de Approlys Centr'achats	Prénom NOM
Titulaire 1	Magalie PAULEAU
Suppléant 1	François GAULLIER

3° De confirmer l'autorisation donnée au titulaire, le cas échéant, d'exercer des fonctions d'administrateur au sein du conseil d'administration du GIP

Représentant dans les instances de l'Agence régionale Energie Climat Centre-Val de Loire (AREC)

Vu la délibération D 2023 122 du 21 septembre 2023 relative à l'adhésion de la CCCP à l'AREC ;

Considérant que par décision du 09 février 2023, le conseil régional Centre Val de Loire a lancé la création de l'AREC, décidant notamment d'approuver le principe de la création de structures régionales de fédération et d'animation des parties prenantes, d'accompagnement des acteurs sur la mise en œuvre opérationnelle de projets énergies et climat et de co-investissement dans les projets de production et de stockage d'ENRR et d'efficacité énergétique. Ensemble des actions de l'Agence, l'association AREC a pour vocation de contribuer à une accélération massive de la transition écologique et énergétique face aux urgences climatiques, sociales et économiques en fédérant et en coordonnant les acteurs engagés dans la transition. L'AREC participera à la mise en œuvre de stratégies en matière de sobriété et de production d'énergie



renouvelables et de récupération, à la diffusion de l'information entre acteurs et à l'amélioration des politiques publiques au travers notamment de la mise en place d'outils de veille, d'observation et d'aide à la décision.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de l'AREC et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein de l'assemblée générale de l'AREC	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Jean-Marie HUON

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

4° De désigner pour la représente dans les instances de l'AREC :

Représentant au sein des instances de l'AREC (assemblée générale)	Prénom NOM
Titulaire 1	Jean-Marie HUON

5° De confirmer l'autorisation donnée au représentant de la CCCP à l'AG de l'AREC, le cas échéant, selon les règles de gouvernance de l'Agence et le calendrier de ses élections internes de siéger au conseil d'administration et au bureau de l'agence.

Représentant dans les instances du CEREMA

Vu la délibération D14822 relative à l'adhésion de la CCCP au CEREMA

Considérant que le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche ; qu'il intervient auprès de l'Etat, des collectivités et des entreprises pour les aider à relever le défi de l'adaptation au changement climatique ; que ses six domaines de compétence ainsi que l'ensemble de ses connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leur transition ;

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances du CEREMA et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances du CEREMA	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Dany BOUHOURS

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26



DECIDE
A l'unanimité :

6°De désigner pour la représente dans les instances du CEREMA :

Représentant au sein des instances de CEREMA	Prénom NOM
Titulaire 1	Dany BOUHOURS

Représentant dans les instances CICLIC / Convention Cinémobile

Vu la délibération 2025-117 relative à la conclusion d'une convention tripartite Cinémobile 2025-2027 entre CICLIC, la CCCP et la Commune de Mondoubleau ; à l'adoption de la convention pluriannuelle d'objectif et de moyens ; à la valeur de la contribution forfaitaire et à la désignation d'un élu référent et d'un correspondant ;

Considérant que l'Agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC / EPCC à caractère administratif) a pour mission d'organiser et de mettre en œuvre toute action destinée à favoriser la diffusion cinématographique et audiovisuel sur l'ensemble du territoire régional et que pour ce faire, CICLIC exploite un service de cinéma itinérant et a obtenu du Centre National de la cinématographie et de l'image animée l'autorisation d'exploitation sur la commune de Mondoubleau

Considérant qu'il convient, depuis le renouvellement général, de procéder à un renouvellement des désignations d'élus référent mandaté et de correspondant.

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de CICLIC / Convention 2025-2027 « Cinémobile » et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de CICLIC Convention Cinémobile	Prénom NOM candidats
Elu mandaté	Odile CAPITAINÉ
Correspondant	Pascal SOREAU

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité :

7°De désigner pour la représente dans les instances CICLIC, Convention Cinémobile :

Représentant au sein des instances de CICLIC / Convention cinémobile	Prénom NOM
Elu mandaté	Odile CAPITAINÉ
Correspondant	Pascal SOREAU

Représentant dans les instances de Dev'Up

Vu la délibération D202313 relative à l'adhésion de la CCCP à Dev'Up

Considérant que l'association fédère les acteurs économiques régionaux et que son objet est d'apporter un soutien à l'emploi, aux entreprises régionales et aux territoires en assurant des prestations d'animation des territoires et des acteurs économiques, en initiant et en conduisant des actions en faveur de l'attractivité du territoire régional et en soutenant le développement à l'international, en mobilisant et en partageant de l'information économique

Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général, de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de Dev'Up,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de Dev'Up et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de Dev'Up	Prénom NOM candidats
Représentant de la CCCP	Stéphanie HELIERE

La présidente ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE
A l'unanimité :

8°De désigner pour la représenter dans les instances de Dev'Up :

Représentant au sein des instances de Dev'Up	Prénom NOM
Représentant de la CCCP	Stéphanie HELIERE

Représentant dans les instances du GIP RECIA

Vu la délibération 2023-83 relative à l'adhésion au GIP RECIA

Considérant que le GIP RECIA associe l'Etat, la région Centre-Val de Loire, les six conseils départementaux de la région, les Universités de Tours et Orléans, l'INSA, plusieurs centaines de communes et d'EPCI, des structures publiques et privées qui portent des missions de service public et que le GIP propose des solutions de mutualisation permettant à la fois de répondre de façon globale à des enjeux identifiés et de générer des économies d'échelle ; qu'il est en mesure de coordonner des groupements de commande pour l'acquisition pour l'acquisition d'équipements divers ou la fourniture de services numériques.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances du GIP RECIA et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;



Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de GIP RECIA	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Jean-Paul ROBINET
Suppléant 1	Thierry WERBREGUE

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

9°De désigner pour la représente dans les instances du GIP RECIA :

Représentant au sein des instances de GIP RECIA	Prénom NOM
Titulaire 1	Jean-Paul ROBINET
Suppléant 1	Thierry WERBREGUE

Représentant dans les instances d'Intercommunalité de France

Vu la délibération 2023-55 relative à l'adhésion à intercommunalité de France

Considérant qu'intercommunalité de France est une association organisée en délégation régionale qui regroupe un milliers d'établissements publics de coopération intercommunale ; qu'au niveau régional, elle comporte un conseil d'administration composé de 58 membres dont est issu un bureau de 18 membres ; que ses principales missions sont de représenter les intercommunalités auprès des pouvoirs publics nationaux, de développer et de mettre à disposition des expertises, de constituer un cadre d'échange entre décideurs, de contribuer aux débats sur l'organisation territoriale et les politiques publiques décentralisées.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances d'intercommunalité de France et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de Intercommunalités de France	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Mme Claude CARTON

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

10°De désigner pour la représente dans les instances d'Intercommunalité de France :

Représentant au sein des instances de Intercommunalité de France	Prénom NOM
Titulaire 1	Claude CARTON

Représentant dans les instances de la Mission locale du Vendômois

Vu la délibération du 23 mars 2022 relative à la désignation des représentants de la CCCP au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Vendômois ;

Considérant que la mission locale intervient en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de moins de 26 ans ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de la Mission Locale et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;

Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de Mission Locale	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Charles RICHARDIN

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

11°De désigner pour la représenter dans les instances de la Mission locale :

Représentant au sein des instances de Mission Locale	Prénom NOM
Titulaire 1	Charles RICHARDIN

Représentant dans les instances de la SCIC Bois Energie 41

Vu la délibération du 19 janvier 2022 relative à l'adhésion au à la SCIC Bois Energie 41

Considérant la nécessité d'adhérer à la SCIC pour pouvoir bénéficier de ses services ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement général, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la CCCP dans les instances de cet organisme,

Considérant que le conseil s'est prononcé unanimement en faveur d'un scrutin public pour l'élection des représentants au sein des instances extérieures,

La présidente ayant procédé à l'appel des candidatures pour les représentants titulaires et suppléants auprès des instances de la SCIC Bois Energie et s'étant assurée que les candidatures avaient toutes été exprimées ;



Considérant les candidatures exprimées :

Représentant au sein des instances de SCIC Bois Energie	Prénom NOM candidats
Titulaire 1	Jean-Michel BRIMBOEUF
Suppléant 1	Dany BOUHOURS

La présidente Ayant proposé de procéder à la désignation et ayant constaté les résultats suivants :

Voix contre	Abstention(s)	Voix pour
0	0	26

DECIDE

A l'unanimité :

12° De désigner pour la représente dans les instances De la SCIC Bois Energie :

Représentant au sein des instances de SCIC Bois Energie	Prénom NOM
Titulaire 1	Jean-Michel BRIMBOEUF
Suppléant 1	Dany BOUHOURS

13° D'autoriser la présidente à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération ;

Le 02 juillet 2026,

Secrétaire de séance
Thierry WERBRERGUE

La Présidente
Claude CARTON